



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 8 AVRIL 1871.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 1er avril 1871.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil d'adjoindre Pierre Bélanger, Médéric Drouin et Thomas Lambert, écuyers, de la paroisse de Saint-Joseph, à la commission de la Paix pour le district de Beauce.

1127

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Québec, 5 avril 1871.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR a bien voulu, par ordre en conseil en date du 29 mars dernier, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les 45e et 136e clauses du chapitre 15 des Statuts Refondus du Bas-Canada, faire les nominations suivantes de commissaires et de syndics d'écoles, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Bonaventure, Hope :—M. William Skeene, en remplacement de M. Isaac McDonald.

Comté de Chicoutimi, Saint-Jérôme du Lac St. Jean :—MM. André Neron et Edouard Caron, en remplacement de MM. Napoléon Baillargeon et Come Harvey.

Comté des Deux-Montagnes, Saint-Augustin :—M. Jean-Baptiste Bourgeois, en remplacement de M. Alexis Galipeau.

Comté de Dorchester, Saint-Malachie (East Framp-ton) :—M. François Lafontaine, en remplacement de M. Ephrem Vermette et le Rév. William Richardson, en remplacement de lui-même.

Comté de l'Assomption, Isle Bouchard :—MM. Louis Saint-Pierre, Narcisse Laporte, Jean-Baptiste Bourgard, Jean-Baptiste Bourdon et André Prudhomme.

Comté de l'Islet, Saint-Jean-Port-Joli :—Le Rév. M.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 8th APRIL, 1871.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 1st April, 1871.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to associate Pierre Bélanger, Médéric Drouin and Thomas Lambert, esquires, of the parish of St. Joseph, to the commission of the Peace for the district of Beauce.

1128

MINISTRY OF PUBLIC INSTRUCTION.

Québec, 5th April, 1871.

The LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by Order in Council, dated the 29th day of March last, and in and by virtue of the powers conferred on him by the 45th and 136th clauses of chapter 15 of the Consolidated Statutes for Lower Canada, to make the following appointments of School Commissioners and Trustees, to-wit :

School Commissioners.

County of Bonaventure, Hope :—Mr. William Skeene, in the room and stead of Mr. Isaac McDonald.

County of Chicoutimi, St. Jérôme du Lac St. Jean :—Messrs. André Neron and Edouard Caron, in the room and stead of Messrs. Napoléon Baillargeon and Come Harvey.

County of Two Mountains, St. Augustin :—Mr. Jean Baptiste Bourgeois, in the room and stead of Mr. Alexis Galipeau.

County of Dorchester, St. Malachie (East Framp-ton) :—Mr. François Lafontaine, in the room and stead of Mr. Ephrem Vermette, and the Reverend William Richardson, in the room and stead of himself.

County of L'Assomption, Ile Bouchard :—Messrs. Louis St. Pierre, Narcisse Laporte, Jean-Baptiste Bourgard, Jean-Baptiste Bourdon and André Prudhomme.

County of L'Islet, St. Jean Port Joli :—The Reverend

Hyacinthe Gagnon, en remplacement du Rév. M. Louis Parent.

Comté de Québec, Saint-Gabriel de Valcartier :—MM. David McCartney, William Hornby, William Brown McBain, Francis Ireland and Patrick Cassin.

Syndics d'écoles.

Comté de Gaspé, Percé :—M. Philippe Hacquoit, en remplacement de M. Francis Lebrun.

Comté de Mégantic, Somerset-Nord :—M. Edward-George Palmer, en remplacement de M. Donald McKinnon.

Comté d'Ottawa :—Charles H. Church, écuyer, M. D., en remplacement de Charles Wright.

Comté de Québec, Saint-Roch-Sud (Saint-Sauveur) :—MM. William Bell, William Sample et Frederick William Andrews.

Comté de Vaudreuil, Sainte-Marthe :—MM. James Parke, James Lancaster et William H. Hodgson.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Québec, 5 avril, 1871.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR a bien voulu, par ordre en conseil, en date du 29 Mars dernier, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la 30e clause du chapitre 15 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, faire, pour fins scolaires, les divisions, érection et annexions de municipalités ci-après énumérées, savoir :

1. Diviser en deux municipalités distinctes la municipalité de Douglas, et celle de York, dans le comté de Gaspé, ainsi qu'elles sont divisées pour fins municipales.

2. Eriger en municipalité scolaire séparée, sous le nom de municipalité St. Malachie, No. 2, dans le comté de Dorchester, les dixième et onzième rangs de Frampton, depuis le lot No. sept, jusqu'à la rivière Etchemin, inclusivement, et les deuxième, troisième, quatrième et cinquième rangs de Buckland, depuis le lot numéro vingt-huit jusqu'au canton de Standon, inclusivement.

3. Annexer à la municipalité scolaire de Ste. Dorothee, dans le comté de Laval, les propriétés des habitants ci-après dénommés, savoir : Marcel Laurin, Louis Taillefer, François Corbeil et Paul Laurin, de même qu'elles y sont déjà annexées pour les autres fins.

4. Réannexer pour fins scolaires la municipalité du Haut-du-Saut-aux-Récollets, dans le comté d'Hoche-laga, à celle du Saut-aux-Récollets, dans le même comté.

1187

Proclamation.

PROVINCE DE }
QUEBEC. }
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

GÉDÉON OUMET, }
Proc. Gén. } ATTENDU que dans et par un Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la trentième année de Notre Règne, et intitulé : " Acte concernant l'union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent," il est entr'autres choses décrété que " le Lieutenant-Gouverneur de Québec pourra de temps à autre, par proclamation, sous le grand sceau de la Province, devant venir en force au jour y mentionné, établir des townships dans les parties de la Province de Québec, dans lesquelles il n'en a pas encore été établi, et en fixer les tenants et aboutissants;" Et ATTENDU que Nous avons jugé à propos d'établir une certaine étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le comté de Gaspé, dans le district de Gaspé, dans Notre Province de Québec, en un township sous le nom de township de CLORIDORME; A CES

Hyacinthe Gagnon, in the room and stead of the Reverend Louis Parent.

County of Quebec, St. Gabriel de Valcartier :—Messrs. David McCartney, William Hornby, William Brown McBain, Francis Ireland and Patrick Cassin.

School Trustees.

County of Gaspé, Percé :—Mr. Philippe Hacquoit, in the room and stead of Mr. Francis Lebrun.

County of Mégantic, Somerset North :—Mr. Edward George Palmer, in the room and stead of Mr. Donald McKinnon.

County of Ottawa :—Charles H. Church, Esq., M. D., in the room and stead of Charles Wright.

County of Quebec, St. Roch South (St. Sauveur) :—Messrs. William Bell, William Sample and Frederick William Andrews.

County of Vaudreuil, Ste. Marthe :—Messrs. James Parke, James Lancaster and William H. Hodgson.

MINISTRY OF PUBLIC INSTRUCTION.

Quebec, 5th April, 1871.

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 29th of March last, and under and by virtue of the powers conferred upon him, by the 30th clause of chapter 15 of the Consolidated Statutes of Lower-Canada, to make for school purposes, the division, erection and annexations of the municipalities hereinafter mentioned, to wit :

1. To divide into two distinct municipalities the municipality of Douglas, and that of York, in the county of Gaspé, as they are divided for municipal purposes.

2. To erect into a separate school municipality under the name of the municipality of St. Malachie, No. 2, in the county of Dorchester, the tenth and eleventh ranges of Frampton, from lot number seven to the river Etchemin, inclusively, and the second, third, fourth and fifth ranges of Buckland, from lot number twenty-eight to the township of Standon, inclusively.

3. To annex to the school municipality of Ste. Dorothee, in the county of Laval, the properties of the inhabitants, hereinafter mentioned, to wit: Marcel Laurin, Louis Taillefer, François Corbeil and Paul Laurin, as they are already annexed for other purposes.

4. To reannex for school purposes the municipality of Haut-du-Saut-aux-Récollets, in the county of Hoche-laga, to that of Saut-aux-Récollets, in the same county.

1188

Proclamation.

PROVINCE OF }
QUEBEC. }
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom they same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

CÉDÉON OUMET, }
Atty. Gén. } WHEREAS in and by a certain Act of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, passed in the thirtieth year of Our Reign, and intituled : " An Act for the Union of Canada, Nova-Scotia and New-Brunswick and the Government thereof, and for other purposes connected therewith," it is amongst other things enacted, that " the Lieutenant-Governor of Québec may from time to time by Proclamation, under the Great Seal of the Province, to take effect from a day to be appointed therein, constitute townships in those parts of the Province of Québec in which townships are not then already constituted, and fix the metes and bounds thereof;" And Whereas, We have thought fit to constitute a certain tract of out-waste lands situate and being in the County of Gaspé, in the district of Gaspé, in Our Province of Québec, a township by the name of the township of CLORIDORME; Now Know Ye, that, under the authority

CAUSES, sous l'autorité du susdit Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous avons établi, et par Notre présente Proclamation Royale, établissons en un township, sous le nom de township de CLORIDORME, cette étendue de Nos terres incultes, sise et située dans ledit comté de Gaspé, dans le district de Gaspé, dans Notre dite Province de Québec, et délimitée et décrite comme suit, dans et par le rapport de l'honorable Joseph-Octave Beaubien, notre Commissaire des Terres de la Couronne, dans Notre dite Province de Québec, fait au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province, savoir : au nord par le Golfe Saint-Laurent; au sud, partie par le Township Blanchet, et partie par le Township de Beaujeu, à l'est, par la seigneurie de l'Anse du Grand Etang et à l'ouest par la seigneurie de la Grande Vallée des Monts.

Commencant à un poteau et borne de pierre planté sur la rive sud du Golfe Saint-Laurent susdit, et marquant l'angle nord-ouest de la dite seigneurie de l'Anse du Grand Etang et l'angle nord-est de la dite étendue ou compeau de terre. De là, le long de la ligne extérieure ouest de la dite seigneurie de l'Anse du Grand Etang, astronomiquement sud, deux cent soixante-seize chaînes, plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne de pierre, marquant l'angle sud-ouest de la dite seigneurie et l'angle sud-est de la dite étendue ou compeau de terre. De là, le long de la ligne extérieure nord du township Blanchet, et en continuation le long de la ligne nord extérieure du township de Beaujeu, astronomiquement ouest, neuf cent soixante-dix-huit chaînes et soixante-six chaînons, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne extérieure est de la seigneurie de la Grande Vallée des Monts susdite, à un poteau et borne de pierre, marquant l'angle sud-ouest de la dite étendue ou compeau de terre. De là, le long de la dite ligne extérieure est de la seigneurie de la Grande Vallée des Monts, astronomiquement nord, un degré et quarante-cinq minutes ouest, six cent cinquante-quatre chaînes plus ou moins, jusqu'à la rive sud du Golfe Saint-Laurent, à un poteau et borne de pierre, marquant l'angle nord-est de la seigneurie de la Grande Vallée des Monts susdite et l'angle nord-ouest de la dite étendue ou compeau de terre. De là, le long de la dite rive sud, et suivant ses sinuosités, dans une direction générale sud-est, jusqu'au point de départ. La dite étendue ou compeau de terre ainsi limitée et circonscrite, contenant quarante-trois mille acres de terre, plus ou moins, en superficie.

Et la dite étendue ou compeau de terre a été de plus en partie disposée en un Rang de lots, qui sera désigné comme le premier rang, de la manière suivante : la profondeur moyenne du rang étant de quatre-vingts chaînes et quatre-vingts chaînons et la largeur normale des lots étant de treize chaînes chacun. Le dit rang étant divisé en quatre-vingt-un lots, savoir : en soixante-seize lots, numérotés de l'ouest à l'est, nommément du numéro un au numéro soixante-et-seize inclusivement, les dits lots étant tous à l'exception des lots numéros soixante et soixante-et-un, bornés au nord par le Golfe Saint-Laurent, et en cinq lots lettrés du nord-ouest au sud-est, nommément les lettres A, B, C, D et E; les dits cinq lots étant tous bornés au nord et au nord-est, par le Golfe Saint-Laurent susdit, le reste de la dite étendue n'étant pas encore divisé.

Le tout, tel qu'il appert au diagramme ou plan de la dite étendue de terre, annexé au dit rapport, en autant que la nature et les circonstances peuvent le permettre, et en conformité des rapports d'arpentage fait, sur les lieux, tel que déposé dans les archives du Département des Terres de la Couronne, de Notre dite Province.

Et de plus, conformément aux dispositions du dit Acte, déclarons et ordonnons par les présentes que le VINGT-CINQUIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, sera le jour à compter duquel et après lequel Notre présente Proclamation viendra en force, et que la dite étendue de terre, telle que ci-dessus délimitée et décrite, et toute et chaque partie d'icelle, sera et demeurera, à compter du dit VINGT-CINQUIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, un township sous le nom du township de CLORIDORME à toutes fins et intentions quelconques, nonobstant toute erreur dans les bornes, tout faux nom, ou toutes autres imperfections ou omissions touchant la dite étendue de terre par les présentes établie en un township sous le nom du

of the said Act of the Parliament of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, We have constituted and by this Our Royal Proclamation, do constitute into a township by the name of the township of CLORIDORME, that certain tract of our waste lands situate and being in the said county of Gaspé, in the said district of Gaspé, in our Province of Québec, and bounded and described as follows, in and by the report of the Honorable Joseph-Octave Beaubien, Our Commissioner of Crown Lands, in our said Province of Québec, made to the Lieutenant-Governor of our said Province, to wit : on the north by the Gulf of St. Lawrence, on the south, partly by the township of Blanchet, and partly by the township of De Beaujeu, on the east, by the Seigniorship of l'Anse du Grand Etang, and on the west, by the Seigniorship of Grande Vallée des Monts.

Beginning at a post and stone boundary planted on the south shore of the Gulf of St. Lawrence aforesaid, and marking the north-west angle of the said Seigniorship of l'Anse du Grand Etang, and the north east angle of the said tract or parcel of land. Thence along the west outline of the said Seigniorship of l'Anse du Grand Etang, astronomically south two hundred and seventy-six chains, more or less, to a post and stone boundary marking the south-west angle of the said Seigniorship and the south-east angle of the said tract or parcel of land. Thence along the north outline of the township of Blanchet, and in continuation along the north outline of the township of De Beaujeu, astronomically west nine hundred and seventy-eight chains and sixty-six links, more or less, to the intersection of the east outline of the Seigniorship of Grande Vallée des Monts aforesaid, at a post and stone boundary marking the south-west angle of the said tract or parcel of land. Thence along the said east outline of the Seigniorship of Grande Vallée des Monts, astronomically north one degree and forty-five minutes west, six hundred and fifty-four chains, more or less, to the south shore of the Gulf of St. Lawrence, at a post and stone boundary marking the north eastern angle of the Seigniorship of Grande Vallée des Monts aforesaid, and the north-western angle of the said tract or parcel of land. Thence along the said south shore and following its sinuosités, in a general south easterly direction to the place of beginning. The said tract or parcel of land thus limited and circumscribed, containing forty-three thousand acres of land, more or less, in superficies.

And the said tract or parcel of land has been further in part laid out into a range of lots, to be known as the first range, in the manner following, the average depth of the range being eighty chains and eighty links and the normal breadth of the lots being thirteen chains each. The said range being divided into eighty-one lots, that is to say : into seventy-six lots numbered from west to east, namely from number one to number seventy-six inclusive, the same being severally, with the exception of lots numbers sixty and sixty-one, bounded to the north by the Gulf of St. Lawrence, and into five lots lettered from north-west to south-east, namely lots letters A, B, C, D and E; the said five lots being severally bounded to the north and north-east by the Gulf of St. Lawrence aforesaid. The remainder of the said tract being as yet unsubdivided.

The whole as shewn on the diagram or plan of the said tract or parcel of land annexed to the said report, as nearly as the nature and circumstances of the case will permit, and conformably to the returns of actual survey in the field, as filed and of record in the Crown Land Department of the Province of Québec.

And we do further, by these presents, pursuant to the provisions of the said Act, declare and order that the TWENTY-FIFTH day of APRIL next, shall be the day, on, from and after which this Our Royal Proclamation shall take effect, and that the said tract of land, so as aforesaid bounded and described, and every part and parcel thereof, shall be and remain on, from and after the said TWENTY-FIFTH day of APRIL next, a township by the name of the township of CLORIDORME, to all intents, constructions and purposes whatever, notwithstanding any misbounding, misnaming, or other imperfections or omissions concerning the aforesaid tract of land hereby constituted into a township

township de CLORIDORME, comme susdit. De tout ce que dessus, tous nos fœux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EX FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec. A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-HUITIÈME jour de MARS, dans l'année de Notre - Seigneur, mil huit cent soixante-et-onze, et de Notre Règne la trente-quatrième.

Par ordre,

1139

PH. J. JOLICOEUR,
Assistant-Secrétaire.

PROVINCE DE }
QUÉBEC. }
[L. S.] }

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

GÉDÉON OUIMET, } **A**TTENDU que dans et par un
Proc. Gén. } Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la trentième année de Notre Règne, et intitulé : « Acte concernant l'union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent, » il est entr'autres choses décrété que « le Lieutenant-Gouverneur de Québec pourra, de temps à autre, par proclamation, sous le grand sceau de la Province, devant venir en force au jour y mentionné, établir des townships dans les parties de la Province de Québec, dans lesquelles il n'en a pas encore été établi, et en fixer les tenants et aboutissants; » Et attendu que Nous avons jugé à propos d'établir une certaine étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le comté d'Ottawa, dans le district d'Ottawa, dans Notre Province de Québec, en un township sous le nom de township de KENSINGTON: A ces causes, sous l'autorité du susdit Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Nous avons établi, et par Notre présente Proclamation Royale, établissons en un township, sous le nom du township de KENSINGTON, cette étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le dit comté d'Ottawa, dans le dit district d'Ottawa, dans notre dite Province de Québec, et délimitée et décrite comme suit, dans et par le rapport de l'honorable Joseph-Octave Beaubien, notre commissaire des terres de la couronne, dans notre dite Province de Québec, fait au Lieutenant-Gouverneur de notre dite Province, savoir: au nord, par le township Aumond, au sud, partie par le township Cameron, et partie par le township Wabasse, à l'est par le township Bouthillier, et à l'ouest par la rivière Gatineau.

Commencant à un poteau et borne de pierre sur la rive est de la dite rivière Gatineau, marquant l'angle nord-ouest du dit township Cameron, et l'angle sud-ouest de la dite étendue ou compeau de terre; de là, le long de la ligne extérieure nord du township de Cameron, et continuant le long de la ligne extérieure nord du township de Wabasse, astronomiquement est, huit cent quarante chaînes, plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne de pierre marquant l'angle sud-est de la dite étendue ou compeau de terre; de là, astronomiquement nord, six cent quatre-vingt-neuf chaînes, plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne de pierre, marquant l'angle nord-est de la dite étendue ou compeau de terre; de là, astronomiquement ouest, huit cent soixant-et-quatorze chaînes, plus ou moins, jusqu'à la rivière Gatineau, à un poteau et borne de pierre marquant l'angle nord-ouest de la dite étendue

under the aforesaid name of the township of CLORIDORME. Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec. At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-EIGHTH day of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-one, and in the thirty-fourth year of Our Reign.

By Order,

1140

PH. J. JOLICOEUR,
Assistant-Secretary.

PROVINCE OF }
QUÉBEC. }
[L. S.] }

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

GÉDÉON OUIMET, } **W**HEREAS in and by a certain
Ally. Genl. } Act of the Parliament of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, passed in the thirtieth year of Our Reign, and intitled: "An Act for the Union of Canada, Nova-Scotia and New-Brunswick and the government thereof, and for other purposes connected therewith," it is amongst other things enacted, that "the Lieutenant-Governor of Quebec may from time to time by Proclamation, under the Great Seal of the Province, to take effect from a day to be appointed therein, constitute townships in those parts of the Province of Quebec, in which townships are not then already constituted, and fix the metes and bounds thereof;" And Whereas, We have thought fit to constitute a certain tract of our waste lands situate and being in the county of Ottawa, in the district of Ottawa, in Our Province of Quebec, a township by the name of the township of KENSINGTON: Now Know Ye, that, under the authority of the said Act of the Parliament of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, We have constituted and by this Our Royal Proclamation, do constitute into a township by the name of the township of KENSINGTON, that certain tract of our waste lands situate and being in the said county of Ottawa, in the said district of Ottawa, in our Province of Quebec, and bounded and described as follows, in and by the report of the Honorable Joseph-Octave Beaubien, Our Commissioner of Crown Lands, in Our said Province of Quebec, made to the Lieutenant-Governor of Our said province, to wit: on the north by the township of Aumond, on the south partly by the township of Cameron and partly by the township of Wabasse, on the east by the township of Bouthillier and on the west by the river Gatineau.

Beginning at a post and stone boundary planted on the east bank of the said river Gatineau and marking the north-west angle of the township of Cameron aforesaid and the south-west angle of the said tract or parcel of land; thence along the north outline of the township of Cameron and in continuation along the north outline of the township of Wabasse, astronomically east, eight hundred and forty chains, more or less, to a post and stone boundary marking the south-east angle of the said tract or parcel of land; thence astronomically north, six hundred and eighty-nine chains, more or less, to a post and stone boundary marking the north-east angle of the said tract or parcel of land; thence astronomically west, eight hundred and seventy-four chains, more or less, to the river Gatineau, at a post and stone boundary marking the north-west angle of the said tract or parcel of land:

ou compeau de terre; et de là, au sud, le long de la rive est de la dite rivière Gatineau, et suivant ses sinuosités jusqu'au point de départ; la dite étendue ou compeau de terre ainsi délimitée et bornée contenant soixante-trois mille acres de terre, plus ou moins, en superficie. Et la dite étendue ou compeau de terre a été de plus disposée et subdivisée en partie en rangs et lots de la manière suivante: les rangs réguliers étant d'une profondeur de quatre-vingts chaînes et quatre-vingts chaînons, et les lots étant chacun de treize chaînes de largeur et contenant chacun cent acres de terre, plus ou moins, en superficie, à part la réserve ordinaire de cinq per cent pour les grands chemins, sauf et excepté les lots brisés et irréguliers, c'est à savoir: rang premier, en cinquante-trois lots numérotés du sud au nord, nommément du numéro un au numéro cinquante-trois inclusivement, les dits lots étant tous des lots d'une étendue et d'une profondeur irrégulière et bornés à l'ouest par la rivière Gatineau; rangs second, troisième, quatrième, chacun en cinquante-trois lots numérotés du sud au nord, nommément du numéro un au numéro cinquante-trois, inclusivement; rang cinquième en cinquante lots numérotés du sud au nord, nommément du numéro un au numéro dix, et du numéro quatorze au numéro cinquante-trois, inclusivement, y compris un îlot dans le lac Grew; et finalement les rangs sixième et septième, chacun en cinquante-trois lots, numérotés du sud au nord, nommément du numéro un au numéro cinquante-trois, inclusivement, le reste de la dite étendue de terre n'étant pas encore subdivisé.

Le tout tel qu'il appert au diagramme ou plan de la dite étendue de terre annexé au dit rapport, en autant que la nature et les circonstances peuvent le permettre, et en conformité des rapports d'arpentage fait sur les lieux, tels que déposés dans les archives du département des terres de la couronne de notre dite Province.

Et de plus, conformément aux dispositions du dit Acte, déclarons et ordonnons par les présentes que le VINGT-CINQUIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, sera le jour à compter duquel et après lequel Notre présente Proclamation viendra en force, et que la dite étendue de terre, telle que ci-dessus délimitée et décrite, et toute et chaque partie d'icelle, sera et demeurera, à compter du dit VINGT-CINQUIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, un township sous le nom du township de KENSINGTON, à toutes fins et intentions quelconques, nonobstant toute erreur dans les bornes, tout faux nom, ou toutes autres imperfections ou omissions touchant la dite étendue de terre par les présentes établie en un township sous le nom du township de KENSINGTON comme susdit. De tout ce que dessus, tous nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EX FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentés, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-HUITIÈME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-onze, et de Notre Règne la trente-quatrième.

Par ordre,

PH. J. JOLICOEUR,
Assistant-Secrétaire.

1141

PROVINCE DE }
QUÉBEC. }

N. F. BELLEAU.

[L. S.]
VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

GÉDÉON OUMET, }
Proc. Gén. } ATTENDU que dans et par un Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande,

and thence southwardly, along the east bank of the said river Gatineau, and following its sinuosities to the place of beginning. The said tract or parcel of land thus limited and bounded containing sixty-three thousand acres of land, more or less, in superficies. And the said tract or parcel of land has been further in part laid out and subdivided into ranges and lots in the manner following: the regular ranges being of the depth of eighty chains and eighty links, and the lots being severally thirteen chains in breadth and containing each one hundred acres of land, more or less, in superficies, exclusive of the usual allowance of five per centum for highways, save and except the broken and irregular lots, that is to say: Range first into fifty-three lots, numbered from south to north, namely, from number one to number fifty-three inclusive, the same being all lots of irregular depth and area, and bounded on the west by the river Gatineau; ranges second, third and fourth each, into fifty-three lots, numbered from south to north, namely, from number one to number fifty-three inclusive; range fifth into fifty lots, numbered from south to north, namely, from number one to number ten and from number fourteen to number fifty three inclusive, and also a small island in Grew's Lake; and lastly, ranges sixth and seventh each, into fifty-three lots, numbered from south to north, namely, from number one to number fifty-three inclusive. The remainder of the said tract being as yet unsubdivided.

The whole as shewn on the diagram or plan of the said tract or parcel of land, annexed to the said report, as nearly as the nature and circumstances of the case will permit, and conformably to the returns of actual survey in the field, as filed and of record in the Crown Land Department of the Province of Quebec.

And we do further, by these presents, pursuant to the provisions of the said Act, declare and order that the TWENTY-FIFTH day of APRIL next, shall be the day, on, from and after which this Our Royal Proclamation shall take effect, and that the said tract of land, so as aforesaid bounded and described, and every part and parcel thereof, shall be and remain on, from and after the said TWENTY-FIFTH day of APRIL next, a township by the name of the township KENSINGTON, to all intents, constructions and purposes whatever, notwithstanding any misbounding, misnaming, or other imperfections or omissions of or concerning the said tract of land hereby constituted into a township under the aforesaid name of the township of KENSINGTON. Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec. At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-EIGHTH day of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-one, and in the thirty-fourth year of Our Reign.

By Command,

PH. J. JOLICOEUR,
Assistant Secretary.

1142

PROVINCE OF }
QUEBEC. }

N. F. BELLEAU.

[L. S.]
VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

GÉDÉON OUMET, }
Atty. Gen. } WHEREAS in and by a certain Act of the Parliament of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, passed

fait et passé dans la trentième année de Notre Règne, et intitulé : "Acte concernant l'union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent," il est entr'autres choses décrété que "le Lieutenant-Gouverneur de Québec pourra, de temps à autre, par proclamation, sous le grand sceau de la Province, devant venir en force au jour y mentionné, établir des townships dans les parties de la Province de Québec, dans lesquelles il n'en a pas encore été établi, et en fixer les tenants et aboutissants." Et attendu que Nous avons jugé à propos d'établir une certaine étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le comté de Saguenay, dans le district de Saguenay, dans notre Province de Québec, en un township sous le nom du township d'ALBERT; A ces causes, sous l'autorité du susdit Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous avons établi, et par Notre présente Proclamation Royale, établissons en un township, sous le nom du township d'ALBERT, cette étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le comté de Saguenay, dans le dit district de Saguenay, dans Notre dite Province de Québec, et délimitée et décrite comme suit, dans et par le rapport de l'Honorable Joseph-Octave Beaubien, Notre Commissaire des Terres de la Couronne, dans Notre dite Province de Québec, fait au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province, savoir : à l'est, partie par le township de Tadoussac, et partie par les terres vacantes de la Couronne; à l'ouest par le township projeté de Labrosse; au nord par les terres vacantes de la Couronne, et au sud par la Rivière Saguenay.

Commencant à un point sur la rive nord de la rivière Saguenay, à un poteau et borne de pierre marquant l'angle sud-ouest du township Tadoussac susdit, et l'angle sud-est de la dite étendue ou combeau de terre; de là, le long de la ligne extérieure ouest du dit township de Tadoussac, et continuant de là, astronomiquement nord, sept cent quatre-vingt-sept chaînes et soixante et un chaînons, plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne de pierre marquant l'angle nord-est de la dite étendue ou combeau de terre. De là, nord, soixante et cinq degrés, ouest huit cent vingt-quatre chaînes, plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne de pierre marquant l'angle nord-ouest de la dite étendue ou combeau de terre. De là, sud, vingt-cinq degrés ouest, cinq cent soixante et deux chaînes et soixante chaînons, plus ou moins, jusqu'à la rivière Saguenay susdite, à un poteau et borne de pierre, marquant l'angle sud-ouest de la dite étendue ou combeau de terre; et, de là, le long de la rive nord-est de la dite rivière Saguenay, dans une direction généralement sud-est, jusqu'au point de départ. La dite étendue ou combeau de terre ainsi limité et borné, contenant quarante-huit mille neuf cents acres de terre, plus ou moins, en superficie.

Et la dite étendue ou combeau de terre a été de plus en partie disposée et subdivisée par un mesurage fait sur les lieux en rangs et lots de la manière suivante, savoir : les rangs étant de quatre-vingts chaînes et quatre-vingts chaînons de profondeur, et les lots étant chacun de treize chaînes de largeur et contenant séparément cent acres et la réserve ordinaire de cinq par cent pour les grands chemins, sauf et excepté les lots brisés et irréguliers, savoir : le rang ouest de la rivière, en onze lots numérotés de l'ouest à l'est, savoir, du numéro un au numéro onze inclusivement, les dits lots étant tous des lots brisés ou irréguliers, bornés au sud par la rivière Sainte-Marguerite; le rang est de la rivière, en neuf lots lettrés du sud-ouest au nord-est, savoir, du lot lettre A au lot lettre G, et du lot lettre H au lot lettre I inclusivement, comprenant aussi une petite île, les dits lots étant tous irréguliers de profondeur et de forme, et bornés au nord-ouest par la rivière Sainte-Marguerite et la rivière Saguenay; le rang de la branche nord-est, en vingt et un lots, numérotés du sud-est au nord-ouest, les dits lots étant tous des lots irréguliers, bornés au sud-ouest par la branche est de la rivière Ste. Marguerite; le rang nord du chemin Albert, en vingt-six lots, lettrés et numérotés du sud-est au nord-ouest, savoir, les lots lettres A, B et C, et depuis le numéro un jusqu'au numéro vingt-trois inclusivement; le rang sud du chemin Albert, en trente-sept lots, lettrés et numérotés du sud-est au nord-ouest, savoir, lettres A, B, C, D, E, F, et du numéro un au numéro trente et un inclusivement; le rang est du chemin Albert, les par-

in the thirtieth year of Our Reign, and intituled: "An Act for the Union of Canada, Nova-Scotia and New-Brunswick and the Government thereof, and for other purposes connected therewith," it is amongst other things enacted, that "the Lieutenant-Governor of Québec may from time to time, by Proclamation, under the Great Seal of the Province, to take effect from a day to be appointed therein, constitute townships in those parts of the Province of Québec, in which townships are not then already constituted, and fix the metes and bounds thereof;" And Whereas, We have thought fit to constitute a certain tract of our waste lands situate and being in the county of Saguenay, in the district of Saguenay, in Our Province of Québec, a township by the name of the township of ALBERT; Now Know Ye, that, under the authority of the said Act of the Parliament of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, We have constituted and by this Our Royal Proclamation, do constitute into a township by the name of the township of ALBERT, that certain tract of our waste lands situate and being in the said county of Saguenay, in the said district of Saguenay, in our Province of Québec, and bounded and described as follows, in and by the report of the Honorable Joseph Octave Beaubien, Our Commissioner of Crown Lands, in Our said Province of Québec, made to the Lieutenant-Governor of Our said Province, to wit : on the east, partly by the township of Tadoussac and partly by the waste lands of the Crown; on the west, by the projected township of Labrosse, on the north by the waste lands of the Crown, and on the south by the River Saguenay.

Beginning at a point on the north shore of the river Saguenay, at a post and stone boundary, marking the south-western angle of the township of Tadoussac aforesaid and the south-eastern angle of the said tract or parcel of land; thence along the west outline of the said township of Tadoussac and in continuation thereof, astronomically north, seven hundred and eighty-seven chains and sixty-one links, more or less, to a post and stone boundary marking the north-east angle of the said tract or parcel of land; thence north, sixty-five degrees west, eight hundred and twenty-four chains, more or less, to a post and stone boundary marking the north-west angle of the said tract or parcel of land; thence south, twenty-five degrees west, five hundred and sixty-two chains and sixty links, more or less, to the river Saguenay aforesaid, to a post and stone boundary marking the south-west angle of the said tract or parcel of land; and thence along the north-east bank of the said river Saguenay, in a general south-eastwardly direction to the place of beginning. The said tract or parcel of land thus limited and bounded containing forty-eight thousand nine hundred acres of land, more or less, in superficies.

And the said tract or parcel of land has been further in part laid out and subdivided by actual measurement in the field into ranges and lots, in the manner following, to wit : The regular ranges being of the depth of eighty chains and eighty links, and the lots being each thirteen chains in breadth and containing severally one hundred acres, and the usual allowance of five per centum for highways, save and except the broken and irregular lots, that is to say : the river range west, into eleven lots numbered from west to east, namely, from number one to number eleven inclusive, the same being all broken or irregular lots, bounded on the south by the river Ste. Marguerite; the river range east into nine lots, lettered from south-west to north-east, namely, from lot letter A to lot letter G, and from lot letter H to lot letter I inclusive, including also a small island, the said lots being all of irregular depth and figure, and bounded on the north-west by the river Ste. Marguerite and the river Saguenay; the range north-east branch into twenty-one lots numbered from south-east to north-west, the same being all irregular lots mostly, bounded to the south-west by the east branch of the river Ste. Marguerite; the Albert road range north into twenty-six lots, lettered and numbered from south-east to north-west, namely, lots letters A, B and C, and from number one to number twenty-three inclusive; the Albert road range south into thirty-seven lots, lettered and numbered from south-east to north-west, namely, lots letters A, B, C, D, E, F, and from number one to number thirty-one inclusive; the Albert road range east, the

ties de front, seulement des lots du numéro dix-huit au numéro vingt-huit inclusivement, numérotés du sud au nord; le rang lettre A, en vingt-quatre lots numérotés du sud-est au nord-ouest, savoir, du numéro un au numéro vingt-quatre inclusivement; les dits lots étant tous des lots de profondeur irrégulière, bornés au sud-ouest par la rivière Saguenay; rang premier, en vingt-quatre lots, numérotés du sud-est au nord-ouest, savoir, du numéro un au numéro vingt quatre inclusivement; rang second en vingt lots, numérotés du sud-est au nord-ouest, savoir, du numéro cinq au numéro vingt quatre inclusivement; rang cinquième en vingt-quatre lots, numérotés du sud-est au nord-ouest, savoir, du numéro un au numéro vingt quatre inclusivement; les dits lots étant tous d'une profondeur irrégulière, bornés au nord-est par la branche ouest de la rivière Ste. Marguerite; et finalement rang sixième en vingt-quatre lots numérotés du sud-est au nord-ouest, savoir, du numéro un au numéro vingt quatre inclusivement, étant tous des lots d'une profondeur irrégulière, bornés au sud-ouest par la branche ouest de la rivière Ste. Marguerite. Le reste de la dite étendue de terre n'étant pas encore divisé.

Le tout tel qu'il appert au diagramme ou plan de la dite étendue de terre, annexe au dit rapport, en autant que les circonstances et la nature peuvent le permettre, et conformément aux rapports d'arpentage fait sur les lieux tels que déposés dans les archives du Département des Terres de la Couronne pour Notre dite Province;

Et de plus, conformément aux dispositions du dit acte, déclarons et ordonnons par les présentes que le VINGT-CINQUIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, sera le jour à compter duquel et après lequel notre présente Proclamation viendra en force, et que la dite étendue de terre, telle que ci-dessus délimitée et décrite, et toute et chaque partie d'icelle, sera et demeurera, à compter du dit VINGT-CINQUIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, un township sous le nom du township d'ALBERT, à toutes fins et intentions quelconques, nonobstant toute erreur dans les bornes, tout faux nom, ou toutes autres imperfections ou omissions touchant la dite étendue de terre par les présentes établie en un township sous le nom de township d'ALBERT, comme susdit. De tout ce que dessus, tous nos feaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EX FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoins, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-HUITIÈME jour de MARS, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-onze, et de Notre Règne la trente-quatrième.

Par ordre,

1143

PH. J. JOLICOEUR,
Assistant-Secrétaire.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le QUINZIÈME jour du mois de MARS, dans

front portions only of the lots from number eighteen to number twenty-eight inclusive, numbered from south to north; the range letter A into twenty-four lots, numbered from south-east to north-west, namely, from number one to number twenty-four inclusive; the same being all lots of irregular depth, bounded on the south-west by the river Saguenay; range first into twenty-four lots, numbered from south-east to north-west, namely, from number one to number twenty-four inclusive; range second into twenty lots, numbered from south-east to north-west, namely, from number five to number twenty-four inclusive; range fifth into twenty four lots, numbered from south-east to north-west, namely, from number one to number twenty-four inclusive, the same being all lots of irregular depth, bounded on the north-east by the west branch of the river Ste. Marguerite; and lastly, range sixth into twenty four lots, numbered from south-east to north-west, namely, from number one to number twenty-four inclusive, being all lots of irregular depth, bounded on the south-west by the west branch of the river Ste. Marguerite. The remainder of the said tract being as yet unsubdivided.

The whole as shewn on the plan or diagram of the said tract or parcel of land annexed to the said report, as nearly as the nature and circumstances of the case will permit, and conformably to the returns of actual survey in the field, as filed and of record in the Crown Lands Department of the Province of Québec.

And we do further, by these presents, pursuant to the provisions of the said Act, declare and order that the TWENTY-FIFTH day of APRIL next, shall be the day, on, from and after which this Our Royal Proclamation shall take effect, and that the said tract of land, so as aforesaid bounded and described, and every part and parcel thereof, shall be and remain on, from and after the said TWENTY-FIFTH day of APRIL next, a township by the name of the township ALBERT, to all intents, constructions and purposes whatever, notwithstanding any misbounding, misnaming, or other imperfections or omissions of or concerning the said tract of land hereby constituted into a township under the aforesaid name of the township of ALBERT. Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec. At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this TWENTY-EIGHTH day of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-one, and in the thirty-fourth year of Our Reign.

By Command,

1144

PH. J. JOLICOEUR,
Assistant Secretary.

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC.
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Québec, and the members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Québec, on the FIFTEENTH day of the month of MARCH, in the year of Our Lord,

l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-onze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le QUINZIÈME jour du mois de MARS, mil huit cent soixante-onze; auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, LUNDI, le PREMIER jour du mois de MAI prochain, et y agir comme de droit. Ce A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce SIXIÈME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-onze, et de Notre Règne la Trente-quatrième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

333 11

Québec.

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUEBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 4 mars 1871.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluses, digue ou olissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté, pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

one thousand eight hundred and seventy-one, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called for the FIFTEENTH day of the month of MARCH, one thousand eight hundred and seventy-one, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on MONDAY, the FIRST day of the month of MAY next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: Witness, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this SIXTH day of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-one, and in the thirty-fourth year of Our Reign.

By Command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery,

334 11

Québec.

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 4th March, 1871.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraphic Line; or for a Lock, Dam or Slide, or other like works; the construction of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette* in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Ces avis seront continués, dans chaque cas pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

Toutes applications pour des bills concernant la construction des chemins de fer, et chemins à rails plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes aux règlements suivants: Avant qu'une pétition demandant la permission de présenter un bill pour aucun des objets ci-dessus mentionnés soit reçue par la chambre, la personne ou les personnes demandant ce Bill, déposeront chez le Greffier des Bills Privés, les documents suivants:

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre qu'un demi pouce au mille, indiquant aussi le tracé de tous les travaux existant ou autorisés de même nature, dans, ou concernant, de quelque manière que ce soit le district ou aucune partie d'icelui qui doit retirer quelq'avantage de ces travaux. Cette carte ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations suivantes seront clairement données dans des cédules séparées, savoir:

Cédule A.—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'iceux doivent être entrepris—la population de chaque telle municipalité telle qu'il appert par le dernier recensement; la valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité telle que démontrée par le dernier rôle d'évaluation et cette cédule pourra contenir dans un état séparé une semblable information sur les districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

Cédule B.—Une description générale de la nature, de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un estimé du coût probable d'iceux, en distinguant les items généraux concernant la construction, de frais d'iceux respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédule devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

Cédule C.—Un exhibit indiquant le montant total du capital qu'il est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever icelui, soit au moyen de parts ordinaires, bons (bonds) ou débentures ou autres sécurités et le montant de chacune d'icelle respectivement.

Cédule D.—Un estimé des revenus probables de l'entreprise projetée indiquant les sources d'où ces revenus devront provenir; les recettes annuelles d'icelle respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux; et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

Ces cédules devront être signées par la personne qui les aura préparées.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,
Greffier de l'As. Lég.

785 6

Such notice shall be continued in each case for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

All applications for Bills for the construction of Railways, Tramways, Canals or Telegraph lines, shall be subject the following regulations: Before any Petition praying for leave to bring in a Bill for any of the purposes above named is received by the House, the person or persons petitioning for such Bill shall deposit with Clerk of the Private Bill Office, the following documents:

1. A map or plan upon a scale of, not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and shewing also all lines of existing or authorized works of a similar character within or in any way affecting the District, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve. Such map or plan to be signed by the Engineer or other party making the same.

2. A book of reference, in which shall be clearly set out the following information, in separate schedules, namely:

Schedule A. The name of each Municipality within which the proposed works, or any part thereof, are intended to be constructed; the population of each such municipality, as returned by the next preceding census: the rateable value of the property within each such municipality, as returned by the preceding assessment rolls thereof; and this schedule may contain in a separate statement similar information as to the adjoining districts intended to be served by the proposed works.

Schedule B. A general description of the nature, extent, and proposed character of the contemplated works, and an estimate of the probable cost thereof, distinguishing the general items of construction, and the costs thereof respectively, as well as the nature, extent and probable cost of all engine and car stock, or other outfit or equipment necessary to the use and operation of the proposed undertaking. Such schedule to be signed by the engineer or other persons preparing the same.

Schedule C. An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures or other securities and the amount of each respectively.

Schedule D. An estimate of the probable revenues of the proposed undertaking, showing the sources whence the same are expected to be derived, the annual earnings therefrom respectively, the probable annual cost of operation or working expenditure, and the annual net revenue applicable to the payment of interest on the proposed investment.

Schedules to be signed by the person preparing the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

786 6

Avis Divers.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 548.

Dame Caroline Jones, de la cité et du district de Montréal, épouse de Archbald James Arnott, ci-devant lieutenant dans les "Royal Canadian Rifles," et maintenant de la dite cité et du district de Montréal, gentilhomme, dûment autorisée à *ester en justice*,

Demanderesse,

vs.

Le dit Archbald James Arnott,

Défendeur.

La Demanderesse a intenté une action en séparation de corps et de biens en cette cause, le vingt et unième jour de mars courant.

Montréal, 21 mars 1871.

LAFLAMME, HUNTINGTON & LAFLAMME,
1017 2 Avocats de la Demanderesse.

COMPAGNIE DU CHEMIN A LISSES DES COM-
TES DE RICHELIEU, DRUMMOND
ET ARTHABASKA.

AVIS

EST par le présent donné qu'une assemblée générale et spéciale des Actionnaires de la Compagnie du chemin à lisses des comtés de Richelieu, Drummond et Arthabaska, sera tenue au bureau de la compagnie, dans la ville de Sorel, MARDI, le DEUXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi, dans le but d'autoriser, s'ils le jugent à propos, l'émission de Bons au montant de \$50,000, portant premier privilège sur la partie du chemin de la dite compagnie depuis Sorel à L'Avenir, et jusqu'à sa jonction avec le chemin de fer Grand-Tronc, afin de donner pouvoir à la compagnie de se conformer aux conditions du règlement passé par le comté de Drummond, pour la première fois, le huitième jour de mars courant, en cas que la compagnie trouverait bon d'accepter telles conditions; aussi pour ratifier et confirmer l'arrangement proposé avec la compagnie du chemin de jonction des comtés du sud-est, concernant la construction et le louage du prolongement de la ligne d'Actonvale, au dit chemin de jonction des comtés du sud-est.

A. C. WURTELE,
Secrétaire.
1053 2

Rivière David, 27 mars 1871.

CHEMIN DE FER GRAND TRONC DU CANADA.

Vente des bagages et frêts non réclamés.

Avis est par le présent donné que tous frêts et bagages demeurés en la possession de la compagnie, non réclamés, depuis plus de douze mois, seront vendus par encan public, mardi, le 2 mai 1871, à la salle d'encan de A. Booker, ébéniste, No. 361, rue Notre-Dame, à 10 heures A. M., suivant les lois à cet égard.

C. J. BRYDGES,
Directeur-Gérant.

Bureau de la Compagnie,
Montréal, 16 mars 1871. 967 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 503.

Dame Emélie Tessier dite Lavigne, de la cité et du district de Montréal, épouse de Léger Dasilva dit Portugais, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à *ester en justice*,

Demanderesse,

vs.

Le dit Léger Dasilva dit Portugais,

Défendeur.

La Demanderesse a intenté une action en séparation de biens, en cette cause, ce quinzième jour de mars courant.

T. et C. C. DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 15 mars 1871. 923 4

Miscellaneous Notices.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No 518.

Dame Caroline Jones, of the city and district of Montreal, wife of Archbald James Arnott, late lieutenant in the "Royal Canadian Rifles," and now of the said city and district of Montreal, gentleman, and duly authorized to *ester en justice*.

Plaintiff.

vs.

The said Archbald James Arnott,

Defendant.

The Plaintiff has instituted an action *en séparation de corps et de biens* in this cause, on the twenty first day of March instant.

Montréal, 21st March, 1871.

LAFLAMME, HUNTINGTON & LAFLAMME,
1018 2 Attys for Plaintiff.

RICHELIEU, DRUMMOND AND ARTHABASKA
COUNTIES RAILWAY CO.

NOTICE

IS hereby given that a special general meeting of the Shareholders of the Richelieu, Drummond and Arthabaska Counties Railway Company, will be held at the Company's Office, in the town of Sorel, on TUESDAY, the SECOND day of MAY next, at the hour of TEN A. M., for the purpose of authorising, should they see fit, the issue of first privileged Bonds to the amount of \$50,000 to be secured on that portion of the company's line from Sorel to L'Avenir, and to the junction with the Grand Trunk Railway, so as to enable the company to comply with the requirements of the Bye-law passed by the county of Drummond, for the first time on the eighth day of March instant, in case the company should deem it advisable to accept the terms thereby offered; and further to ratify and confirm the proposed agreement with the south-eastern counties junction railway company with respect to the construction and leasing of the extension of the line from Actonvale to the said south-eastern counties junction railway.

A. C. WURTELE,
Secretary.
1054 2

River David, 27th March, 1871.

GRAND TRUNK RAILWAY OF CANADA.

Sale of unclaimed freight and baggage.

Notice is hereby given that all freight and baggage that has remained in the Company's possession unclaimed, over twelve months, will be sold by public auction, on Tuesday, 2nd May, 1871, at the sale rooms of A. Booker, auctioneer, No. 361, Notre Dame street, at 10 o'clock A. M., in accordance with the statute on that behalf.

C. J. BRYDGES,
Managing Director.

Company's Office,
Montreal, 16th March, 1871. 968 3

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 503.

Dame Emélie Tessier dite Lavigne, of the city and district of Montreal, wife of Léger Dasilva dit Portugais, of the same place, trader, duly authorized to *ester en justice*,

Plaintiff,

vs.

The said Léger Dasilva dit Portugais,

Defendant.

The Plaintiff has instituted an action *en séparation de biens*, in this cause, this fifteenth day of March instant.

T. and C. C. DE LORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 15th March, 1871. 924 4

Canada,
Province de Québec, } *In the Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
No. 1167.

Dame Maria-Félonise Naud, de la ville de Sorel, épouse de Joseph-Désiré-Henry Lécuyer, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse, et le dit Joseph D. H. Lécuyer, Défendeur :

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 27 mars courant, rapportable le 12 avril prochain.

A. GERMAIN,
Avocat de la Demanderesse.

Sorel, 27 mars 1871. 1087 2

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Richelieu. }
No. 1167.

Dame Maria Félonise Naud, of the town of Sorel, wife of Joseph Désiré Henry Lécuyer, of the same place, trader, duly authorized to plead, *ester en justice*, Plaintiff, and the said Joseph D. H. Lécuyer, Defendant :

An action for separation of property has been instituted in this cause, the 27th March instant, returnable on the 12th of April next.

A. GERMAIN,
Plaintiff's Attorney.

Sorel, 27th March, 1871. 1088 2

Avis est par le présent donné que Andrew Oliver, marchand, Archibald Maclaren, cultivateur, Andrew Tracy, cultivateur, James Rennie, cultivateur, Daniel McMullen, cultivateur, John Henderson, marchand, Robert Middlemiss, charpentier, et William Williams, William Haney, John Pollock, Dennis Leary, William Iby, John H. Henderson, et Henry H. Wilson, cultivateurs, tous du canton de Hinchinbrooke, dans le comté de Huntingdon, demanderont des Lettres Patentes en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social pour incorporer la compagnie dite 'The Rockburn Steam Mill Company,' pour transiger des affaires quant au sciage et à la préparation du bois, du bardeau et à la confection d'autres objets industriels à Rockburn, dans le dit canton. Le fonds capital de la dite compagnie sera de quatre mille piastres, divisé en quatre-vingts actions de cinquante piastres chacune, et les dits Archibald Maclaren, Andrew Oliver, Andrew Tracy, James Rennie, et Daniel McMullen, seront les premiers directeurs de la compagnie.

JOHN J. MACLAREN,
Solliciteur pour les requérants.

Rockburn, 18 mars 1871. 995 3

Notice is hereby given that Andrew Oliver, merchant, Archibald Maclaren, farmer, Andrew Tracy, farmer, James Rennie, farmer, Daniel McMullen, farmer, John Henderson, merchant, Robert Middlemiss, carpenter, and William Williams, William Haney, John Pollock, Dennis Leary, William Iby, John H. Henderson, and Henry H. Wilson, farmers, all of the township of Hinchinbrooke, in the county of Huntingdon, will apply for Letters Patent under the joint stock companies incorporation act to incorporate "The Rockburn Steam Mill Company," to carry on the business of sawing and manufacturing lumber, shingle-making and other manufacturing purposes at Rockburn in said township. The capital stock of said company to be four thousand dollars, in eighty shares of fifty dollars each, and the said Archibald Maclaren, Andrew Oliver, Andrew Tracy, James Rennie and Daniel McMullen to be the first Directors of the Company.

JOHN J. MACLAREN,
Solicitor for Applicants.

Rockburn, 18th March, 1871 996 3

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
No. 1166.

Avis est donné que Dame Adèle Bibeau, épouse de Pierre Alexis Courchène, commerçant, de la paroisse de Saint-François du Lac, a, ce jour, institué une action en séparation de corps et de biens contre son dit mari.

ARMSTRONG & GILL,
Procureurs de la Demanderesse.

Sorel, 9 mars 1871. 887 4

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. }
No. 1166.

Notice is given that Dame Adèle Bibeau, wife of Pierre Alexis Courchène, trader, of the parish of St. Francis du Lac, has, this day, instituted an action for separation from bed and board against her said husband.

ARMSTRONG & GILL,
Attornies for Plaintiff.

Sorel, 9th March, 1871. 888 4

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal }
No. 502.

Dame Margaret Ferns, de la cité et du district de Montréal, épouse de Thomas Sexton, boucher, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse,

vs.

Le dit Thomas Sexton, Défendeur.

La Demanderesse a intenté une action en séparation de biens en cette cause, ce quinziesme jour de mars courant.

T. et C. C. DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 15 mars 1871. 925 4

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal, }
No. 502.

Dame Margaret Ferns, of the city and district of Montreal, wife of Thomas Sexton, of the same place, butcher, duly authorized to *ester en justice*, Plaintiff.

vs.

The said Thomas Sexton, Defendant.

The Plaintiff has instituted an action en séparation de biens in this cause, this fifteenth day of March instant.

T. and C. C. DE LORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 15th March, 1871. 926 4

AVIS.

La société qui existait ci-devant entre les soussignés comme manufacturiers de chaussures, sous les nom et raison de James & Cie., a été, ce jour, dissoute de consentement : Charles Falardeau se retire de la dite société, et George James doit continuer seul les affaires de la dite ci-devant société.

GEORGE JAMES,
CHS. FALARDEAU.

Signé en présence de
JOSEPH MARTIN,
S. CASAVAN.

Montréal, 20 février 1871. 949 4

NOTICE.

The partnership lately subsisting between the undersigned as boot and shoe manufacturers, under the style of James and Company, is this day dissolved by mutual consent, Charles Falardeau retiring therefrom and the business will be carried on by George James alone.

GEORGE JAMES,
CHS. FALARDEAU.

Signed in presence of
JOSEPH MARTIN,
S. CASAVAN.

Montreal, 20th February 1871. 950 4

CANADA,
Province of Québec, }

AVIS est par le présent donné que les soussignés, William Brown, gentilhomme, et Pierre Bétourney, cultivateur, tous deux demeurant dans la municipalité de Saint-Lambert, dans le comté de Chambly, Québec, et Gottlieb Reinhardt, gentilhomme, L. J. Béliveau, marchand, et William McNaughton, expéditeur, demeurant dans la cité de Montréal, étant sujets britanniques, ont formé une compagnie à fonds social, dont ils sont les premiers directeurs et qu'ils ont intention de demander des Lettres-Patentes pour leur incorporation, en vertu des dispositions de l'acte intitulé : "Acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social," 31 Vict., ch. 25, et ses amendements.

Le nom collectif qu'il est proposé de donner à la compagnie est la compagnie dite "St. Lambert steamboat Ferry Company."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de permettre à la dite compagnie de construire un ou des bateaux-à-vapeur, dragues et quais, etc., pour servir de traverse entre la dite cité de Montréal et la dite municipalité de St. Lambert, et d'acheter et posséder toute propriété ou choses requises ou utiles pour tel objet et de faire des règlements pour l'administration des affaires de la dite compagnie.

La place d'affaires de la Compagnie sera dans la cité de Montréal.

Le montant du capital de la dite Compagnie est de vingt-cinq mille piastres.

Le nombre des actions est de mille, et le montant de chaque action est de vingt-cinq piastres.

Le montant du capital souscrit est de quinze mille piastres.

G. REINHARDT,
Président,
WILLIAM BROWN,
L. J. BÉLIVEAU,
P. BÉTOURNEY,
W. McNAUGHTON.

Montréal, 1er février 1871. 829 5

CANADA,
Province of Quebec. }

NOTICE is hereby given, that the undersigned, William Brown, gentleman, and Pierre Bétourney, farmer, both residing in the municipality of St. Lambert, in the county of Chambly, Quebec, and Gottlieb Reinhardt, gentleman, L. J. Béliveau, merchant, and William McNaughton, forwarder, residing in the city of Montreal, Quebec, being british subjects, have formed a joint stock company, of which they are the first directors and that they intend to apply for Letters-Patent of incorporation under the provision of the act intituled : "An Act respecting the incorporation of joint stock companies," 31 Vict., cap. 25, and amendments thereto.

The proposed corporate name of the company is the "St. Lambert Steamboat Ferry Company."

The object or purpose for which incorporation is sought is to be permitted to the said company to build a steamer or steamers, dredge channel and erect wharves, etc., to be used as a ferry between the said city of Montreal and the said municipality of St. Lambert, and to contract and own any property or thing required or useful for such purpose and to make by-laws for the administration of the affairs of the said company.

The place of business of the Company will be in the city of Montreal.

The amount of the capital of the said Company is twenty-five thousand dollars.

The number of shares is one thousand, and the amount of each share is twenty-five dollars.

The amount of stock subscribed is fifteen thousand dollars.

G. REINHARDT,
Président,
WILLIAM BROWN,
L. J. BÉLIVEAU,
P. BÉTOURNEY,
W. McNAUGHTON.

Montreal, 1st February, 1871. 830 5

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province of Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

In re Ashley Hibbard, tant individuellement que comme ayant fait affaires en société sous le nom de Hibbard, Aubin & Compagnie, failli.

Le quinzième jour de mai prochain, le failli demandera à la cour sa décharge en vertu de cette loi.

ASHLEY HIBBARD,
Par ARMSTRONG & GILL,
Ses procurateurs *ad litem*.

Sorel, 29 mars 1871. 1121

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province of Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de St. Hyacinthe. }

Dans l'affaire de Joseph Archambeault, failli.

Le seizième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour, ou à un des juges d'icelle, siégeant en matières de faillites, sa décharge en vertu du dit acte.

Par JOSEPH ARCHAMBEAULT,
CHAGNON & SICOTTE,
Ses procureurs *ad litem*.

St. Hyacinthe, 30 mars 1871. 1123

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Timothy Roxford, failli.

Je, soussigné, Samuel Hoyt, du canton de Magog, dans le district de Saint-François, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

SAMUEL HOYT,
Syndic.

Magog, Qué., 8 avril 1871. 1125

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*

In re Ashley Hibbard, individually and as having carried on business under the name of Hibbard, Aubin & Company, an Insolvent.

On the fifteenth day of May next, the insolvent will petition the court for his discharge under this act.

ASHLEY HIBBARD,
By ARMSTRONG & GILL,
His Attorneys *ad litem*.

Sorel, 29th March, 1871. 1122

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of St. Hyacinthe. }

In the matter of Joseph Archambeault, an Insolvent.

On the sixteenth day of May next, the undersigned will apply to the said court, or to one of the judges of the said court, sitting in matters of insolvency, for a discharge under the said act.

Per JOSEPH ARCHAMBEAULT,
CHAGNON & SICOTTE,
His Attorneys *ad litem*.

St. Hyacinthe, 30th March, 1871. 1124

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Timothy Roxford, an Insolvent.

I, the undersigned, Samuel Hoyt, of the township of Magog, in the district of Saint-François, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month.

SAMUEL HOYT,
Assignee.

Magog, Que., 8th April, 1871. 1126

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-69

Dans l'affaire de Stephen J. Lyman, commerçant, à Montréal, sous les nom et raison de S. J. Lyman et Cie., failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-quatrième jour d'avril courant.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.
1149

Montréal, 5 avril 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George McDougall, de la cité de Montréal, boulanger et confiseur, tant personnellement et en son propre nom, comme ayant ci-devant fait affaires en société avec John Easton, sous les nom et raison de McDougall et Compagnie, à Montréal susdit, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, jeudi, le neuvième jour de mai prochain, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

A. B. STEWART,
Syndic.
1151

Montréal, 3 avril 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Bélanger, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'à jeudi, le vingtième jour d'avril, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.
1155

Québec, 5 avril 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Hercule Beauparlant, failli.

Mardi, le 16 mai prochain, le failli demandera à la Cour Supérieure, siégeant dans le district de Richelieu, sa décharge en vertu du dit acte de faillite.

A. GERMAIN,
Avocat du failli.
1157

Sorel, 5 avril 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Cartier.

Failli.

et
Charles Gill,

Syndic.

Mardi, le 16 mai prochain, le failli et le syndic demanderont à la cour supérieure, siégeant dans le district de Richelieu, le premier, la confirmation de sa décharge, et le second, sa décharge comme syndic en cette affaire.

A. GERMAIN,
Avocat du failli et du syndic.
1159

Sorel, 5 avril 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, Province de Québec, District de Saint-François } Dans la Cour Supérieure.

Dans l'affaire de James B. Burbank et George H. Goddar, tous deux ci-devant commerçants-associés, à Danville, sous les nom et raison de Burbank & Goddar, faillis.

Avis est par le présent donné que le vingtième jour de mai prochain, le soussigné, James B. Burbank demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte, tant en son nom individuel que comme un des membres de la dite société.

JAMES B. BURBANK,
Par HALL & WHITE,
Ses procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 5 avril 1871.

1167

INSOLVENT ACTS OF 1864-69.

In the matter of Stephen J. Lyman, trading at Montreal, under the name and firm of S. J. Lyman and Co., an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-fourth day of April instant.

A. B. STEWART,
Official Assignee,
1150

Montreal, 5th April, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George McDougall, of the city of Montreal, Baker and Confectioner, as well personally and in his own name, as having heretofore carried on trade and business in partnership with John Easton, under the name, style and firm of McDougall and Company, in Montreal aforesaid, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B Stewart, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, St. Sacrament street, in the city of Montreal, on Tuesday, the ninth day of May next, at the hour of three o'clock in the afternoon, for the public examination of the Insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The Insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.
1152

Montreal, 3rd April, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Bélanger, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared and open to objection, until Thursday, the twentieth day of April, after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.
1156

Quebec, 5th April, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Hercule Beauparlant, an Insolvent.

Tuesday, the 16th May next, the Insolvent will apply to the Superior Court, sitting in the district of Richelieu, for his discharge according to the said Insolvent Act.

A. GERMAIN,
Attorney for Insolvent.
1158

Sorel, 5th April, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Cartier.

An Insolvent,

and

Charles Gill,

Assignee.

Tuesday, the 16th May next, the insolvent and the assignee will apply to the superior court, sitting in the district of Richelieu, the first, for the confirmation of his discharge, and the second, his discharge as assignee in this matter.

A. GERMAIN,
Attorney of Insolvent and Assignee.
1160

Sorel, 5th April, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, Province of Québec, District of St. Francis. } In the Superior Court.

In the matter of James B. Burbank and George H. Goddar, both heretofore traders and copartners, at Danville, under the name, style and firm of Burbank & Goddar, Insolvents.

Notice is hereby given that on the twentieth day of May next, the undersigned, James B. Burbank, will make an application to this court to obtain his discharge pursuant to said act, as well individually as one of the members of said firm.

JAMES B. BURBANK,
Per HALL & WHITE,
His Attorneys *ad litem*.

Sherbrooke, 5th April, 1871.

1168

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Donaldson, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-quatrième jour d'avril 1871, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,
Syndic officiel.
1162

Québec, 6 avril 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Willard N. Kinne, de Compton, P. Q., commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon office, en la ville de Sherbrooke, (le failli n'ayant plus de place d'affaires), jeudi, le vingtième jour d'avril courant, à 2 heures P. M., pour prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic provisoire.
1169

Sherbrooke, 5 avril 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Henry, de la ville de Sherbrooke, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon office, en la ville de Sherbrooke, jeudi, le 20ième jour d'avril courant, à 10 heures A. M., pour prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic provisoire.
1171

Sherbrooke, 5 avril 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Mansfield, de la cité de Montréal, aubergiste et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du failli, No. 491, rue Craig, dans la cité de Montréal, lundi, le vingt-quatrième jour d'avril courant, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN,
Syndic provisoire.
1173

Montréal, 5 avril 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Patrick O'Malley, de la cité de Montréal, épicier et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du failli, No. 357, rue Wellington, dans la cité de Montréal, lundi, le vingt-quatrième jour d'avril courant, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN,
Syndic provisoire.
1175

Montréal, 5 avril, 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Girard et Nantais, commerçants, de la cité de Montréal, faillis.

Une troisième et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'au vingt-quatrième jour d'avril courant, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.
1177

Montréal, 6 avril 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Gustave C. Quevillon, commerçant, de Terrebonne, failli.

Une seconde et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'au vingt-quatrième jour d'avril courant, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.
1181

Montréal, 6 avril 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Donaldson, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the twenty-fourth day of April, 1871, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,
Official Assignee.
1166

Quebec, 6th April, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Willard N. Kinne, of Compton, P. Q., trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in the town of Sherbrooke, (the Insolvent having now no place of business,) on Thursday, the twentieth day of April instant, at 2 o'clock P. M., to receive statements of his affairs and appoint an assignee.

J. A. ARCHAMBAULT,
Interim Assignee.
1170

Sherbrooke, 5th April, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Henry, of the town of Sherbrooke, contractor and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me and the creditors are notified to meet at my office, in the town of Sherbrooke, on Thursday, the 20th April instant, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and appoint an assignee.

J. A. ARCHAMBAULT,
Interim Assignee.
1172

Sherbrooke, 5th April, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Mansfield, of the city of Montreal, Saloon keeper and trader, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business of the Insolvent, No. 491, Craig street, in the city of Montreal, on Monday, the twenty-fourth day of April instant, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,
Interim Assignee.
1174

Montreal, 5th April, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Patrick O'Malley, of the city of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his Estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business of the insolvent, No. 357, Wellington street, in the city of Montreal, on Monday, the twenty-fourth day of April instant, at three of the clock in the afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,
Interim Assignee.
1176

Montreal, 5th April, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Girard & Nantais, traders, of the city of Montreal, Insolvents.

A third and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty fourth day of April instant, inclusive.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.
1178

Montreal, 6th April, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Gustave C. Quevillon, trader, of Terrebonne, an Insolvent.

A second and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-fourth day of April instant, inclusive.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.
1182

Montreal, 6th April, 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Marie Anne S. Goulet, de Farnham-Quest, épouse d'Edouard Cyr, tant individuellement que comme ayant été ci-devant en société avec feu Sophranie Cyr, épouse de feu Louis F. H. Bourdon, sous les nom et raison de Bourdon et Cyr, Faillie.

Je, soussigné, Wm. Mead Pattison, de Frelighsburg, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

WM. MEAD PATTISON,
Syndic.

Frelighsburg, Province de Québec,
3 avril, 1871.

1163

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Marguerite Hardy, de la cité de Montréal, commerçant sous le nom de M. H. Mercier, failli.

Je, soussigné, Tancrede Sauvageau, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 359, rue des Commissaires, en la cité de Montréal, jeudi, le quatrième jour de mai, à 3 heures P. M., pour l'examen de la faillie et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.
1179

Montréal, 3 avril 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Terrebonne. }

Dans l'affaire de Jules Pierre Godin, marchand, de St. Eustache, district de Terrebonne, failli.

Lundi, le quinzième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

J. P. GODIN,
Par C. L. CHAMPAGNE,
Son procureur ad litem.
1183

St. Eustache, 5 avril 1871.

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 & 69.

Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re:—Joseph-Louis Barré, failli.

Le dix-septième jour du mois de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH LOUIS BARRÉ,
Par ARTHUR DESJARDINS,
Son avocat ad litem.
1189

Montréal, 5 avril 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Ross, failli.

Je, soussigné, Philip Vibert, jeune, de Percé, ai été nommé syndic dans cette affaire; les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

PHILIP VIBERT, Jeune,
Syndic.
1019 2

Percé, 15 mars 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Ernest Malhiot, commerçant, du village de Boucherville, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, au village de Boucherville, district de Montréal, mardi, le quatrième jour d'avril prochain, à onze heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

N. MIGNAULT,
Syndic provisoire.
1021 2

Longueuil, 17 mars 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Marie Anne S. Goulet, of West Farnham, wife of Edouard Cyr, as well individually as having been heretofore in partnership with the late Sophranie Cyr, wife of the late Louis F. H. Bourdon, under the name and style of Bourdon & Cyr, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Mead Pattison, of Frelighsburg, official assignee, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month.

WM. MEAD PATTISON,
Assignee.

Frelighsburg, Province of Quebec,
April 3rd, 1871.

1164

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Marguerite Hardy, of the city of Montreal, trading under the name of M. H. Mercier, an Insolvent.

I, the undersigned, Tancrede Sauvageau, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 359, Commissioners street, in the city of Montreal, on Thursday, the fourth day of May, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.
1180

Montreal, 3rd April, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Terrebonne. }

In the matter of Jules Pierre Godin, trader, of St. Eustache, District of Terrebonne, an Insolvent.

On Monday, the fifteenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

J. P. GODIN,
Per C. L. CHAMPAGNE,
His Attorney ad litem.
1184

St. Eustache, 5th April, 1871.

INSOLVENT ACTS OF 1864 & 1869.

Montreal. } *In the Superior Court.*

In re:—Joseph-Louis Barré, an Insolvent.

On the seventeenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOSEPH LOUIS BARRÉ,
By ARTHUR DESJARDINS,
His Attorney ad litem.
1190

Montreal, 5th April 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Ross, an Insolvent.

I, the undersigned, Philip Vibert, junior, of Percé, have been appointed assignee in this matter; creditors are requested to file their claims before me, within one month.

PHILIP VIBERT, Junior,
Assignee.
1020 2

Percé, 15th March, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ernest Malhiot, trader, of the village of Boucherville, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in the village of Boucherville, district of Montreal, on Tuesday, the fourth day of April next (1871.) at eleven o'clock, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

N. MIGNAULT,
Interim Assignee.
1022 2

Longueuil, 17th March, 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Wallis, de Montréal, fabricant de boîtes à emballer et commerçant, failli.

Je, soussigné, David J. Craig, de la cité de Montréal syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 11, rue de l'Hôpital, mercredi, le 26e jour d'avril prochain, à 11 heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.
1023 2

Montréal, 24 mars 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de St. François. }

Dans l'affaire de Abraham Codaire, failli.

Le soussigné a produit et filé au greffe de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, et, samedi, le vingtième jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir la confirmation de la décharge effectuée en vertu d'icelui.

ABRAHAM CODAIRE,
Par CABANA & BELANGR.
Ses procureurs *ad litem*.
1055 2

Sherbrooke, 28 mars 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. }

Dans l'affaire de Bernard et Hémond, de Québec, faillis.

Les soussignés ont déposé au bureau de cette cour un acte de décharge par leurs créanciers, exécuté par Mre G. T. Tremblay, notaire public, et jeudi, le quatrième jour de mai prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge effectuée en leur faveur.

FRANÇOIS-XAVIER BERNARD,
AUGUSTIN-ELZÉAR HÉMOND,
Par CYR. T. SUZOR,
Leur procureur *ad litem*.
1059 2

Québec, 29 mars 1871

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864, 1865 et 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Beauharnois. }

Dans l'affaire de Denis Latrimouille, failli.

Le trentième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

DENIS LATRIMOUILLE,
Par L. A. SEERS,
Son procureur *ad litem*.
1057 2

Beauharnois, 27 mars 1871

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre Alexis Courchène, commerçant, de la paroisse de St. François du Lac, failli.

Je, soussigné, Victor Gladu, de la paroisse de St. François du Lac, ai été nommé Syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois, et de se réunir à la résidence actuelle du failli, en la paroisse de St. François du Lac, le dix-huit avril prochain, à onze heures A. M., pour autoriser la vente et liquidation des biens de la faillite, et pour le règlement des affaires de la faillite généralement. Les créanciers sont aussi notifiés de se réunir à la dite résidence du failli, le trois mai prochain, à onze heures A. M., pour l'interrogatoire du failli et le règlement des affaires de la faillite, généralement. Le failli est requis d'assister à ces deux assemblées.

V. GLADU,
Syndic.
1089 2

St. François du Lac, 27 mars 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Wallis, of Montreal, packing case manufacturer and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, David J. Craig, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 11, Hospital street, on Wednesday, the 26th day of April next, at 11 o'clock A. M. for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally.

DAVID J. CRAIG,
Official Assignee.
1024 2

Montreal, 24th March, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of St. Francis. }

In the matter of Abraham Codaire, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and, on Saturday, the twentieth day of May next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

ABRAHAM CODAIRE,
Per CABANA & BELANGER,
His Attorneys *ad litem*.
1056 2

Sherbrooke, 28th March, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Quebec. }

In the matter of Bernard and Hémond, of Québec, Insolvents.

The undersigned have file in the office of this court, a deed of discharge executed by their creditors, before Mre G. T. Tremblay, public notary, and Thursday, the fourth day of May next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

FRANÇOIS-XAVIER BERNARD,
AUGUSTIN-ELZÉAR HÉMOND,
Per CYR. T. SUZOR,
Their Attorney *ad litem*.
1060 2

Québec, 29th March, 1871.

INSOLVENT ACTS OF 1864, 1865 and 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Beauharnois. }

In the matter of Denis Latrimouille, an Insolvent.

On the thirtieth day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said acts.

DENIS LATRIMOUILLE,
By L. A. SEERS,
His Attorney *ad litem*.
1058 2

Beauharnois, 27th March, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Alexis Courchène, trader, of the parish of St. François du Lac, an Insolvent.

I, the undersigned, Victor Gladu, of the parish of St. François du Lac, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and to meet at the present residence of the insolvent, in the parish of St. François du Lac, on the eighteenth day of April next, at eleven o'clock A. M. for authorizing the sale and liquidation of the estate, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The creditors are also notified to meet at the said place of residence of the insolvent, on the third day of May next, at eleven o'clock A. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend to the said two meetings.

V. GLADU,
Assignee.
1090 2

St. François du Lac, 27th March, 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alexis-Elzéar Traversy, commerçant, de la paroisse de St. Pie de Déguire, (ci-devant St. David), failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa résidence et siège de ses affaires, en la paroisse de St. Pie de Déguire, le douzième jour d'avril prochain, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

V. GLADUE,
Syndic provisoire.

St. François du Lac, 22 mars 1871. 1061 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George E. Mayrand, ci-devant de la Rivière du Loup, commerçant, failli.

Une première et dernière feuille de dividende sur immeubles a été préparée, sujette à objection jusqu'au dix-septième jour d'avril prochain.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

Montréal, 29 mars 1871. 1075 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Athanase Rousseau, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Une première et dernière feuille de dividende sur meubles a été préparée sujette à objection jusqu'au dix-septième jour d'avril prochain.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

Montréal, 29 mars 1871. 1077 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre Laurent, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Une troisième feuille de dividende sur meubles a été préparée, sujette à objection jusqu'au dix-septième jour d'avril prochain.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

Montréal, 29 Mars 1871. 1079 2

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET 1869.

Dans l'affaire de William Henderson & Fils, de Beauharnois, faillis.

Un deuxième et dernier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au dix-septième jour d'avril prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.

Montréal, 29 mars 1871. 1095 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Stephen P. C. Clark, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Une première feuille de dividende sur meubles a été préparée sujette à objection jusqu'au dix-septième jour d'Avril prochain.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

Montréal, 29 mars 1871. 1081 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas Lamoureux, de Montréal, failli.

Je, soussigné, Thomas S. Brown, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 1, Union Buildings, rue Saint-François-Xavier, dans la cité de Montréal, mardi, le deuxième jour de mai 1871, à trois heures après-midi, pour l'examen public du failli, et le règlement des affaires de la faillite en général.

T. S. BROWN,
Syndic.

Montréal, 29 mars 1871. 1083 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alexis Elzéar Traversy, trader, of the parish of St. Pie de Déguire, (heretofore of St. David), an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are notified to meet at his residence and place of business, in the parish of St. Pie de Déguire, on the twelfth day of April next, at eleven o'clock in the forenoon, in order to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

V. GLADUE,
Interim Assignee.

St. François du Lac, 22nd March, 1871. 1062 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George E. Mayrand, heretofore of Rivière du Loup, trader, an Insolvent.

A first and last dividend sheet on immoveables has been prepared, subject to objection until the seventeenth day of April next.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

Montreal, 29th March, 1871. 1076 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Athanase Rousseau, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A first and last dividend sheet on moveables has been prepared, subject to objection until the seventeenth day of April next.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

Montreal, 29th March, 1871. 1078 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Laurent, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A third dividend sheet on moveables has been prepared, subject to objection until the seventeenth day of April next.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

Montreal, 29th March 1871. 1080 2

INSOLVENT ACTS OF 1864 AND 1869.

In the matter of William Henderson & Son, of Beauharnois, Insolvents.

A second and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the seventeenth day of April next, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Official Assignee.

Montreal, 29th March, 1871. 1096 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Stephen P. C. Clark, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A first dividend sheet on moveables has been prepared, subject to objection until the seventeenth day of April next.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

Montreal, 29th March, 1871. 1082 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas Lamoureux, of Montréal, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas S. Brown, of the city of Montréal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month; and are hereby notified to meet at my office, No. 1, Union Buildings, St. François Xavier Street, in the city of Montréal, on Tuesday, the second day of May, 1871, at three of the clock in the afternoon, for the public examination of the Insolvent, and the ordering of the affairs of his estate generally.

T. S. BROWN,
Assignee.

Montreal, 29th March, 1871. 1084 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Samuel Hethrington, de Melbourne, P. Q., failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au 17 avril, après lequel jour les dividendes seront payés.

ALEXANDER MOFFAT,
Syndic.

Montréal, 30 mars 1871.

085 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Samuel Hethrington, of Melbourne, P. Q., an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the 17th April, after which dividend will be paid.

ALEXANDER MOFFAT,
Assignee.

Montreal, 30th March, 1871.

1086 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John H. Darragh, de la cité de Montréal, épicer, tant individuellement que comme étant un membre de la ci-devant raison sociale de Clark et Darragh, failli.

Les créanciers du failli sus-nommé, sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Montréal, lundi, le 17e jour d'avril 1871, à trois heures de l'après-midi, pour approuver et sanctionner la vente de tout l'actif de la faillite.

JAMES TYRE,
Syndic.

No. 452, rue Saint-Paul,
Montréal, 29 mars 1871.

1093 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Darragh, of the city of Montreal, grocer, as well individually as being a member of the late firm of Clark and Darragh, an Insolvent.

The creditors of the above-named insolvent, are notified to meet at my office, in Montreal, on Monday, the 17th day of April 1871, at three o'clock in the afternoon, for the purpose of giving their authority and sanction to the sale of the entire assets of the estate.

JAMES TYRE,
Assignee.

No. 452, St. Paul Street,
Montreal, 29th March, 1871.

1094 2

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-69.

Dans l'affaire de West et Frères, de Montréal, faillis.

Un deuxième et dernier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au dix-septième jour d'avril prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.

Montréal, 29 mars 1871.

1097 2

INSOLVENT ACTS OF 1864-69.

In the matter of West and Bros., of Montreal, Insolvents.

A second and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the seventeenth day of April next, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Official Assignee.

Montreal, 29th March, 1871.

1098 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean Edouard Gaboury, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au dix-septième jour d'avril 1871, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 31 mars 1871.

1099 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean Edouard Gaboury, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the seventeenth day of April, 1871, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Quebec, 31st March, 1871.

1100 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de A. W. Bell, de Newboro', failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au dixième jour d'avril 1871, après lequel jour les dividendes seront payés.

C. BAILLIE,
Syndic.

Montréal, 24 mars 1871.

1027 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of A. W. Bell, of Newboro', an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared open to objection until the tenth day of April, 1871, after which dividend will be paid.

C. BAILLIE,
Assignee.

Montreal, 24th March, 1871.

1028

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean-Marie Grothé, de la cité de Montréal, bijoutier, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son lieu d'affaires, 79, rue St. Laurent, dans la cité de Montréal, lundi, le 17e jour d'avril prochain, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.

Montréal, 27 mars 1871.

1031 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean Marie Grothé, of the city of Montreal, jeweller, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, 79, St. Lawrence street, in the city of Montreal, on Monday, the 17th day of April next, at 11 o'clock A. M., to receive statement of his affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Interim Assignee.

Montreal, 27th March, 1871.

1032 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure*

Dans l'affaire de Alexandre Bélanger, de Montréal, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, et samedi, le vingt-deuxième jour d'avril prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur en vertu du dit acte.

ALEXANDRE BELANGER,
Par LORANGER & LORANGER,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 15 mars 1871.

909 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of Alexandre Bélanger, of Montreal, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Saturday, the twenty-second day of April next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

ALEXANDRE BELANGER,
By LORANGER & LORANGER,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 15th March, 1871.

910 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Paul Roch, commerçant, de la ville de Berthier, failli.

Le failli n'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler au siège ou lieu ordinaire de ses affaires, en la ville de Berthier, mercredi, le douzième jour du mois d'avril prochain, à dix heures avant-midi, pour prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

J. C. CHALUT,
Syndic provisoire.

Ville de Berthier, 23 mars 1871. 1025 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Paul Roch, trader, of the town of Berthier, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in the town of Berthier, on Wednesday, the twelfth day of April next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

J. C. CHALUT,
Interim Assignee.

Town of Berthier, 23rd March, 1871. 1026 2

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-69.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Peavey & March, faillis.

Le vingt-sixième jour d'avril prochain, le soussigné, individuellement et comme ci-devant partenaire de la dite société, demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN P. PEAVEY,
Par F. E. GILMAN,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 21 mars 1871. 977 3

INSOLVENT ACT OF 1864-69.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Peavy & March, Insolvents.

On the twenty-sixth day of April next, the undersigned, as well individually as having been a member of said firm, will apply to the said court for his discharge under the said act.

JOHN P. PEAVEY,
By F. E. GILMAN,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 21st March, 1871. 978 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-69.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Thomas Coghlan, de la cité de Montréal, commerçant, individuellement, et comme ancien associé de la maison commerciale de Morris Coghlan et compagnie, failli.

Lundi, le vingt-quatrième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

THOMAS COGHLAN,
Montréal, 14 mars 1871. 911 4

INSOLVENT ACT OF 1864-69.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Thomas Coghlan, of the city of Montreal, trader, individually as well as having been a partner in the late firm of Morris Coghlan and Company, an Insolvent.

On Monday, the twenty-fourth day of April next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said act.

THOMAS COGHLAN,
Montreal, 14th March 1871. 912 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Bedford. }

Dans l'affaire d'Henry H. Clark, de Frelighsburg, failli.

Lundi, le vingt-quatrième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

H. H. CLARK,
Par G. B. BAKER,
Son procureur *ad litem*.

883 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Bedford. }

In the matter of Henry H. Clark, of Frelighsburg an Insolvent.

On Monday, the 24th day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

H. H. CLARK,
Per G. B. BAKER,
His Attorney *ad litem*.

884 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Bedford. }

Dans l'affaire de Milton R. Bowker, de Sweetsburg, failli.

Lundi, le 24ième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

MILTON R. BOWKER,
Par E. RACICOT,
Son procureur *ad litem*.

885 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Bedford. }

In the matter of Milton R. Bowker, of Sweetsburg an Insolvent.

On Monday, the 24th day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

MILTON R. BOWKER,
Per E. RACICOT,
His Attorney *ad litem*.

886 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Bedford. }

Dans l'affaire de Joseph Omalley, failli.

Mercredi, le vingt-sixième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH OMALLEY,
Par GEORGE B. BAKER,
Son procureur *ad litem*.

Nelsonville, 13 mars 1871. 899 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Bedford. }

In the matter of Joseph Omalley, an Insolvent.

On Wednesday, the twenty-sixth day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOSEPH OMALLEY,
By GEORGE B. BAKER,
His Attorney *ad litem*.

Nelsonville, 13th March, 1871. 900 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Montréal. } Cour Supérieure.

In re:—Moïse Vary, failli.

Le dix-septième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

MOÏSE VARY.
Par ARTHUR DESJARDINS,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 14 mars 1871. 927 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada. }
Province de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 143.

Dans l'affaire de Siméon Béliveau, de Montréal, P. Q., commerçant, failli.

Le dix-septième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

SIMÉON BÉLIVEAU,
Par J. N. BIENVENU,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 11 mars 1871. 853 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada. }
Province de Québec. } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Benjamin Hutchins et Edward Lusher, tous deux de la cité de Montréal, ci-devant épiciers en gros, faisant des affaires, comme associés sous le nom de B. Hutchins et Cie., et aussi le dit Benjamin Hutchins et Edouard Lusher, comme individus, Insolvable.

Lundi, le dix-septième jour d'avril prochain, le soussigné, le dit Benjamin Hutchins, fera application à la dite cour, tant individuellement que comme ayant été ci-devant tel associé avec le dit Edward Lusher, sous le nom de B. Hutchins et Cie., pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

BENJAMIN HUTCHINS,
Par PERKINS & MONK,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 7 mars 1871. 825 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada. }
Province de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 1202.

Dans l'affaire de Zénophile J. Laurier, de Montréal, P. Q., commerçant, failli.

Le dix-septième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ZÉNOPHILE J. LAURIER,
Par L. L. MAILLET,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 11 mars 1871. 855 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada. }
Province de Québec. } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Benjamin Hutchins et Edward Lusher, tous deux de la cité de Montréal, ci-devant épiciers en gros, faisant affaires, comme associés, sous le nom de Benjamin Hutchins & Cie., et aussi les dits Benjamin Hutchins et Edward Lusher, individuellement, faillis.

Lundi, le dix-septième jour d'avril prochain, le soussigné, le dit Edward Lusher, fera application à la dite cour, tant individuellement que comme ayant été ci-devant tel associé avec le dit Benjamin Hutchins sous le nom de Benjamin Hutchins & Cie., pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

EDWARD LUSHER,
Par PERKINS & MONK,
Ses procureurs *ad litem*.

Date à Montréal, ce 7 mars 1871. 823 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Montreal. } *In the Superior Court.*

In re:—Moïse Vary, an Insolvent.

On the seventeenth day of April next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said act.

MOÏSE VARY.
Per ARTHUR DESJARDINS,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 14th March, 1871. 928 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada. }
Province of Quebec. } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 143.

In the matter of Siméon Béliveau, of Montreal, P. Q., trader, an Insolvent.

On the seventeenth day of April next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

SIMÉON BÉLIVEAU,
By J. N. BIENVENU,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 11th March, 1871. 854 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada. }
Province of Quebec. } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Benjamin Hutchins and Edward Lusher, both of the city of Montreal, heretofore wholesale grocers, carrying on business as copartners under the firm of B. Hutchins and Co., and also the said Benjamin Hutchins and Edward Lusher, as individuals, Insolvents.

On Monday, the seventeenth day of April next, the undersigned the said Benjamin Hutchins, individually and as having been heretofore such copartner with the said Edward Lusher, under the firm of B. Hutchins and Co., will apply to the said court for a discharge under the said act.

BENJAMIN HUTCHINS,
By PERKINS & MONK,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 7th March 1871. 826 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada. }
Province of Quebec. } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 1202.

In the matter of Zénophile J. Laurier, of Montreal, P. Q., trader, an Insolvent.

On the seventeenth day of April next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

ZÉNOPHILE J. LAURIER,
By L. L. MAILLET,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 11th March, 1871. 856 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada. }
Province of Quebec. } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Benjamin Hutchins, and Edward Lusher, both of the city of Montreal, heretofore wholesale grocers, carrying on business as copartners under the firm of Benjamin Hutchins & Co., and also the said Benjamin Hutchins and Edward Lusher as individuals, Insolvents.

On Monday, the seventeenth day of April next, the undersigned the said Edward Lusher, individually and as having been heretofore such copartner with the said Benjamin Hutchins, under the firm of Benjamin Hutchins & Co., will apply to the said court for a discharge under the said act.

EDWARD LUSHER,
By PERKINS & MONK,
His Attorneys *ad litem*.

Dated at Montreal, the 7th March, 1871. 824 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de William Johnson, failli.

Lundi, le dix-septième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

WILLIAM JOHNSON,
Par J. & W. A. BATES,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 7 mars 1871. 833 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de François Villeneuve, failli.

Mardi, le dix-huitième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

FRANÇOIS VILLENEUVE.
Par BOURGOUIN ET LACOSTE,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 7 mars 1871. 827 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de James Benjamin Leithead, de la cité de Montréal, tailleur, failli.

Judi, le vingtième jour d'Avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

J. B. LEITHEAD,
Par LEO. H. DAVIDSON.
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 15 mars 1871. 951 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Etienne Gibeau, ci-devant commerçant, de la paroisse de Saint-Michel-Archange, dans le comté de Napierville, et maintenant de la paroisse de Saint-Jean-Chrisostôme, district de Beauharnois, failli.

Avis est par le présent donné, que le failli susdit a déposé à mon bureau un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers tel que requis par la loi, et à moins qu'opposition ne soit faite au dit acte de composition et de décharge, dans les trois jours juridiques après la dernière insertion de cet avis, les trois jours expirant mercredi, le vingt-sixième jour d'avril courant inclusivement, j'agirai d'après les clauses et conditions du dit acte.

F. X. BONNEAU,
Syndic officiel.

Saint-Rémi, 22 mars 1871. 1007 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

John R. Middlemiss,

Demandeur,

Colin Cameron,

vs.

Défendeur.

Un bref de saisie a émané en cette cause,

M. H. SANBORN,
Député Shérif.

Montréal, 30 mars 1871. 1103 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Owen Laughrey, de Beauvillage, moulin de St. Patrice, Mégantic, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, rue St. Pierre, Québec, Mardi, le dix-huitième jour d'avril, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.

Québec, 31 mars 1871. 1115 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of William Johnson, an Insolvent.

On Monday, the seventeenth day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

WILLIAM JOHNSON,
By J. & W. A. BATES,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 7th March, 1871. 834 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of François Villeneuve, an Insolvent.

On Tuesday, the eighteenth day of April next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said act.

FRANÇOIS VILLENEUVE.
By BOURGOUIN & LACOSTE,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 7th March, 1871. 828 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of James Benjamin Leithead, of the city of Montreal, Tailor, an Insolvent.

On Thursday, the twentieth day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

J. B. LEITHEAD,
By LEO. H. DAVIDSON,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 15th March, 1871. 952 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Etienne Gibeau, heretofore trader, of the parish of St. Michel Archange, in the county of Napierville, and now of the parish of St. Jean Chrysostome, district of Beauharnois, an Insolvent.

Notice is hereby given that the above named insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge executed by his creditors, as required by law, and should no objection be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on Wednesday, the twenty-sixth day of April instant, inclusively, I will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

F. X. BONNEAU,
Assignee.

St. Rémi, 22nd March, 1871. 1008 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

John R. Middlemiss,

Plaintiff,

Colin Cameron,

vs.

Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Montreal, 30th March, 1871. 1104 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Owen Laughrey, of Beauvillage, St. Patrick's Mills, Mégantic, trader, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, St. Peter street, Québec, on Tuesday, the eighteenth day of April, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim Assignee.

Québec, 31st March, 1871. 1116 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
 No. 207.

Dans l'affaire de Hubert Turcotte et François-Xavier Turcotte, faillis.

Le premier jour de mai prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

HUBERT TURCOTTE,
 FRANÇOIS X. TURCOTTE,
 Par JAS. MALOUIN,
 Leur procureur *ad litem.*

Québec, 17 mars 1871 953 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de John Penner, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et le vingt-septième jour d'avril prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

JOHN PENNER,
 Par MONK & BUTLER,
 Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 18 mars, 1871. 965 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Arthur McCormack, tant individuellement et comme ayant été un membre de la raison sociale de McDonough & McCormack, de St. Césaire, failli.

Les créanciers du failli sus-nommé sont par le présent requis de s'assembler à mon bureau, No. 96, rue St. François-Xavier, dans la cité de Montréal, lundi, le dix-septième jour d'avril prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour fixer la rémunération du syndic, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN FAIR,
 Syndic.
 1105 2

Montréal, 30 mars 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alfred Rimmer, failli.

Un deuxième bordereau de dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au dix-huitième jour d'avril prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

WILLIAM LINDSAY,
 Syndic.
 1109 2

Montréal, 1er avril 1871

Règles de Cour.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour de Circuit pour le District de Montréal.*
 No. 6254.

Vendredi, le dix-septième jour de mars mil huit cent soixante-et-onze.

PRÉSENT EN CHAMBRE, L'HONORABLE JUGE BEAUDRY.

Marc Trudel, Demandeur,
 vs
 Joseph Désautels, Défendeur,
 et
 Médéric Content *et al.*, Tiers-Saisis.

Sur la requête du Demandeur, par ses avocats, Messieurs Brunet et Bertrand, en autant que par le jugement final rendu en cette cause, le quinze mars courant, il a été ordonné au tiers-saisi, Médéric Content, de déposer entre les mains du greffier de cette cour, la somme de trois cent soixante-quinze piastres

INSOLVENT ACT OF 1869

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*
 No. 207.

In the matter of Hubert Turcotte and François-Xavier Turcotte, Insolvents.

On the first day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

HUBERT TURCOTTE,
 FRANÇOIS X. TURCOTTE,
 By JAS. MALOUIN,
 Their Attorney *ad litem.*

Quebec, 17th March, 1871. 954 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of John Penner, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a consent of his creditors to his discharge, and on the twenty-seventh day of April next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOHN PENNER,
 By MONK & BUTLER,
 His Attorneys *ad litem.*

Montreal, 18th March, 1871. 966 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Arthur McCormack, as an individual and as having been a partner in the firm of McDonough & McCormack, of St. Césaire, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby requested to meet at my office, No. 96, St. François-Xavier street, in the city of Montreal, on Monday, the seventeenth day of April next, at eleven o'clock in the forenoon, for the purpose of determining the remuneration of the assignee, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN FAIR,
 Assignee
 1106 2

Montreal, 30th March, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alfred Rimmer, an Insolvent.

A second dividend sheet has been prepared, subject to objection until the eighteenth day of April next, after which date the dividend will be paid.

WILLIAM LINDSAY,
 Assignee.
 1110 2

Montreal, 1st April, 1871.

Rules of Court.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *In the Circuit Court for the District of Montreal*
 No. 6254.

Friday, the seventeenth day of March, one thousand eight hundred and seventy-one.

PRESENT IN CHAMBERS:—The Honorable Mr. Justice BEAUDRY.

Marc Trudel, Plaintiff,
 vs
 Joseph Désautels, Defendant,
 and
 Médéric Content *et al.*, Tiers-Saisis

Upon the petition of Messrs. Brunet & Bertrand, attorneys for Plaintiff, it is ordered: In as much as by the final judgment rendered in this cause the fifteenth day of March instant, the tiers-saisi, Médéric Content, has been ordered to deposit in the hands of the clerk of this court the sum of three hundred and seventy-

et quarante centins, appartenant au Défendeur, (en déconfiture) pour la dite somme être distribuée aux créanciers de ce dernier, après appel à eux fait suivant la loi.

Il est ordonné que par un avis en langues française et anglaise à être inséré deux fois dans la Gazette Officielle de Québec, les créanciers du dit Joseph Desautels, le Défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs oppositions ou réclamations, soient maintenant appelés à produire au bureau du greffier de cette cour, à Montréal, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis, dans la dite Gazette, leurs réclamations respectives accompagnées chacune d'un état ou compte assermenté conformément à l'article 603 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre),

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
1073 2 G. C. C.

Ratification.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure, ou*
District de Québec. } *le Bas-Canada.*
No. 96.

Ex-parte:—DAME LOUISE DUPRÉ, de la cité de Québec, épouse dument séparée de biens de Matthew Dickey, et le dit Matthew Dickey mis en cause pour assister son épouse.

Avis public est par le présent donné qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Québec, un acte fait et passé devant Maître Andrews, notaire, le premier jour de février mil huit cent soixante-et-onze, entre Dame Marie Anne Devereaux *alias* Dovericks, de la cité de Québec, veuve de feu Germain St. Pierre, en son vivant du même lieu, menuisier, décédé, d'une part, et Dame Louise Dupré, de la dite cité de Québec, épouse dument séparée de biens de Matthew Dickey, de la dite cité de Québec, propriétaire de steamboat, et le dit Matthew Dickey, d'autre part; étant une vente par la dite Dame Marie-Anne Devereaux *alias* Dovericks, veuve du dit feu Germain St. Pierre, à la dite Dame Louise Dupré, épouse dument séparée de biens de Matthew Dickey, et le dit Matthew Dickey, c'est à savoir:

Un lot de terre ou emplacement situé au faubourg Saint-Jean, rue d'Aiguillon, contenant trente-cinq pieds et demi de front, sur soixante-et-cinq pieds et demi de profondeur, lequel lot de terre va en diminuant de largeur en courant vers sa profondeur, et mesure au bout de la dite profondeur environ trente quatre pieds seulement, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, borné en front, au sud, par la rue d'Aiguillon, à sa profondeur, par Pierre Trudel, d'un côté, vers le nord-est, par Jean-Baptiste Vézina, ou ses représentants, et de l'autre côté, vers le sud-ouest, par Joseph Paquet—avec une maison à deux étages dessus érigée, circonstances et dépendances.

Lequel dit emplacement ou lot de terre a été possédé par la dite Dame Marie-Anne Devereaux *alias* Dovericks, à titre de propriétaire, pendant les trois années précédant immédiatement la date du susdit acte de vente et depuis par la dite requérante, aussi comme propriétaire.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par quelque moyen que ce soit sur le dit emplacement ou lot de terre immédiatement avant et lorsqu'icelui a été acquis par la dite Dame Louise Dupré, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté à la dite cour, le premier jour de septembre prochain, une demande en ratification de titre; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu par la loi de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas, elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les produire au greffe du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour-là, à défaut de quoi elles seront pour toujours barrees du droit de le faire.

P. B. CASGRAIN,
Dep. P. C. S.

Greffier du Protonotaire,
Québec, 13 février 1871. 595 2
[Première publication, 18 février 1871].

five dollars and forty cents, belonging to the said defendant, insolvent (*en déconfiture*), the said sum to be distributed to the creditors of the latter, they having been previously called according to law: That by a notice in the french and english languages, to be inserted twice in the Quebec Official Gazette, the creditors of the said Joseph Desautels, the Defendant in this cause, who have not already filed their oppositions or claims, be now called upon to file in this cause, in the office, in Montreal, of the clerk of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said Gazette, their claims accompanied by a statement or account with proper vouchers in accordance with 603rd article of the Code of Civil Procedure.

(By order),

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
1074 2 C. C. C.

Ratification.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Quebec. } *Canada.*
No. 96.

Ex-parte:—DAME LOUISE DUPRÉ, of the city of Québec, wife duly separated as to property of Matthew Dickey, and the said Matthew Dickey, *mis en cause* to assist his wife.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the protonotary of the Superior Court, for the district of Québec, a deed made and executed before M^r. C. H. Andrews, notary public, on the first day of February, one thousand eight hundred and seventy-one, between Mary Ann Devereaux *alias* Dovericks, of the city of Québec, widow of the late Germain St. Pierre, in his lifetime of the same place, master-joiner, on the one part, and Dame Louise Dupré, of the said city of Québec, wife duly separated as to property of Matthew Dickey, of the said city of Québec, steamboat owner, and the said Matthew Dickey, of the other part; being a sale from the said Mary Ann Devereaux *alias* Dovericks, widow of the said late Germain St. Pierre, to the aforesaid, Dame Louise Dupré, wife duly separated as to property of Matthew Dickey, and the said Matthew Dickey, to wit:

A lot of land or emplacement situate in St. John's Suburb, d'Aiguillon street, containing twenty-five and a half feet in depth, which said lot diminishes in width towards the rear and measures at the end of the said depth about thirty-four feet only, the whole more or less, without warranty as to precise contents, bounded in front, to the south, by d'Aiguillon street, in rear, by Pierre Trudel, on one side, to the north-east, by Jean-Baptiste Vézina, or representatives, and on the other side, to the south-west, by Joseph Paquet—with a two storey dwelling house thereon erected, appurtenances and dependencies.

Which said emplacement or lot of land has been possessed by the said Dame Mary Ann Devereaux *alias* Dovericks, as proprietor, during the three years which have elapsed immediately before the date of the aforesaid deed of sale, and by the said petitioner, also as proprietor ever since.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land or emplacement immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Dame Louise Dupré, are hereby notified, that application will be made to the said court, on the first day of September next, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the Registrar is bound by law to include in his certificate to be filed in this case under the said act, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be forever precluded from the right of so doing.

P. B. CASGRAIN,
Dep. P. S. C.

Prothonotary's Office,
Québec, 13th February, 1871. 596 2
[First published, 18th February, 1871.]

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite. Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Vallée, contracteur, de Kingsey, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que VENDREDI, le NEUVIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, à la porte de l'église de la paroisse de Kingsey, je, soussigné, offrirai en vente par encan public l'emplacement ci-après décrit et appartenant à la dite faillite, savoir :

Un emplacement situé au village de Kingsey, et faisant partie du lot numéro onze, dans le sixième rang des lots du township de Kingsey, contenant un demi arpent de terre en superficie, borné devant par Richard McManus, derrière par Étienne Faucher, d'un côté par David Leblanc, et d'autre côté par Joseph Cloutier—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

Toutes personnes ayant des réclamations à exercer à cet égard, et que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; telles réclamations doivent être produites sous six jours immédiatement après le jour de la vente ci-dessus mentionné.

ELIE MILLIER,
Syndic.
1137

Danville, 29 mars 1871.

[Première publication, 8 avril 1871.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dlle. Louise Carrière, marchande publique, de la paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, faillie.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-dessous mentionnés seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

1. Un terrain ou emplacement situé au village de la paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, de la contenance de trente-deux pieds de front, sur cent quarante pieds de profondeur, plus ou moins, borné vers le sud, à un bout, au chemin de la Reine, à l'autre bout, vers le nord, par la terre de Stanislas Elie, du côté nord-est à David Martel, et du côté sud-ouest, à Louis Manseau—avec deux maisons, une étable, une remise et autres dépendances dessus érigées.

2. Une prairie située en la concession des Huit Arpents, en la dite paroisse de la Baie du Febvre, séparée par le chemin de front de la dite concession, contenant un demi arpent de front, sur trois quarts d'arpent de profondeur, bornée par un bout, vers le sud, aux terres de la concession des trente arpents, par l'autre bout, à Jean-Baptiste Martel, (Joachine) du côté nord-est à Jean-Baptiste Benoit, et du côté sud-ouest à Michel Bélisle et le dit Jean-Baptiste (Joachine) Martel—sans bâtisse.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, dans le comté d'Yamaska, dans le district de Richelieu, MERCREDI, le QUATORZIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

LOUIS GAUTHIER,
Syndic.
1153

No. 279, rue des Commissaires,
Montréal, 30 mars 1871.

[Première publication, 8 avril 1871.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Vallée, contractor, of Kingsey, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that on FRIDAY, the NINTH day of JUNE next, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon, at the door of the parish church of the parish of Kingsey, I, the undersigned, will offer for sale by public auction the emplacement hereinafter mentioned, belonging to the estate of the said Insolvent, to wit :

An emplacement situated in the village of Kingsey, and forming part of the lot number eleven, in the sixth range of lots of the township of Kingsey, containing one half of an acre of land in superficies, bounded in front by Richard McManus, in rear by Etienne Faucher, on one side by David Leblanc, and on the other side by Joseph Cloutier—with the house and other buildings thereon erected.

All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, and such claims must be filed within six days next after the day of sale hereinbefore mentioned.

ELIE MILLIER,
Assignee.
1138

Danville, 29th March, 1871.

[First published, 8th April, 1871.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Miss Louise Carrière, *marchande publique*, of the parish of St. Antoine of la Baie du Febvre, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next immediately preceding the sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale.

1. A piece of land, emplacement situated in the village of the parish of St. Antoine de la Baie du Febvre, containing thirty-two feet in front by one hundred and forty feet in depth, more or less ; bounded towards the south, at one end, by the queen's highway, at the other end, towards the north, by the land of Stanislas Elie, on the north-east side by David Martel, and on the south-west side by Louis Manseau—with two houses, one stable, one shed and other buildings thereon erected.

2. A meadow situate in the concession of the eight arpents, in the said parish of la Baie du Febvre, divided from the said concession by the front road, containing half an arpent in front by three quarters of an arpent in depth ; bounded at one end, towards the south, by the lands of the concession of the thirty arpents, at the other end by Jean-Baptiste Martel (Joachine), on the north-east side by Jean-Baptiste Benoit, and on the south-west side by Michel Bélisle, and the said Jean-Baptiste (Joachine) Martel—without any building.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Antoine de la Baie du Febvre, in the county of Yamaska, in the district of Richelieu, on WEDNESDAY, the FOURTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

LOUIS GAUTHIER,
Assignee.
1154

No. 279, Commissioners street,
Montreal, 30th March, 1871.

[First published, 8th April, 1871.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Heneault dit Deschamps, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

Quatre lots de terre ou emplacements situés dans le village de Lachine, district de Montréal, savoir :

1. Un lot contenant soixante-quinze pieds sur cent pieds, borné au sud par la rivière St. Laurent, au nord au chemin public, à l'est à J. Bélanger, et à l'ouest à G. Lagoux.

2. Un lot de soixante-cinq pieds de profondeur sur une largeur incertaine; borné à l'est à la rue St. Charles, à l'ouest à la propriété appartenant à MM. Dawes; au sud à G. Lagoux, et au nord à Pierre Duquette.

3. Un lot contenant soixante-cinq pieds sur cent dix pieds, borné à l'est à la rue St. Charles, au sud à B. Métiér, et au nord et à l'ouest à MM. Dawes.

4. Un lot contenant soixante-cinq pieds sur cinquante-cinq pieds, borné à l'ouest à la rue St. Charles, au sud à Andrew Rotwell, au nord aux MM. Dawes, et à l'est à Louis Garreau, le tout plus ou moins.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Lachine, comté et district de Montréal, VEX DREDI, le NEUVIEME jour de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi.

WM. COOTE,
Syndic.

St. Jean, P. Q., 4 avril, 1871.

[Première publication, 8 avril 1871.]

1161

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-Hyacinthe. }

Dans l'affaire de Prudent Casavant, commerçant, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, comté de Rouville, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les terres et héritages sous-mentionnés appartenant à la succession en faillite du failli, seront vendus en vertu du dit acte concernant la faillite aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile pour la Province de Québec, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours suivant le jour de la vente.

1. Une terre située en la dite paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, au rang des Trente, de la contenance de deux arpents de front, sur trente-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, bornée en front par Louis Riendeau, en profondeur, par le chemin public du cordon de Saint-Damase, d'un côté, par Désiré Marier, et de l'autre côté, par Pierre Beau regard *alias* Jarrét—avec une maison, deux étables, une grange, un hangar et autres bâtisses dessus construites; cette terre sera vendue à la charge par l'acquéreur de payer à Dame Elizabeth Beaudry, veuve de feu Louis Blanchard, ou à son ordre, la vie durant de cette dernière, la reute viagère et annuelle suivante, savoir: donner et livrer à la dite crédi-rentière, chaque année, la seizième partie des grains et foin qui produira cette terre annuellement.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Heneault dit Deschamps, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale.

Four lots of land or emplacements situated in the village of Lachine, district of Montreal, viz :

1. A lot containing seventy-five by one hundred feet; bounded on the south by the river St. Lawrence, on the north by the highway, east by J. Bélanger and west by G. Lagoux.

2. A lot, sixty-five feet in depth by an uncertain width; bounded on the east by St. Charles street, west by property belonging to the Messrs. Dawes, south by G. Lagoux and north by Pierre Duquette.

3. A lot containing sixty-five by one hundred and ten feet; bounded on the east by St. Charles street, south by B. Métiér and on the north and west by Messrs. Dawes.

4. A lot containing sixty-five by fifty-five feet; bounded on the west by St. Charles street, on the south by Andrew Rotwell, north by the Messrs. Dawes and east by Louis Garreau, the whole more or less.

To be sold, at the church door of the parish of Lachine, county and district of Montreal, on FRIDAY, the NINTH day of JUNE next, at ONE o'clock in the afternoon.

WM. COOTE,
Assignee.

St. John, P. Q., 4th April, 1871.

[First published, 8th April, 1871.]

1162

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec,
District of St. Hyacinthe. }

In the matter of Prudent Casavant, trader, of the parish of St. Jean Baptiste de Rouville, county of Rouville, an Insolvent.

Public notice is hereby given that the undermentioned lands and tenements, belonging to the estate of the said insolvent, shall be sold in virtue of the Insolvent Act of 1869, at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of the Province of Québec, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin de distraire, afin d'annuler or afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

1. A piece of land lying, being and situate in the said parish of St. Jean-Baptiste of Rouville, in the range called "Les Trente," containing two arpents in width by thirty-five arpents in depth, more or less, bounded in front by Louis Riendeau, in depth by the public highway of the "Cordon de St. Damase," on one side by Désiré Marier, and on the other side by Pierre Beau regard *alias* Jarrét—with a house, two stables, a barn, granary and other buildings thereon erected; this piece of land shall be sold subject to the charge by the purchaser to pay and acquit to Dame Elizabeth Beaudry, widow of the late Louis Blanchard, or order, during her life-time, the following annual life rent, to wit: to give and deliver to the said Elizabeth Beaudry, or order, every year, the sixteenth part of the grains and hay that this piece of land shall produce yearly.

2. Une terre située en la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville susdite, au rang du côté sud de la rivière des Hurons, de la contenance de trois arpents de front, sur vingt-quatre arpents de profondeur, plus ou moins, bornée en front par le chemin du dit rang, en profondeur, par Désiré Morier et Olivier Casavant, d'un côté, par F. X. Vincelette, et de l'autre côté, par Louis Riendeau—avec une maison, une grange et autres bâties dessus construites; cette terre sera vendue à la charge par l'acquéreur de payer à Dame Angélique Dion, veuve de feu Simon Touchette, ou à son ordre, une rente annuelle et viagère de cinq cents livres ancien cours, et trois voyages de paille, payable chaque année, la vie durant de cette dernière, comme suit: deux cents livres, dit cours ancien, à la fin du mois de mai et trois cents livres le premier novembre, et les trois voyages de paille le vingt-cinq décembre, le tout suivant un certain acte de transaction entre la dite Angélique Dion et le dit Prudent Casavant, par devant M^{re} Mh. Lemonde, notaire, le sept septembre mil huit cent soixante-huit, avec la convention que, dans le cas où le dit Prudent Casavant, ou ses représentants légaux, ne paieraient pas cette rente annuelle et viagère à son échéance, aux époques ci-dessus fixées, la dite cédente pourra exiger pour et au lieu de la dite rente annuelle ci-dessus mentionnée, le paiement de la rente viagère et des charges et obligations créées en sa faveur dans un certain acte de donation consenti par la dite cédente conjointement avec feu son mari Simon Touchette en faveur de feu Charles Touchette, leur fils, devant M^{re} Mh. Lemonde et son confrère, notaires, le six décembre mil huit cent quarante-quatre.

3. Un morceau de terre en bois de bout, situé sur la montagne Rougemont, en la paroisse de Saint-Damase, au rang Cordélia, de la contenance de neuf arpents en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise et de la contenance superficielle, bornée en front, par Louis Beaudry, en profondeur, par Emmanuel Guillemain, d'un côté, par l'Hon. L. T. Drummond, et de l'autre côté, par Isaac Blanchard—sans aucune bâtisse dessus construite.

Ces immeubles seront vendus à la porte de l'église catholique romaine de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, MERCREDI, le VINGT-SIX AVRIL prochain, l'immeuble en premier lieu désigné, à ONZE heures avant-midi, l'immeuble en second lieu désigné, à UNE heure après-midi, et l'immeuble en dernier lieu désigné, à TROIS heures après-midi.

G. A. GIGAULT,
Syndic.

Saint-Césaire, ce vingt-unième jour du mois de février mil huit cent soixante-onze.
[Première publication, 25 février 1871.] 695 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Bedford, }

Dans l'affaire de James Hart, du canton de Granby, dans le district de Bedford, commerçant, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les propriétés immobilières et autres sous-mentionnées appartenant à la succession du failli sus-nommé, seront vendues au bureau du Registrateur, comté de Shefford, à Waterloo, JEUDI, le VINGTIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, à savoir:

Une portion ou une étendue de terre sise et située dans le canton de Shefford, connue et désignée comme la moitié nord du lot numéro deux, dans le troisième rang du canton de Shefford susdit, contenant quatre-vingt-dix-huit acres de terre en superficie, plus ou moins telle qu'elle est, avec les bâties dessus érigées et améliorations faites.

Toutes personnes ayant des réclamations à exercer à cet égard, que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article

2. A piece of land lying and situate in the said parish of St. Jean-Baptiste de Rouville, in the range on the south side of the River Des Hurons, containing three arpents in width by twenty-four arpents in depth, more or less, bounded in front by the public highway of the said range, in depth by Désiré Morier and Olivier Casavant, on one side, by F. X. Vincelette, and on the other side by Louis Riendeau—with a house, a barn and other buildings thereon erected: this piece of land shall be sold subject to the charge by the purchaser to pay and acquit to Dame Angélique Dion, widow of the late Simon Touchette, or order, an annual life rent of eighty-three dollars and thirty-four cents, and three cart loads of straw, payable every year, during the life-time of the latter, as follows: thirty-three dollars and thirty-four cents at the end of the month of May and fifty dollars currency on the first day of November, and the three cart loads of straw on the twenty-fifth day of December, the whole according to a certain deed of *transaction* passed between the said Angélique Dion and the said Prudent Casavant, before M^{re} Mh. Lemonde, notary, on the seventh day of September, one thousand eight hundred and sixty-eight, with the agreement that, in the event of the said Prudent Casavant or his legal representatives not paying that annual life rent as it becomes due, at the times herein above specified, then the said Angélique Dion shall have the right to demand, for and in lieu of the said annual life rent hereinabove mentioned, the payment of the life rent and of the charges and obligations created in her favor and mentioned in a certain deed of gift *inter vivos* granted by the said Angélique Dion, jointly with her late husband, Simon Touchette, in favor of the late Charles Touchette, their son, before M^{re} Mh. Lemonde and his colleague, notaries, on the sixth day of the month of December, one thousand eight hundred and forty-four.

3. A piece of land covered with standing timber, lying and situate on Rougemont Mountain, in the parish of St. Damase, in the Cordelia range, containing nine arpents in superficies, more or less, without any warranty as to its superficial contents, bounded in front by Louis Beaudry, in depth by Emmanuel Guillemain, on one side by the Hon. L. T. Drummond, and on the other side by Isaac Blanchard—without any building thereon erected.

The above mentioned pieces of land shall be sold at the door of the Roman Catholic Church of the parish of St. Jean-Baptiste de Rouville, on WEDNESDAY, the TWENTY-SIXTH day of APRIL next, the piece of land in the first place hereinabove described, at ELEVEN o'clock in the forenoon: the piece of land in the second place hereinabove described, at ONE o'clock in the afternoon, and the last described piece of land at THREE o'clock in the afternoon.

G. A. GIGAULT,
Assigné.

St. Césaire, this twenty-first day of February, 1871.

[First published, 25th February, 1871.] 696 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Bedford, }

In the matter of James Hart, of the Township of Granby, in the district of Bedford, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned lands and others, belonging to the estate of the said insolvent, will be sold at the office of the Registrar, for the County of Shefford, at Waterloo, on THURSDAY, the TWENTIETH day of APRIL next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon, to wit:

A certain piece or tract of land, lying and being and situate in the township of Shefford, known and distinguished as the north half of the lot number two, in the third range of the township of Shefford aforesaid, containing ninety eight acres of land in superficies, be the same more or less, with the buildings and improvements thereon erected and made.

All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of

700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; et telles réclamations doivent être produites sous six jours immédiatement après le jour de la vente sus-mentionné.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.

11, Rue de l'Hôpital,
Montréal, 15 février, 1871. 601 2
[Première publication, 18 février 1871.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit pour le district d'Arthabaska Arthabaska, à savoir : } **MARTIN HONAN**, d'Arthabaska, No. 6. } Demandeur ; contre **NARCISSE BIBEAU**, de Victoriaville, Défendeur :

Le quart sud-est du lot numéro seize, dans le sixième rang du canton de Chester.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaska, le **VINGT-DEUXIÈME** jour de **JUIN** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaska, le 15 février 1871. 609 2
[Première publication, 18 février 1871.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District of Arthabaska.

Ex-parte :

Arthabaska, à savoir : } **JOHN-FORSYTH GREGORY**, No. 3. } *et al.*, Requêteurs, savoir :

Un quart de lot de terre sis et situé dans le canton d'Arthabaska, dans le cinquième rang et faisant partie du quatrième lot du dit rang, de la contenance de deux arpents et demi de front sur la profondeur du lot dont il fait partie, tenant par devant à la ligne qui divise le dit cinquième rang du quatrième ; joignant d'un côté et d'autre à un terrain appartenant à la succession de feu George Gregory.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaska, le **VINGT-DEUXIÈME** jour de **JUIN** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juillet prochain.

CHARLES J. POWELL,
Dép. Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaska, le 15 février 1871. 611 2
[Première publication, 18 février 1871.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes

Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; and such claims must be filed within six days next after the day of sale hereinabove mentioned.

DAVID J. CRAIG,
Official Assignee.

11, Hospital street,
Montreal, 15th February, 1871. 602 2
[First published, 18th February, 1871.]

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to clude in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale. Oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the district of Arthabaska. Arthabaska, to wit : } **MARTIN HONAN**, of Arthabaska, No. 6. } Plaintiff, against **NARCISSE BIBEAU**, of Victoriaville, Defendant :

The south-east quarter of lot number sixteen in the sixth range of the township of Chester.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaska, on the **TWENTY-SECOND** day of **JUNE** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff

Sheriff's Office,
Arthabaska, 15th February, 1871. 610 2
[First published, 18th February, 1871.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Ex-parte :

Arthabaska, to wit : } **JOHN FORSYTH GREGORY**, No. 3. } and others, Petitioners, to wit :

One fourth of a lot of land situate and being in the township of Arthabaska, in the fifth range and forming part of the fourth lot thereof, containing two arpents and a half in front by the depth of the lot whereof it forms part ; bounded in front by the line separating the said fifth range from the sixth, and in rear by that separating the said fifth range from the fourth, on both sides by a lot belonging to the succession of the late George Gregory.

To be sold, at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaska, on the **TWENTY-SECOND** day of **JUNE** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of July next.

CHARLES J. POWELL,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaska, 15th February, 1871. 612 2
[First published, 18th February, 1871.]

Sheriff's Sales—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims

ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent reprises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } JOHN WHYTE, écuyer, De-
No. 1755. } mandeur; contre JOHN MORRISON, Défendeur:

1. Les lots numéros onze et douze, dans la commune du village de Huntingdon, vis-à-vis le lot numéro seize, bornés au nord à la rue Châteauguay; à l'est à Gillies et Boyd; au sud à la rivière Châteauguay, et à l'ouest à William Marshall.

2. Partie du lot numéro quinze, dans le deuxième rang du dit village; bornée au nord au lot numéro vingt-cinq; à l'est au lot numéro seize; au nord à la rue Châteauguay; à l'ouest à Thomas Cockburn.

3. Le lot numéro vingt-cinq dans le troisième rang du dit village; borne au nord à la rue Prince; à l'est à John Morrison; au sud au lot numéro quinze; à l'ouest à Madame Waugh.

4. Le lot numéro quatre-vingt-dix-neuf, dans le huitième rang du dit village; borné au nord, au lot numéro cent vingt-deux, à l'est à John Fortune, au sud, à la rue Wellington, et à l'ouest aux héritiers d'Adam Dods.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, dans le village de Huntingdon, le DIX-SEPTIÈME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juin prochain.

L. HAINAULT,
Shérif.

Beauharnois, 3 janvier 1871. 85 3
[Première publication, 7 janvier 1871.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JOHN WHYTE, esquire, Plain-
No. 1755. } tiff; against JOHN MORRISON, Defendant.

1. Lots number eleven and twelve in the common of the village of Huntingdon, opposite lot number sixteen, bounded on the north by Châteauguay street, on the east by Gillies & Boyd, on the south by river Châteauguay, and on the west by William Marshall.

2. Part of lot number fifteen in the second range of said village, bounded on the north by lot number twenty-five, on the east by lot number sixteen, on the south by Châteauguay street, and on the west by Thomas Cockburn.

3. Lot number twenty-five in the third range of said village, bounded on the north by Prince street, on the east by John Morrison, on the south by lot number fifteen and on the west by Mrs. Waugh.

4. Lot number ninety-nine in the eighth range of said village, bounded on the north by lot number one hundred and twenty-two, on the east by John Fortune, on the south by Wellington street, and on the west by the heirs of Adam Dods.

To be sold, at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at ONE o'clock in the afternoon. The said Writ returnable on the fifth day of June next.

L. HAINAULT,
Shérif.

Beauharnois, 3rd January, 1871. 86 3
[First published, 7th January, 1871.]

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent reprises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, district de Bedford.

Bedford, à savoir: } JAMES STONE, du canton de
No. 993. } Stanbridge, dans le district de Bedford, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements de SARAH ROLLINS FISK, du dit canton de Stanbridge, veuve de feu Peter Stone, en son vivant du même lieu, cultivateur, décédée, en sa qualité d'exécutrice testamentaire et de légataire universelle en usufruit du dit feu Peter Stone, Défenderesse:

Une portion de terre étant la moitié sud du lot numéro dix-neuf, dans le quatrième rang des lots situés dans le canton de Stanbridge, dans le district de Bedford—avec toutes les bâtisses dessus érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada, district of Bedford.

Bedford, to wit: } JAMES STONE, of the township
No. 993. } of Stanbridge, in the district of Bedford, yeoman, Plaintiff; against the lands and tenements of SARAH ROLLINS FISK, of the said township of Stanbridge, widow of the late Peter Stone, in his lifetime of the same place, yeoman, deceased, in her capacity of executrix and universal usufructuary legatee under the will of the said late Peter Stone, Defendant.

A parcel of land being the south half of lot number nineteen, in the fourth range of lots, in the township of Stanbridge, in the district of Bedford—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the Office of the Registrar, for the

le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, LUNDI, le QUATORZIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

P. COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 3 avril, 1871. 1145
[Première publication, 8 avril 1871.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, dans et pour le District de Bedford.
Bedford, à savoir: } WILLIAM HENNESSY, du
No. 553. } canton de Stanbridge, dans
le district de Bedford, cultivateur, Demandeur; contre
les terres et tenements de THOMAS GIBSON, du
même lieu, gentilhomme. Défendeur.

Premièrement.—Un lot de village ou emplacement situé dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, au côté sud du chemin qui conduit du chemin public à l'Académie de Stanbridge, formant part du lot numéro neuf dans le deuxième rang des lots situés dans le dit canton, mesurant trois perches et un tiers de front sur le dit chemin, sur dix perches de profondeur; borné en front ou vers l'ouest, au dit chemin, en arrière ou vers l'est à la terre de veuve Chandler, ou ses représentants, d'un côté vers le sud à la propriété de Hiram Edson, ou ses représentants, et de l'autre côté vers le nord à la propriété ci-devant appartenant à un nommé James M. Jones.

Secondement.—Un lot de terre sis et situé dans le canton de Dunham, dans le district de Bedford, connu et désigné comme le quart sud du lot numéro quatorze, dans le dixième rang des lots situés dans le dit canton de Dunham, supposé contenir cinquante acres de terre, le tout plus ou moins—ensemble toutes les améliorations faites sur icelui.

Troisièmement.—Une portion ou étendue de terre ou un emplacement situé dans le canton de Stanbridge, dans le district de Bedford, formant partie du lot numéro neuf dans le neuvième rang des lots du dit canton de Stanbridge, commençant dix pieds, mesure anglaise, au sud du chemin public qui conduit de *Pike River* à Bedford, et seize perches, mesure française, à l'est de la ligne est de la propriété appartenant à la compagnie du chemin de fer; de là courant est, parallèlement au côté sud du dit chemin public, soixante-sept pieds et demi, mesure française, de là courant sud, dix perches, mesure française, gardant la dite largeur de soixante-sept pieds et demi—ensemble toutes les bâtisses dessus érigées et améliorations faites.

Pour être vendus, au bureau du régistreur pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, LUNDI, le QUATORZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

P. COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 3 avril 1871. 1147
[Première publication, 8 avril 1871.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sursigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on MONDAY, the FOURTEENTH day of AUGUST next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the first day of September next.

P. COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Nelsonville, 3rd April, 1871. 1146
[First published, 8th April, 1871.]

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court in and for the district of Bedford.
Bedford, to wit: } WILLIAM HENNESSY, of the
No. 553. } township of Stanbridge, in
the district of Bedford, yeoman, Plaintiff; against the
lands and tenements of THOMAS GIBSON, of the
same place, gentleman, Defendant.

First.—A certain village lot or emplacement situated in the township of Stanbridge, district of Bedford, on the east side of the road, leading from the Main road to the Stanbridge Academy, forming part of lot number nine, in the second range of lots in the said township, measuring three and one third rods in front on the said road, by ten rods in depth, bounded in front, or towards the west by the said road, in the rear, or towards the east, by the land of the widow Chandler or her representatives, on one side towards the south, by the property of Hiram Edson or his representatives, and on the other side towards the north by the property formerly belonging to one James M. Jones.

Second.—A certain lot of land lying and being in the township of Dunham, in the district of Bedford, known and distinguished as the south quarter of lot number fourteen in the tenth range of lots in the said township of Dunham, supposed to contain fifty acres of land, be the same more or less—together with all the improvements thereon erected and made.

Third.—A certain tract or parcel of land or emplacement situated in the township of Stanbridge in the district of Bedford, forming part of lot number nine, in the ninth range of lots in the said township of Stanbridge, commencing ten feet, english measure, south of the highway leading from Pike-River to Bedford, and sixteen rods, french measure, east of the east line of the land belonging to the Railroad Company, thence running east parallel with the south side of the said highway sixty-seven and one half feet, french measure, thence running south ten rods, french measure, keeping the said width of sixty-seven and one half feet—together with all the buildings and improvements thereon.

To be sold, at the office of the Registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, and district of Bedford, on MONDAY, the FOURTEENTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the first day of September next.

P. COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Nelsonville, 3rd April, 1871. 1148
[First published, 8th April, 1871.]

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.—District d'Iberville.

St. Jean, à savoir : } DAME A. M. BOWMAN, De-
 No. 570. } manderesse; vs. LEON
 AREL, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la ville d'Iberville, seigneurie de Bleury, dans le district d'Iberville, connu sous le No. 103, sur la rue Burton et sous le No. 123 au cadastre de la dite seigneurie, contenant 216 toises en superficie; borne en front, à l'ouest, par la rue Burton, à l'est, en profondeur, par Thimothé Franchère ou ses représentants, au nord, d'un côté, par F. X. Mongeon ou ses représentants et au sud par Vital Thuot—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Athanase, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

CAS. NOLIN,
 Dép. Shérif.

Bureau du Shérif,
 Saint-Jean, 3 janvier, 1871. 75 3
 [Première publication, 7 janvier 1871.]

FIERI FACIAS.

Canada, Province de Québec, Cour de Circuit.

District d'Iberville, } NARCISSE DEMERS, De-
 No. 266. } mandeur; contre FELIX
 PIEDALUE, Défendeur.

1. Une terre située en la paroisse de Blairindie, au côté ouest de la rivière Montréal, comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpens de profondeur, bornée en front par la dite rivière Montréal, en profondeur par Moïse Lanciau, d'un côté au nord par Toussaint Martin, et d'autre côté au sud par Louis Brunelle—avec une maison en brique, une grange et autres bâties dessus construites.

2. Un morceau de terre situé en la dite paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, de la contenance de trente deux arpens en superficie, plus ou moins, borné comme suit: au bout est par les terres du côté ouest et joignant la rivière Montréal, à l'autre bout par les terres du ruisseau des Noyers, d'un côté par Moïse Lanciau, et d'autre côté par un nommé Giroux—sans bâties.

3. Une terre située en la dite paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, au côté ouest de la rivière Montréal, de la contenance de trois arpens de front sur vingt-deux arpens de profondeur; bornée en front par la dite rivière Montréal, en profondeur par Joseph Beaudin, d'un côté au nord par le dit Félix Piedalue, et d'autre côté au sud par les héritiers de Paphenus Piedalue—sans bâties.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, le QUINZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

CHS. NOLIN,
 Dép. Shérif.

Bureau du Shérif,
 Saint-Jean, 3 janvier 1871. 73 3
 [Première publication, 7 janvier 1871.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit pour le Comté de Napierville.

Canada, } THOMAS VILLENEUVE,
 Province de Québec, } Demandeur; vs GÉDÉON
 District d'Iberville, } LÉTOURNEAU, Défendeur.
 No. 183.

Un lot de terre situé au village de Napierville, en la paroisse de Saint-Cyprien, seigneurie Deléry, district d'Iberville, de la contenance d'un arpent de large sur deux arpens de profondeur; borné devant par le chemin public, et des deux côtés par Narcisse Létourneau—avec une maison et une étable dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Cyprien, le ONZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

CHS. NOLIN,
 Dép. Shérif.

Bureau du Shérif,
 Saint-Jean, 31 décembre 1870. 33 3
 [Première publication, 7 janvier 1871.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Iberville.

St. Johns, to wit: } DAME A. M. BOWMAN,
 No. 570. } Plaintiff; vs. LEON AREL,
 Defendant.

A lot of land situate in the town of Iberville, seignory of Bleury, in the district of Iberville, known as No. 103, on Burton street, and as No. 123 of the cadastre of said seignory, containing 216 Toises in superficies; bounded in front, to the west, by Burton street, to the east in depth, by Thimothé Franchère or representatives, to the north on one side by F. X. Mongeon or representatives, and to the south by Vital Thuot—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of St. Athanase, on the SIXTEENTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of May next.

CHS. NOLIN,
 Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,
 St. Johns, 3rd January, 1871. 76 3
 [First published, 7th January 1871.]

FIERI FACIAS.

Canada, Province of Quebec—Circuit Court

District of Iberville, } NARCISSE DEMERS, Plain-
 No. 266. } tiff; against FELIX PIE-
 DALUE, Defendant.

1. A Farm situate in the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, on the west side of the river Montreal, county of St. Johns, in the district of Iberville, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, bounded in front by the said river Montreal, in depth by Moïse Lanciau, on one side to the north by Toussaint Martin, and on the other side to the south by Louis Brunelle—with a brick house, barn and other buildings thereon erected.

2. A piece of land situate in the said parish of Ste. Marguerite de Blairindie, containing thirty-two arpents in superficies, more or less, bounded as follow: at the east end, by the lands being on the west side and joining the river Montreal, at the other end by the lands of the *Ruisseau des Noyers*, on one side by Moïse Lanciau, and on the other side by one named Giroux—without buildings.

3. A farm situate in the said parish of Ste. Marguerite de Blairindie, on the west side of the River Montreal; containing three arpents in front by twenty-two arpents in depth, bounded in front by the said river Montreal, in depth by Joseph Beaudin, on one side to the north by the said Félix Piedalue, and on the other side to the south by the heirs of Paphenus Piedalue—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, on the FIFTEENTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of June next.

CHS. NOLIN,
 Dép. Shérif.

Sheriff's Office,
 St. Johns, 3rd January, 1871. 74 3
 [First published, 7th January, 1871.]

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the County of Napierville.

Canada, } THOMAS VILLENEUVE,
 Province of Québec, } Plaintiff; vs. GÉDÉON
 District of Iberville, } LÉTOURNEAU, Defen-
 No. 183. } dant.

A lot of land situate in the village of Napierville, in the parish of St. Cyprien, seignory Delery, district of Iberville, containing one arpent in width by two arpents in depth, bounded at one end by the public road, in rear and on both sides by Narcisse Létourneau—with a house and a stable thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of St. Cyprien, on the ELEVENTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of May next.

CHS. NOLIN,
 Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,
 St. Johns, 31st December, 1870. 34 3
 [First published, 7th January, 1871.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Canada,
Province de Québec, } ANTOINE LUSIGNAN, de
District d'Iberville, } la cité et du district de
No. 548. } Montréal, menuisier, en sa qua-
lité d'exécuteur testamentaire de feu Dame Angélique
Poirier, de la cité et district de Montréal, veuve de feu
Pierre Ferté, marchand tanneur, en son vivant deman-
deresse en cette cause, Demandeur; contre les terres
et tenements de FÉLIX PIÉDALUE, de la paroisse
de Blairindie, dans le district d'Iberville, cultivateur,
Défendeur.

1. Une terre située en la dite paroisse de Sainte-
Marguerite de Blairindie, de la contenance de trois
arpents de front sur trente arpents de profondeur,
tenant devant à la rivière de Montréal, en profondeur
à Toussaint Boulay, d'un côté au nord au lot ci-après
désigné et d'autre côté au sud à Isaac Piédalue—avec
une maison, grange et autres bâties dessus construi-
tes.

2. Une terre sise et située au même lieu, de la con-
tenance d'un arpent et demi de front sur trente ar-
pents de profondeur, tenant devant à la petite rivière
de Montréal, en profondeur à Marcell Roy, d'un côté à
la terre ci-haut désignée, et d'autre côté à Joseph
Duranleau alias Desranleau—avec une maison dessus
construite.

Pour être vendues à la porte de l'église de la pa-
roisse de Ste. Marguerite de Blairindie, le HUITIÈME
jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de
juin prochain.

CHS. NOLIN,
Dép. Shérif.

Bureau du Shérif,
St. Jean, 31 décembre 1870. 35 3
[Première publication, 7 janvier 1871.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le comté de Rouville, dans le
district de St. Hyacinthe.

Canada,
Province de Québec, } PIERRE BOULAIS, Deman-
District d'Iberville, } deur; contre NOE GER-
No. 1916. } VAIS et PIERRE GERVAIS,
fils, comme appartenant au dit Pierre Gervais, junior,
l'un des Défendeurs

Une terre située en la paroisse de Sainte-Brigide de
Monnoir, dans la huitième concession, dans les comté
et district d'Iberville, de la contenance de deux arpents
de front sur trente arpents de profondeur; tenant en
front aux terres de la septième concession de St. Gré-
goire, en profondeur aux terres de la neuvième con-
cession, d'un côté à François Guay, et de l'autre côté
aux terres du chemin de Kemp—sans bâties.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse
de Ste. Brigide, le DOUZIÈME jour de JUIN prochain,
à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-
table le premier jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
St. Jean, 4 février 1871. 511 2
[Première publication, 11 février 1871.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } THOMAS SHERIDAN, De-
No. 37. } mandeur; vs STEPHEN-
SON JAMESON, Défendeur:

Une terre située en la dixième concession de la sei-
gneurie de Noyan, dans la paroisse de Saint-Sébas-
tien, dans les comté et district d'Iberville; étant par-
tie des Nos. un, deux et trois de la dite dixième con-
cession; tenant par devant, à l'est, partie à un chemin
et partie aux terres de la huitième concession de la
dite seigneurie, à l'ouest au bout ouest des dits lots
Nos. 1, 2 et 3, au sud aux terres de la neuvième con-
cession de la dite seigneurie; de la contenance de
quatre-vingt-dix-huit arpents et soixante-et-dix per-
ches en superficie—sans bâties.

Pour être vendue à la porte de l'église de la pa-
roisse de Saint-Sébastien, le TREIZIÈME jour de

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Canada,
Province of Quebec, } ANTOINE LUSIGNAN, of
District of Iberville, } the city and district of
No. 548. } Montreal, joiner, in his capa-
city of testamentary executor
of the late Dame Angélique Poirier, of the city and
district of Montreal, widow of the late Pierre Ferté,
merchant tanner, in her lifetime Plaintiff in this
cause, Plaintiff; against the lands and tenements of
FELIX PIÉDALUE, of the parish of Blairindie, in
the district of Iberville, farmer, Defendant:

1. A farm situate in the said parish of Ste. Mar-
guerite de Blairindie, county of St. Johns, in the
district of Iberville, containing three arpents in front
by thirty arpents in depth; joining in front the river
Montreal, in depth Toussaint Boulay, on one side to
the north the lot hereinafter designated, and on the
other side to the south Isaac Piédalue—with a house,
barn and other buildings thereon erected.

2. A farm lying and situate at the same place,
containing one and a half arpent in front by thirty
arpents in depth, joining in front the little river
Montreal, in depth Marcel Roy, on one side the farm
hereinbefore designated, and on the other side Joseph
Duranleau alias Desranleau—with a house thereon
erected.

To be sold, at the church door of the parish of Ste.
Marguerite de Blairindie, on the EIGHTH day of
MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.
Said Writ returnable the fifth day of June next.

CHS. NOLIN,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Johns, 31st December, 1870. 36 3
[First published, 7th January, 1871.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the county of Rouville, in the dis-
trict of St. Hyacinthe.

Canada,
Province of Québec, } PIERRE BOULAIS, Plain-
District of Iberville, } tiff; against NOE GER-
No. 1916. } VAIS & PIERRE GERVAIS,
fils, Defendants, as belonging to the said Pierre Ger-
vais, jnr., one of the said defendants:

A farm situate in the parish of Ste. Brigide de
Monnoir, in the eighth concession, in the county and
district of Iberville, containing two arpents in front
by thirty arpents in depth, joining in front the lands
of the south concession of St. Grégoire, in depth the
lands of the ninth concession, on one side François
Guay and on the other side the Kemp road—without
buildings.

To be sold at the church door of the parish of Ste.
Brigide, on the TWELFTH day of JUNE next, at
ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ
returnable the first day of July next.

CHS. NOLIN,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Johns, 4th February, 1871. 512 2
[First published, 11th February, 1871.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

St. John, to wit: } THOMAS SHERIDAN, Plaintiff
No. 37. } vs. STEPHENSON JAMESON
Defendant:

A farm situate in the tenth concession of the sei-
gnory of Noyan, in the parish of St. Sébastien, in the
county and district of Iberville, being part of the Nos.
one, two and three of the said tenth concession;
joining in front to the west, part to a road and part to
the lands of the eighth concession of the said seignory,
west, the west end of the said lots Nos. 1, 2 and 3,
south, the lands of the ninth concession of the said
seignory, containing ninety-eight arpents and seventy
perches in superficie—without buildings.

To be sold, at the church door of the parish of St.
Sébastien, on the THIRTEENTH day of JUNE next.

JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juin prochain.

CHS. NOLIN,
Dép. Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, le 7 février 1871. 513 2
[Première publication, 11 février 1871.]

at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-eighth day of June next.

CHS. NOLIN,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Johns, 7th February, 1871. 514 2
[First published, 11th February, 1871.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGE**, sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Joliette.

Ville de Joliette, à savoir: } **FRANÇOIS P APIN**,
No. 635. } écuyer, bourgeois, et
Dame Sophie Partenais, son épouse, et de lui dûment autorisée à l'effet des présentes, tous deux de la ville de Joliette, dit district, Demandeur; contre Dame **ELLEN CREAN**, épouse séparée de biens de Francis Charles Crean, cultivateur, l'un et l'autre du même lieu, et le dit Francis Charles Crean, tant pour autoriser sa dite épouse que comme tuteur *ad hoc*, dûment élu en justice pour autoriser sa dite épouse encore mineure dans la présente instance, Défendeur, et Francis Benjamin Coffin, gentilhomme, du même lieu, curateur, dûment nommé au délaissement fait par les défendeurs en cette cause

1. Une terre située en la dite paroisse de Saint-Charles Borromée, contenant deux arpents de front sur trente-quatre arpents de profondeur, plus ou moins, prenant en front au chemin de la Reine, aboutissant en profondeur à Pierre Desautels dit Lapointe, représentant Xavier Martel, joignant d'un côté à Edouard Guilbault, et de l'autre côté à Joseph Basinair.

2. Une terre située en la dite ville de Joliette, en la paroisse de Saint-Charles Borromée, en la seigneurie de Lavaltrie, contenant quatre arpents de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre de la rivière L'Assomption, à aller aux terres du ruisseau Saint-Pierre, de la paroisse de Saint-Paul, à une débouche ou cours d'eau, prenant à la dite rivière L'Assomption, aboutissant en profondeur à la dite débouche ou cours d'eau qui fait la ligne de la profondeur de la dite terre d'avec la partie de terre que les dits François Papin et femme ont acquis du nommé Marion, joignant d'un côté à Charles Longpré, et de l'autre côté partie au terrain de la corporation des clercs paroissiaux ou cathéchistes de Saint-Viateur, et partie à Joseph Langlois dit Lachapelle—avec maison, grange, étable et autres bâties dessus construites.

Pour être vendues, le numéro un à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Charles Borromée, en la ville de Joliette, dit district de Joliette, **MERCREDI**, le **NEUVIEME** jour du mois d'**AOUT** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi, et le numéro deux au bureau du Shérif, le même jour susdit, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

B. H. LEPROHON,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Joliette, 4 avril 1871. 1185
[Première publication, 8 avril 1871.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS

Superior Court—District of Joliette.

Town of Joliette, to wit: } **FRANÇOIS P APIN**, es-
No. 635. } quire, gentleman, and
Sophie Partenais, his wife, by him duly authorized for the purpose of the presents, both of the town of Joliette, district aforesaid, Plaintiffs; vs. **ELLEN CREAN**, wife separated as to property of Francis Charles Crean, farmer, both of the same place, and the said Francis Charles Crean, as well to authorize his said wife as in his capacity of tutor *ad hoc*, appointed in due course of law to authorize his said wife who is yet a minor, in this suit, Defendant, and Francis Benjamin Coffin, gentleman, of the same place, duly named curator to the surrender made by the defendant in this cause.

1. A farm situate and being in the parish of St. Charles Borromée, containing two arpents in front by thirty-four arpents in depth, more or less; bounded in front by the Queen's road and in rear by Pierre Desautels dit Lapointe, representing Xavier Martel, on one side by Edouard Guilbault and on the other by Joseph Basinair.

2. A farm situate and being in the town of Joliette aforesaid, in the parish of St. Charles Borromée, in the seignory of Lavaltrie, containing four arpents in front by the depth that may be found between the river Assomption and the lands on the ruisseau St. Pierre, of the parish of St. Paul, to a water course; bounded by the river Assomption aforesaid, in rear by the said water course which forms the dividing line between the said farm and the portion acquired by the said François Papin and his wife from one Marion, bounded on one side by Charles Longpré and on the other side partly by the property of the corporation of Clercs Paroissiaux ou Catéchistes de St. Viateur, and partly by Joseph Langlois dit Lachapelle—with dwelling house, barn, stable and outbuildings thereon erected.

To be sold, to wit, the lot firstly above described, at the door of the parish church of St. Charles Borromée, in the town of Joliette, district of Joliette aforesaid, on **WEDNESDAY**, the **NINTH** day of the month of **AUGUST** next, at **TEN** o'clock in the forenoon, and the lot hereinabove secondly described, at the Sheriff's office, on the same day, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of September next.

B. H. LEPROHON,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Joliette, 4th April, 1871. 1186
[First published, 8th April, 1871.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit pour le comté de *Temiscouata*. Kamouraska, à savoir : } **CHARLES BERTRAND**,
No. 704. } Ecuyer, marchand, de la

paroisse de l'Isle-Verte, Demandeur ; contre les terres et tenements de **JEAN COTÉ**, Paul Côté, fils, cultivateur, Emilie Fraser, veuve de feu Hypolite Côté, Marcelline Côté, fille majeure, tous de la paroisse de Saint-George de Kacouna, Défendeurs, c'est à savoir :

Une terre sise et située dans le premier rang de la paroisse de Saint-George de Kacouna, de trois arpents et demi de front, sur trente arpents de profondeur : bornée au nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, au sud-est aux terres du deuxième rang, au nord-est à Jean-Baptiste Pelletier, ou représentant, et au sud-ouest à Basile Côté—avec les bâtisses dessus construites

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George de Kacouna, le QUATORZIEME jour de JUNE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

V. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Kamouraska, 31 janvier 1871. 471 2
[Première publication, 11 février 1871.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } **SAMUEL RINFRET**, de
No. 1014. } Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup, écuyer, médecin, Demandeur : contre Pierre Ouellet, du même lieu, ci-devant commerçant, et maintenant bourgeois, Défendeur, c'est à savoir :

Un empiacement ou circuit de terre, contenant trente-cinq pieds de front, sur cent pieds de profondeur, le tout plus ou moins, situé en la paroisse de Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup, dans le village de Fraserville, et borné comme suit : au nord à la rue Fraser, au sud à Gabriel Rioux ou ses représentants, au nord-est à Jean Bouchard, et au sud-ouest à Alphonse Béchard—avec bâtisses dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup, le TREIZIEME jour de JUNE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

V. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Kamouraska, 6 février 1871. 473 2
[Première publication, 11 février 1871.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit du comté de *Temiscouata*.

Kamouraska, à savoir : } **CHARLES BERTRAND**,
No. 445. } Ecuyer, marchand, de la paroisse de l'Isle-Verte, Demandeur ; contre **LOUIS BOUCHARD**, fils, cultivateur, de la dite paroisse de l'Isle-Verte, Défendeur, c'est à savoir :

La moitié du lot numéro vingt-trois, dans le troisième rang du township Withworth, dans le district de Kamouraska, dans le comté de *Temiscouata*, dans

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale : oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court for the County of *Temiscouata*. Kamouraska, to wit : } **CHARLES BERTRAND**, es-
No. 704. } quire, merchant, of the

parish of L'Isle Verte, Plaintiff ; against the lands and tenements of **JEAN COTÉ**, Paul Côté, junior, farmer, Emilie Fraser, widow of the late Hypolite Côté, Marcelline Côté, *filie majeure*, all of the parish of St. George de Kacouna, Defendants, to wit :

A farm situate, lying and being in the first range of the parish of St. George de Kacouna, three arpents and a half in front by thirty arpents in depth : bounded on the north-west by the river St. Lawrence, south-east by the lands of the second range, north-east by Jean Baptiste Pelletier or representatives, and on the south-west by Basile Côté—with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of St. George de Kacouna, on the FOURTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twentieth day of June next.

V. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Kamouraska, 31st January, 1871. 472 2
[First published, 11th February, 1871.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } **SAMUEL RINFRET**, of St.
No. 1014. } Patrice de la Rivière du Loup, esquire, physician, Plaintiff : against **PIERRE OUELLET**, of the same place, heretofore trader and now gentleman, Defendant, to wit :

A piece of land, containing thirty-five feet in front by a hundred feet in depth, more or less, situate in the parish of St. Patrice de la Rivière du Loup, in the village of Fraserville, bounded as follows : north by Fraser street, south by Gabriel Rioux or representatives, north-east by Jean Bouchard, and south-west by Alphonse Béchard—with buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of St. Patrice de la Rivière du Loup, on the THIRTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of June next.

V. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Kamouraska, 6th February, 1871. 474 2
[First published, 11th February, 1871.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court for the County of *Temiscouata*.

Kamouraska, to wit : } **CHARLES BERTRAND**, es-
No. 445. } quire, merchant, of the parish of l'Isle Verte, Plaintiff ; against **LOUIS BOUCHARD**, junior, farmer, of the parish of l'Isle Verte aforesaid, Defendant, to wit :

The half of lot number twenty-three in the third range of township Witworth, in the district of Kamouraska, in the county of *Temiscouata*, in the parish of

la paroisse de St. Modeste, contenant quatre acres de front sur vingt-cinq acres de profondeur, plus ou moins, borné par le bas au deuxième rang, par le haut au quatrième rang, joignant au nord-est à Pierre Bérubé, et au sud-ouest à Paschal Malenfant—avec circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse de St. Modeste, le VINGTIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit Bref rapportable le vingt-sixième jour de juin prochain.

JOS. THA. PARADIS,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,

Kamouraska, 11 février 1871.

[Première publication, 18 février 1871.]

625 2

St. Modeste, containing four acres in front by twenty-five acres in depth, more or less: bounded at the lower end by the second range, at the upper end by the fourth range, on the north-east by Pierre Bérubé, and on the south-west by Paschal Malenfant—with the members, appurtenances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of St. Modeste, on the TWENTIETH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-sixth day of June next.

JOS. THA. PARADIS,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,

Kamouraska, 14th February, 1871.

[First published, 18th February, 1871.]

626 2

Ventes par le Shérif.—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES ET HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Du district de Montréal.

Montréal, à savoir: } JOSEPH CHARLES LACOSTE, écuyer, Demandeur; No. 1734. }
contre JOSEPHTE MATHILDE GUILBAULT, Défenderesse.

Les dites terres et tenements mentionnés et décrits en la cédule annexée au dit bref marque A, comme suit, savoir:

Un terrain ou lopin de terre situé en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, faisant partie du terrain connu sous le nom de "Jardin Zoologique de Guilbault" borné en front par la rue Saint-Laurent, d'un côté, au nord, par la succession Cuvillier, de l'autre côté, au sud, par la rue Guilbault (laquelle dite rue parcourt le dit terrain sur toute la profondeur, et est à l'usage des propriétaires du dit terrain) en arrière partie par la rue Saint-Urbain, et partie par la succession Cuvillier—lequel dit terrain ou lopin de terre est divisé en cinquante lots, tel qu'il appert au plan figuratif, annexé au procès-verbal de saisie en cette cause fait par T. J. V. Regnaud, arpenteur provincial, le 20 juillet 1869, savoir:

Cinq lots sur la rue Saint-Laurent, connu sur le dit plan comme étant les numéros 8, 9, 10, 11 et douze, bornés en profondeur par un passage mitoyen de seize pieds, pour l'usage des dits lots et des autres lots y aboutissant; contenant chacun vingt-six pieds de largeur sur soixante-et-quatorze pieds de profondeur, à partir du no. 12, et allant en élargissant vers le nord jusqu'au no. 1, déjà vendu, qui a soixante-et-dix-huit pieds de profondeur—sans bâtisses.

Deux autres lots, étant les numéros 13 et 14, au dit plan, bornés au nord par le lot no. 12, et au sud par le no. 15, contenant chacun vingt-six pieds de front sur quatre-vingt-deux pieds de profondeur, ayant le front sur la rue Saint-Laurent, et aboutissant au lot no. 16—sans bâtisses. Le lot no. 15, faisant l'encoignure de la rue Saint-Laurent, et de la rue Guilbault, borné, au nord, par le no. 14 et à l'ouest par le no. 16; de la profondeur de quatre-vingt-un pieds six pouces, d'une largeur de vingt-six pieds—avec une bâtisse en briques sus érigée.

Les lots nos. 16, 17, et 18, bornés en front par la rue Guilbault, en arrière par un passage mitoyen de seize pieds de largeur, pour l'usage des propriétaires des lots depuis le no. 1 jusqu'au no. 29; à l'est par les lots nos. 13 et 14 et quinze, et à l'ouest par la rue Arcade, qui a quarante pieds de large, et qui est à l'usage des

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit: } JOSEPH CHARLES LACOSTE, No. 1734. } Esquire, Plaintiff; against JOSEPHTE MATHILDE GUILBAULT, Defendant.

The said lands and tenements mentioned and described in the Schedule annexed to the said Writ, marked A., as follows, to wit:

A lot or parcel of land situate in the city of Montreal, in the district of Montreal, forming part of the lot known as "Guilbault's Zoological Garden," bounded in front by St. Lawrence street, on one side to the north by the Cuvillier succession, on the other side to the south by Guilbault street, (which said street traverses the said lot throughout its whole depth, and is for the use of the proprietors of the said lot,) in rear partly by St. Urbain street, and partly by the Cuvillier estate, said lot or parcel of land is divided into fifty lots, as appears from the figured plan annexed to the procès-verbal of seizure in this cause, drawn by T. J. V. Regnaud, provincial land surveyor, on the 20th of July 1869, to wit:

Five lots on St. Lawrence street, known on the said plan as lots numbers 8, 9, 10, 11, and 12, bounded in rear by a common passage of sixteen feet, for the use of the aforesaid lots and the other lots ending thereat, containing each twenty-six feet in width by seventy-four feet in depth, starting from number 12, and widening towards the north up to number 1 already sold, which is seventy-eight feet in depth—no buildings.

Two other lots, being numbers 13 and 14 on the above plan, bounded on the north by lot number 12, and on the south by number 15, each containing twenty-six feet in front by eighty-two feet in depth—fronting on St. Lawrence street and ending at number 16—no buildings. Lot number 15, forming the corner of St. Lawrence and Guilbault streets, bounded on the north by number 14, and west by number 16, of eighty-one feet six inches in depth, by twenty-six feet in width—with a brick building thereon erected.

Lots numbers 16, 17 and 18, bounded in front by Guilbault street, in rear by a common passage, sixteen feet wide, for the use of the proprietors of the lots from number 1 to number 29, east by lots numbers 13, 14 and 15, west by Arcade street, forty feet wide and is for the use of the proprietors of all the lots

propriétaires de tous les lots désignés ci-dessus et ci-dessous—avec une bâtisse en briques à deux étages érigée sur le front des dits lots, contenant les dits lots no. 16 vingt-huit pieds de front sur soixante-et-dix-neuf pieds de profondeur, le lot no. 17 vingt-huit pieds de front sur quatre-vingts pieds de profondeur et le lot no. 18 vingt-huit pieds de front sur quatre-vingt-un pieds de profondeur sur la ligne est et quatre-vingt pieds à la ligne ouest.

Onze lots connus au dit plan, sous les nos. 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, et 29; bornés en front par la dite rue Arcade, en arrière par le dit passage mitoyen; au nord, le no. 29 par la succession Cuvillier, et, au sud, le lot no. 19 par le susdit passage mitoyen. Contenant chacun des dits lots vingt-six pieds de front sur soixante et dix-neuf pieds de profondeur, à partir du no. 19, et allant en diminuant jusqu'au no. 29, qui n'a que soixante-et-dix-sept pieds de profondeur—sans bâtisses.

Onze lots connus au dit plan sous les nos. 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 40, bornés en front par la dite rue Arcade, en arrière par la rue Emelie, qui a quarante pieds de large, et est aussi à l'usage des dits lots et en commun avec les propriétaires des lots appartenant aux héritiers Cuvillier, au nord, le no. 30, par la succession Cuvillier, et au sud, le no. 40, par la continuation du passage mitoyen déjà désigné, contenant chacun des dits lots vingt-six pieds de largeur, sur quatre-vingt-deux pieds de profondeur au no. 40 et allant en élargissant jusqu'au no. 30, qui a quatre-vingt-trois pieds de profondeur—sans bâtisses.

Neuf lots connus au dit plan sous les nos. 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49 et cinquante, bornés en front par la rue Guilbault, en arrière par le passage mitoyen déjà mentionné, qui se continue jusqu'à la rue Saint-Urbain; à l'est par le lot no. 41, ci-dessous désigné, et à l'ouest par la rue Saint-Urbain, contenant chacun des dits lots vingt-six pieds de front au no. 42, et élargissant jusqu'au no. 50, qui a vingt-six pieds et six pouces, sur une profondeur de quatre-vingt-quatre pieds au no. 42, et augmentant en profondeur jusqu'au no. 50, qui a quatre-vingt-dix pieds de profondeur.

Le lot no. 41, sur le dit plan, formant l'encoignure des rues Guilbault et Arcade, borné à l'ouest par le lot no. 42, et en arrière, au nord, par le passage mitoyen déjà mentionné, contenant trente-huit pieds six pouces de largeur, sur quatre-vingt-quatre pieds de profondeur—avec bâtisses en briques dessus érigées.

Chaque lot saisi séparément, à l'exception des lots nos 16, 17 et 18, saisis pour être vendus en un seul lot; tous et chacun des dits lots sont de mesure anglaise et sans garantie de mesure précise.

Pour être vendus, les susdits lots de terre, en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 31 mars 1871. 1117
[Première publication, 8 avril 1871.]

FIERI FACIAS.

Voir de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir: } LOUIS LA VOIE, Demandeur;
No. 1335. } L contre AUGUSTIN *alias*
AUGUSTE MINIERS dit LAGASSÉE, Défendeur.

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Martin, côte du haut du bord de l'eau, de la contenance d'environ un quart d'arpent en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné au sud par le chemin de la Reine, au nord et au nord-est à Robert Frank Stephens, et au nord-ouest à Michel Plouffe—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Martin, le NEUVIÈME jour de AOÛT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 4 avril 1871. 905
[Première publication, 8 avril 1871.]

above and hereinafter described—with a two story brick house built on the front of the said lots; the contents of the said lots being as follows; number 16, twenty-eight feet in front by seventy-nine feet in depth, lot No. 17, twenty-eight feet in front by eighty feet in depth, and lot No. 18, twenty-eight feet in front by eighty-one feet in depth, on the east and eighty feet on the west line.

Eleven lots known on the said plan as Nos. 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 and 29, bounded in front by Arcade street aforesaid, in rear by the aforesaid common passage, on the north lot No. 29, by the Cuvillier estate, and on the south lot number 19, by the common passage aforesaid, each of the aforesaid lots measuring twenty-six feet in front by seventy-nine feet in depth, starting from number 19, and narrowing to number 29, which is only seventy-seven feet in depth—no buildings.

Eleven lots known on the said plan as Nos. 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 and 40, bounded in front by Arcade street aforesaid, in rear by Emelie street, forty feet wide, and which is also for the use of the said lots and in common with the proprietors of the lots belonging to the heirs Cuvillier, on the north number 30, by the Cuvillier estate, and on the south number 40, by the continuation of the common passage already described, each of the said lots containing twenty-six feet in width, by eighty-two feet in depth, at No. 40, and widening to No. 30, which is eighty-three feet in depth—no buildings.

Nine lots known on the said plan as Nos. 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49 and 50, bounded in front by Guilbault street, in rear by the common passage above mentioned which continues to St. Urbain street, east by lot No. 41, hereinafter described, and west by St. Urbain street, each of the said lots containing twenty-six feet in front at number 42, and widening to No. 50, which is twenty-six feet six inches wide, by a depth of eighty-four feet at number 42, and increasing in depth to No. 50, which is ninety feet in depth.

Lot number 41, on the above plan, forming the corner of Guilbault and Arcade street, bounded on the west by lot number 42, and in rear to the north by the common passage already mentioned, containing thirty-eight feet six inches in width, by eighty-four feet in depth—with the brick buildings thereon erected.

Each of these lots is seized separately, except lots numbers 16, 17 and 18, seized and to be sold in one lot; and each and every of them is of english measure and without warranty as to precise contents.

Said lots to be sold, at my office, in the city of Montreal, the TWENTY-FIFTH day of APRIL next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of May next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 31st March, 1871. 1118
[First published, 8th April, 1871.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit: } LOUIS LA VOIE, Plaintiff;
No. 1335. } L against AUGUSTIN *alias* AU-
GUSTE MINIERS dit LAGASSÉE, Defendant.

A lot situate and being in the parish of St. Martin, on the upper part of the range bordering on the water, containing about a quarter of an arpent in extent, more or less, without warranty as to precise content: bounded on the south, by the Queen's road, north and north-east, by Robert Frank Stephens, and north-west, by Michel Plouffe—with a dwelling house and other buildings thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Martin, on the NINTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of September next.

T. BOUTHILLIER,
SHERIFF.

Sheriff's Office,
Montreal, 4th April 1871. 905
[First published, 8th April, 1871.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

In the District of Montreal.

Montréal, à savoir : } JULES TREMBLAY, Deman-
No. 2135. } deur ; contre DAME MARIE-
ANNE DEBIGAUD D'AUBREVILLE, Défenderesse.

Les dites terres et tenements mentionnés et décrits en la cédule annexée au dit bref marqué A, comme suit, savoir :

2. Neuf quatorzièmes indivis d'un terrain situé en arrière de celui déjà vendu en cette cause sous numéro un, ayant dans la ligne ouest environ trente-huit pieds de largeur, et dans la ligne est environ vingt-et-un pieds sur environ quatre-vingt-quinze pieds de longueur de l'ouest à l'est, étant un terrain irrégulier, tenant à l'est au terrain ci-dessus ainsi que d'un côté, et de l'autre côté, aux terres du dit Petit—avec une partie de l'écurie dessus construite.

3. Tout le terrain ou emplacement désigné comme suit, savoir : un terrain sis et situé au village de la dite paroisse de Sainte-Anne, connu comme le jardin ou verger, tenant devant au chemin public, derrière, au terrain de Joseph Petit, joignant d'un côté le terrain déjà vendu en cette cause sous numéro un, et d'autre côté le terrain d'Antoine St. Denis et autres—sans bâtisses, contenant le dit terrain au front environ cent soixante-et-onze pieds, à la profondeur environ deux cent seize pieds, et de chaque côté environ cent quarante-quatre pieds, le tout plus ou moins.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, le DIX-NEUF VIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le premier jour de mai prochain.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Bureau du Sheriff,
Montréal, 30 mars 1871. 1119
[Première publication, 8 avril 1871.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } ALEXIS MARTEL *et uxor*,
No. 1601. } Demandeurs ; vs. FRAN-
ÇOIS-XAVIER MARTEL, Défendeur.

La moitié indivise d'une terre en la paroisse de la rivière des Prairies, seigneurie de Montréal, contenant la dite terre en totalité trois arpents de front, sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins, tenant devant à la rivière des Prairies, par derrière aux terres de Saint-Léonard, d'un côté au sud à George Hook ou représentants, et d'autre côté, au nord-est, à Jean-Baptiste Laurin ou représentants—avec une maison en pierre, une grange, écurie et autres bâtisses dessus construites.

Moins cependant, et à distraire de la dite terre les emplacements de Théophile Lachapelle et Jean Courval ou représentants, tel que les dits emplacements sont enclos.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale, de la dite paroisse de la rivière des Prairies, le NEUVIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-et-unième jour de mai prochain.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Bureau du Sheriff,
Montréal, 4 janvier 1871. 79 3
[Première publication, 7 janvier 1871.]

FIERI FACIAS.

Court of Circuit—District of Montreal.

Montréal, à savoir : } JOSEPH O. VILLENEUVE,
No. 2997. } Demandeur ; contre AURE-
LIEN CAUCHON, *ès qualité*, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Antoine, étant la partie du côté nord-ouest du lot numéro mille deux cent soixante-treize, du plan officiel et livre de renvoi de la dite cité de Montréal, division ouest, quartier Saint-Antoine, contenant le dit lot de terre, quarante pieds de largeur sur le front et en arrière, sur quatre-vingt-neuf pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins : borné en front vers le nord-est à l'Avenue Union, au sud-ouest à une ruelle en commun de dix-

ALIAS VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit : } JULES TREMBLAY, Plaintiff
No. 2135. } against Dame MARIE ANNE
DEBIGAUD D'AUBREVILLE, Defendant.

The said lands and tenements mentioned and set forth in the schedule annexed to the said Writ marked A, as follows, to wit :

2. Nine undivided fourteenths of a lot of land, situate in rear of the one already sold in this cause under number one, being in a westerly direction about thirty-eight feet in width, and in an easterly direction about twenty-one feet by about ninety-five feet in length from west to east, being an irregular lot, joining on the east to the one above described, as also at one side, and on the other side and in rear to the property of Mr. Petit—with a part of the stable thereon erected.

3. The whole of the emplacement or piece of land described as follows, to wit : A lot situate, lying and being in the village of the aforesaid parish of Ste. Anne, known as the garden or orchard, bounded in front by the public road, in rear by the property of Joseph Petit, on one side by the lot number one already sold in this case, and on the other side by the properties of Antoine St. Denis and others—no buildings. Said lot containing about a hundred and seventy-one feet in front by about two hundred and sixteen feet in depth, and about a hundred and forty-four feet on each side, the whole more or less.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Ste. Anne du Bout de l'Isle, on the NINETEENTH day of APRIL next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of May next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 30th March, 1871. 1120
[First published, 8th April, 1871.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } ALEXIS MARTEL, *et uxor*,
No. 1601. } Plaintiffs ; vs. FRAN-
ÇOIS-XAVIER MARTEL, Defendant.

The undivided half of a farm in the parish of La Rivière des Prairies, seigniorie of Montreal, said farm containing in all three arpents in front by forty arpents in depth, more or less ; bounded in front by Rivière des Prairies, in rear by the lands of St. Léonard, on one side to the south by George Hook or representatives and on the other side to the north-east by Jean Baptiste Laurin, or representatives—with a stone house, a barn, shed, and outbuildings thereon erected.

Reserving therefrom, however, the lots of Théophile Lachapelle and Jean Courval, or representatives, such as the same are actually bounded and enclosed.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Rivière des Prairies aforesaid, on the NINTH day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirty-first day of May next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 4th January, 1871. 80 3
[First published, 7th January, 1871.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOSEPH O. VILLENEUVE,
No. 2997. } Plaintiff ; against AURELIEN
CAUCHON, *ès qualité*, Defendant.

A lot of land situate, lying and being in the city of Montreal, in St. Antony's Ward, being part of the north-west side of lot number one thousand two hundred and seventy-three on the official plan and book of reference for the city of Montreal, west division, St. Antony's Ward, said lot of land containing forty feet wide in depth, the whole english measure, more or less ; bounded in front to the north-east by Union Avenue, on the south-west by a common lane eighteen feet wide, english measure, on one side to the north-

huit pieds de largeur, mesure anglaise, d'un côté au nord-ouest aux héritiers Phillips ou représentants, de l'autre côté au sud-est à l'autre partie du dit lot numéro mille huit cent soixante-et-treize—avec deux maisons en pierres et en briques à deux étages, et autres bâties en briques érigées sur le dit lot de terre. Avec le droit de passage, aller et retourner sur le dit lot de terre pour communiquer à la dite ruelle, et ce, en commun avec les autres, sujet à l'obligation de tenir la dite ruelle en bon ordre, libre de tout embarras, les dépenses devant être payées par toutes les parties se servant d'elle.

Pour être vendu, en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le dixième jour de mai prochain.

E. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 4 Janvier 1871.

[Première publication, 7 janvier 1871.] 77

west by the heirs Phillips or representatives, on the other side to the south-east by the residue of said lot number one thousand two hundred and seventy-three—with two storey stone and brick houses, and out-buildings erected on the said lot of land. With right of passage, for ingress and egress, upon the said lot of land communicating with the said lane, and of doing so in common with the others, subject to the obligation of keeping the said lane in good order, free from incumbrance, at the joint expense of all the parties using the same.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of May next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Montreal, 4th January, 1871.

78 3

[First published, 7th January, 1871.]

Ventes par le Shérif—Outaouais.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Outaouais, à savoir: } **JAMES YOUNG**, de la cité de No. 391. } Toronto, dans la Province d'Ontario, marchand-courtier, Demandeur; contre les terres et tenements de **STEPHEN H. WAGGONER**, ci-devant de la cité d'Ottawa, dans la Province d'Ontario, meunier, et subséquemment du village de New Edinburgh, dans la dite Province, et maintenant absent de cette province, Défendeur, à savoir:

1. La moitié est du lot numéro trois, dans le cinquième rang du canton de Templeton, dans les comté et district d'Outaouais, contenant cent acres de terre, plus ou moins—avec chaque et toutes les dépendances qui y appartiennent.

2. La moitié ouest du lot numéro trois, dans le cinquième rang du canton de Templeton, dans les comté et district d'Outaouais, contenant cent acres de terre, plus ou moins—avec chaque et toutes les dépendances qui y appartiennent.

Pour être vendues au bureau du registrateur pour le comté d'Outaouais, dans le village d'Aylmer, le VINGTIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le 21 de juin 1871.

LOUIS M. COUILLÉE,
Shérif.

Bureau du Shérif,

Aylmer, 7 février 1871.

523 2

[Première publication, 11 février 1871.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit—Papineauville.

Outaouais, à savoir: } **L'HONORABLE LOUIS JOSEPH PAPINEAU**, seigneur de la seigneurie de la Petite Nation, où il réside, dans le comté et district d'Outaouais, Demandeur, contre les terres et tenements d'**ALEXANDRE HURTUBISE** de la paroisse de Sainte-Angélique, dits comté et district d'Outaouais, forgeron, Défendeur, et autres Papineau et Morisson, avocats du Demandeur, Demandeurs sur distraction de frais, à savoir:

Une certaine terre sise et située dans la dite paroisse

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Superior Court—Aylmer.

Ottawa, to wit: } **JAMES YOUNG**, of the city of No. 391. } Toronto, in the Province of Ontario, commission merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of **STEPHEN H. WAGGONER**, heretofore of the city of Ottawa, in the Province of Ontario, miller, and subsequently of the village of New Edinburgh, in the said Province, and now absent from this Province, Defendant, to wit:

1. The east half of lot number three in the fifth range of the township of Templeton, in the county and district of Ottawa, containing one hundred acres of land, more or less—with all and every the appurtenances thereunto belonging.

2. The west half of lot number three, in the fifth range of the township of Templeton, in the county and district of Ottawa, containing one hundred acres of land, more or less—with all and every the appurtenances thereunto belonging.

To be sold, at the office of the Registrar for the county of Ottawa, in the village of Aylmer, on the TWENTIETH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the twenty-first day of June, 1871.

LOUIS M. COUILLÉE,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Aylmer, 7th February, 1871.

524 2

[First published, 11th February, 1871.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court—Papineauville.

Ottawa, to wit: } **L'HONORABLE LOUIS JOSEPH PAPINEAU**, seigneur of the seigniorie of La Petite Nation, where he resides, in the county and district of Ottawa, Plaintiff; against the lands and tenements of **ALEXANDRE HURTUBISE**, of the parish of Ste. Angélique, said county and district of Ottawa, Blacksmith, Defendant; and autres Papineau and Morisson, Plaintiff's Attorneys, Plaintiffs sur distraction de frais, to wit:

A certain farm lying and situate in the said parish

de Sainte-Angélique, composée du lot numéro un ouest du rang "chemin Papineau," contenant cinq arpents de front sur dix-huit arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en devant par la base du dit rang, en arrière par la rivière La Petite Nation, d'un côté au nord par Pierre Charron, et de l'autre côté au sud par le chemin public du rang du front—avec une maison en bois et une grange dessus érigées.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse susdite de Sainte Angélique, le VINGT-SIXIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de juin 1871.

LOUIS M. COUTLÉE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Aylmer, 13 février 1871. 591 2
[Première publication, 18 février 1871.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit—Papineauville.

Outaouais, à savoir : } L'HONORABLE LOUIS-
No. 254. } JOSEPH PAPINEAU, seigneur de la seigneurie de La Petite Nation, où il réside, dans les comté et district d'Outaouais. Demandeur; contre les terres et tènements d'ANTOINE TESSIER, junior, de la paroisse de Saint-André Avellin, dans les comté et district d'Outaouais, cultivateur propriétaire. Défendeur, et maîtres Papineau et Morisson, avocats du demandeur, demandeurs sur distraction de frais, à savoir :

Une certaine terre sise et située dans la dite paroisse de Saint-André Avellin, contenant quatre arpents de front, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, composée la dite terre du lot numéro quarante-quatre du rang Saint-Louis, bornée en devant par la base du dit rang, en arrière, par les terres du rang Saint-Joseph, d'un côté, au sud, par Sévère et Magloire Prevost, propriétaires du lot numéro quarante-cinq, et de l'autre côté, au nord, par Jean-Bte Lacoste, propriétaire du lot numéro quarante-trois—sans bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la susdite paroisse de Saint-André Avellin, le TRENTIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juillet 1871.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sherif.

Bureau de Shérif,
Aylmer, 13 février 1871. 593 2
[Première publication, 18 février 1871.]

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Outaouais, à savoir : } ALEXANDRE BOUR-
No. 284. } GEAU, du village d'Aylmer, dans le district d'Outaouais, commerçant, demandeur; contre les terres et tènements de THOMAS McCORD, ci-devant du village d'Aylmer, maintenant de la cité de Québec, dans le district de Québec, écuyer, avocat, tant en son nom qu'en sa capacité de tuteur dument élu en justice à Frédéric Augustus McCord et Mary Louisa McCord, enfants mineurs issus du mariage ci-devant existant entre le dit Thomas McCord et feu Margaret Wadsworth, à savoir :

Ce certain morceau ou lopin de terre situé dans le village d'Aylmer, et formant partie du lot numéro vingt-et-un, dans le second rang du canton de Hull, savoir: le lot O. P., dans le bloc numéro deux; et borné comme suit: au sud, par la rue principale. (Main Street) au nord, par le lot N, dans le dit bloc à l'est, par la dite Margaret Wadsworth, et à l'ouest par la "place publique" (public square) avec une maison, un hangar, une remise et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif, dans le palais de justice, dans le village d'Aylmer, le DIXIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin 1871.

LOUIS M. COUTLÉE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Aylmer, 14 décembre 1870. 93 3
[Première publication, 7 janvier 1871.]

of Ste. Angelique, composed of lot number one, west of "chemin Papineau range," containing five arpents in front, by eighteen arpents in depth, more or less, bounded in front by the Base of said range, in rear by the river of La Petite Nation, on one side to the north by Pierre Charron, and on the other side to the south by the public highway of the front range—with a wooden house and barn thereon erected.

To be sold, at the door of the church of the said parish of Ste. Angelique, on the TWENTY-SIXTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the twenty-seventh day of June 1871.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Aylmer, 13th February, 1871. 592 2
[First published, 18th February, 1871.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court—Papineauville.

Ottawa, to wit : } THE HONORABLE LOUIS
No. 254. } JOSEPH PAPINEAU, seignior, of the seigniori of La Petite Nation, where he resides, in the county and district of Ottawa, Plaintiff; against the lands and tenements of ANTOINE TESSIER, junior, of the parish of St. André Avellin, in the county and district of Ottawa, yeoman, Defendant, and Mtes. Papineau and Morisson, plaintiff's Attornies, plaintiffs sur distraction de frais, to wit :

A certain farm lying and situate in the said parish of St. André Avellin, containing four arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, being composed the said farm of lot number forty-four of St. Louis range; bounded in front by the base of said range, in rear by the lands of St. Joseph range, on one side to the south by Sévère and Magloire Prevost, proprietors of lot number forty-five, and on the other side to the north by Jean Bte. Lacoste, proprietor of lot number forty-three—without buildings.

To be sold, at the door of the church of the parish of St. André Avellin aforesaid, on the THIRTIETH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the first day of July, 1871.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Aylmer, 13th February, 1871. 594 2
[First published, 18th February, 1871.]

FIERI FACIAS.

From the Superior Court—Aylmer.

Ottawa, to wit : } ALEXANDER BOURGEOU, of
No. 284. } Aylmer, in the district of Ottawa, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of THOMAS McCORD, heretofore of the said village of Aylmer, now of the city of Quebec, in the district of Quebec, esquire, advocate, as well in his own name as in his capacity of tutor duly appointed en justice to Frederick Augustus McCord and Mary Louisa McCord, minor children issue of the marriage which heretofore existed between the said Thomas McCord and the late Margaret Wadsworth, to wit :

That certain piece or parcel of land situate in the village of Aylmer, and forming part of lot number twenty-one in the second range of the township of Hull, viz: lot O, P, in block number two and bounded as follows: on the south by Main street, north by lot N, in said block, east by the said Margaret Wadsworth, and west by the public square—together with a dwelling house, hangard, shed and other buildings thereon erected.

To be sold, at the office of the Sheriff, in the Court House, in the village of Aylmer, on the TENTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of June 1871.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Aylmer, 14th December, 1870. 94 3
[First published, 7th January, 1871.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés p.us bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Erponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **GEORGE TAYLOR DAVIE**,
No. 16. } de la ville de Lévis, constructeur de vaisseaux; contre **CATHERINE SAMSON**, veuve de feu Joseph Bégin, en son vivant, écuyer, du village de Bienville, tant en son propre et privé nom comme légataire universelle en usufruit de son dit mari, que comme tutrice dument élue en justice à ses enfants mineurs et autres, à savoir:

Un terrain situé à la Pointe-Lévis-Est, premier rang en la paroisse de St. Joseph de la Pointe-Lévis, contenant cent pieds de front, mesure anglaise, sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le fleuve St. Laurent à aller sur la cime du cap, borné au nord-est à un terrain vendu par Gersham Davie, à la compagnie des Remorqueurs du St-Laurent, et au sud-ouest, à G. T. Davie, représentant du dit Gersham Davie, tel que borné et désigné en un certain plan fait et dressé par Alfred Hamel, écuyer, arpenteur, le 8 novembre 1866, —avec un moulin à scie mû par la vapeur, ayant un engin de vingt à vingt-cinq forces de chevaux, avec les machines pour faire fonctionner le dit moulin, circonstances et dépendances, avec les droits de propriétaire riverain.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Joseph-de-Lévis, le NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le vingt-quatrième jour d'aout prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
1129

Québec, 1er avril 1871.
[Première publication, 8 avril 1871.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **EUGÈNE EDOUARD WEN-**
No. 1661. } **CESLAS METHOT**, de Saint-Flavien, *Methot's Mill*, dans le district de Québec, commerçant de bois, en sa qualité de tuteur dument élu en justice à Adeline-Clarisse-Eliza Mailhot et Marie Elise-Zéline-Adèle Mailhot, enfants mineurs issue du mariage de Joseph-Alfred Mailhot et de Sophie-Monique-Clarisse Méthot; contre **DAME NASTASIE LEMAY**, de la paroisse de Saint-Edouard de Lotbinière, veuve de feu Louis Lemay, en son vivant du même lieu, cultivateur, à savoir:

Une terre de deux arpents de front, sur trente-cinq arpents de profondeur, située en la concession double du Grand Saint-Charles, en la dite paroisse, tenant au sud au chemin de front, aboutissant au nord à un terrain appartenant à Jean-Constant Rival, et au sud-ouest à la route Saint-Charles, au nord-est à Ambroise Lemay—circonstances et dépendances: le dit immeuble étant maintenant enclavé dans la paroisse de Saint-Edouard de Lotbinière.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Edouard de Lotbinière, le NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'aout prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
1131

Québec, 31 mars 1871.
[Première publication, 8 avril 1871.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. Oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Erponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **GEORGE TAYLOR DAVIE**, of
No. 16. } the town of Lévis, ship builder; against **CATHERINE SAMSON**, widow of the late Joseph Bégin, in his lifetime esquire, of the village of Bienville, as well in her own private name as in her quality of universal usufructuary legatee to her said husband, as tutrix appointed in due course of law to her minor children, and others, to wit:

A lot situate and being at Point Lévis East, first range, in the parish of St. Joseph de la Pointe Lévis, containing a hundred feet in front, english measure, by the depth there may be found between the river St. Lawrence and the summit of the cape; bounded on the north-east by a lot sold by Gersham Davie to the St. Lawrence Tow Boat Company, south-west by G. T. Davie, representative of the late Gersham Davie, as bounded and described upon a certain plan made and drawn by Alfred Hamel, esquire, surveyor, on the eighth of November, 1866—with a saw-mill, driven by steam, having an engine of from twenty to twenty-five horse power, with the machines for working the said mill, appurtenances and dependencies, with all the rights of a riparian proprietor.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Joseph, on the NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-fourth day of August next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
1130

Quebec, 1st April, 1871.
[First published, 8th April, 1871.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **EUGENE EDOUARD WENCES-**
No. 1661. } **LAS METHOT**, of St. Flavien, Methot's Mills, in the district of Québec, lumber merchant, in his quality of tutor duly named to Adeline Clarisse Eliza Mailhot, and Marie Elize Zéline Adèle Mailhot, minor children issue of the marriage of Joseph Alfred Mailhot and Sophie Monique Clarisse Méthot; against **ANASTASIE LEMAY**, of the parish of St. Edouard de Lotbinière, widow of the late Louis Lemay, in his lifetime of the same place, farmer, to wit:

A farm of two arpents in front by thirty-five arpents in depth, situate in the concession called *Concession Double du Grand Saint-Charles*, in the parish aforesaid, bounded on the south by the front road, on the north by a lot belonging to Jean Constant Rival, and on the south-west by the Route St. Charles; north-east by Ambroise Lemay—appurtenances and dependencies: said immoveable being now enclosed in the parish of St. Edouard de Lotbinière.

To be sold, at the church door of the parish of St. Edouard de Lotbinière, on the NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-fourth day of August next.

C. ALLEYN,
Shérif.
1132

Quebec, 31st March, 1871.
[First published, 8th April, 1871.]

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } **LOUIS GAGNÉ**, de la ville de
No. 218. } Levis, menoisier; contre **MICHAEL O'NEILL**, de la paroisse Saint-Joseph de la Pointe Lévis, canotier, à savoir:

Un emplacement situé en la paroisse Saint-Joseph de la Pointe Lévis, premier rang, contenant cinquante pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, borné en avant au nord au chemin public, et en arrière au sud à Joseph Guay, d'un côté au nord-est à François Demers, et d'autre côté au sud-ouest à Jean Gonthier dit Bernard—avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Joseph de Lévis, le NEUVIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour de mai prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 31 décembre 1870. 45 3
[Première publication, 7 janvier 1871.]

FIERI FACIAS.
Circuit Court.

Quebec, to wit: } **LOUIS GAGNÉ**, of the town of
No. 218. } Levis, joiner; against **MICHAEL O'NEILL**, of the parish of St. Joseph de la Pointe-Lévis, canoe-man, to wit:

An emplacement situate, lying and being in the parish of St. Joseph de la Pointe-Lévis, first row, measuring fifty feet in front by ninety feet in depth, bounded in front to the north by the main road, in rear to the south by Joseph Guay, on one side to the north-east by François Demers, and on the other to the south-west by Jean Gonthier dit Bernard—with the dwelling house thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Joseph de Lévis, on the NINTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirteenth day of May next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 31st December, 1870. 46 3
[First published, 7th January, 1871.]

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES ET HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, pour le Comté d'Yamaska, District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **JOSEPH DUGUAY**, écuyer, marchand de la paroisse Saint-Antoine de Labaie, Demandeur; contre **ALFRED GAUTHIER**, cultivateur de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, Défendeur, et Onesime Caron, écuyer, avocat de la paroisse de Saint-François du Lac, Demandeur par distraction de frais, savoir:

1. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, dans le district de Richelieu, étant le lot numéro trente-sept de la concession nord-est de la côte Saint Pierre, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, prenant par-devant au chemin de front de la dite concession, en profondeur aux terres de la concession Saint-Louis, joignant d'un côté au nord-ouest à Moses E. Hart, écuyer, et de l'autre côté au sud-est à Antoine Boisvert—avec une maison dessus construite, à distraire cependant de la dite terre un terrain ou emplacement designé comme suit: contenant un arpent et demi de profondeur sur la largeur qu'il peut y avoir entre les clôtures qui entourent le dit lopin de terre formant environ un arpent un quart de front, prenant par-devant au chemin de front, en arrière à la profondeur d'un arpent et demi joignant du côté nord-ouest à Moses E. Hart, écuyer, et de l'autre côté au sud-est au dit Alfred Gauthier—avec un moulin à scie dessus.

2. Une autre terre sise et située en la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, dans le district de Richelieu, étant le lot numéro trente-six de la concession nord-ouest de la côte Saint-Louis, contenant deux arpents de front, sur trente arpents de profondeur, prenant par-devant au chemin de front de la dite concession, en profondeur aux terres de la concession Saint-François, joignant d'un côté au nord-est à Jean-Baptiste Belletête, fils, et de l'autre côté au sud-ouest à Onesime Gauthier—avec les bâties dessus.

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of Yamaska, district of Richelieu.

Sorel, to wit: } **JOSEPH DUGUAY**, esquire, merchant, of the parish of St. Antoine de Labaie, Plaintiff; against **ALFRED GAUTHIER**, farmer, of the parish of St. Zephirin de Courval, Defendant; and Onesime Caron, esquire, advocate, of the parish of St. François du Lac, plaintiff, distracting for costs, to wit:

1. A farm situate, lying and being in the parish of St. Zephirin de Courval, in the district of Richelieu, being lot number thirty-seven of the north-east concession of the Côte St. Pierre, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, bounded in front by the front road of the above concession, in rear by the lands of the St. Louis concession, on one side to the north-west by Moses E. Hart, esquire, and on the other side to the south-east by Antoine Boisvert,—with a house thereon erected, reserving therefrom however a lot or piece of land described as follows: containing one arpent and a half in depth by the width there may be between the fences surrounding the said lot of land, forming about an arpent and a quarter in front, fronting on the front road, bounded in rear by the depth of one arpent and a half, on the north-west side by Moses E. Hart, esquire, and on the other side to the south-east by Alfred Gauthier aforesaid—with a saw mill thereon erected.

2. Another farm situate, lying and being in the parish of St. Zephirin de Courval, in the district of Richelieu, being lot number thirty-six of the north-west concession of the Côte St. Louis, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, bounded in front by the front road of the aforesaid concession, in rear by the lands of the St. François concession, bounded on one side to the north-east by Jean-Baptiste Belletête, junior, and on the other side to the south-west by Onesime Gauthier,—with the buildings thereon.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, dans le district de Richelieu, le TREIZIEME jour du mois de MAI prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trente-unième jour du mois de mai prochain.

M. MATHIEU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 3 janvier 1871. 87 3
[Première publication, 7 janvier 1871.]

To be sold, at the church door of the parish of St Zephirin de Courval, in the district of Richelieu, on the THIRTEENTH day of MAY next, at NOON. Said Writ returnable the thirty-first day of May next.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 3rd January, 1871. 88 3
[First published, 7th January, 1871.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir: } **A DOLPHIE OTISSE**, de la No. 199, (334 C. S.) } A paroisse de Sainte-Félicité, district de Rimouski, cultivateur, en sa qualité de tuteur dument élu en justice à Joseph-Hilaire-Odinat Bernier, enfant mineur issu du légitime mariage de Chrysostôme Bernier et de Dame Marguerite Côté, Demandeur; contre **JAMES GRANT**, cultivateur, de la paroisse de Saint Jérôme de Matane, Défendeur-Saisissant.

Une terre située au premier rang de la paroisse de Sainte-Félicité, seigneurie de Matane, district de Rimouski, contenant trois arpents de front, sur quarante arpents de profondeur; bornée par le nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, par le sud-est aux terres du second rang; par le nord-est à la veuve Joanan Desjardins, ou aux héritiers de la dernière, et par le sud-ouest à Adolphe Otis—avec la maison sus-construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, sur le Demandeur à la poursuite du dit Défendeur-Saisissant susdit, le DIX-HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte Félicité. Le dit bref rapportable le sixième jour de juin prochain.

A. FOURNIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Rimouski, 3 janvier 1871. 69 3
[Première publication, 7 janvier 1871.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Rimouski, à savoir: } **JOHN LEMESURIER**, de la No. 1543. } cité de Québec, marchand, Demandeur; contre **FRANÇOIS SAINT-LAURENT**, de la ville de Saint-Germain de Rimouski, marchand et hôtelier, Défendeur.

Un emplacement situé en la ville de Saint-Germain de Rimouski, contenant quatre-vingt-dix pieds de front, sur un arpent de profondeur, borné au nord-ouest à la rue Saint-Germain, au sud-est et au nord-est à Sieur Henry Martin, et au sud-ouest à Louis A. Dastous, écuyer—avec une maison à deux étages, fournil et étable dessus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à mon bureau, au Palais de Justice, en la ville de Saint-Germain de

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims in the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Rimouski.

Rimouski, to wit: } **A DOLPHIE OTISSE**, of the No. 199, (334 S. C.) } A parish of Ste. Félicité, district of Rimouski, farmer, in his quality of tutor, named in due course of law to Joseph Hilaire Odinat Bernier, minor child issue of the lawful marriage of Chrysostôme Bernier and Marguerite Côté, Plaintiff; against **JAMES GRANT**, farmer, of the parish of St. Jérôme de Matane, Defendant, seizing.

A farm situate, lying and being in the first range in the parish of Ste. Félicité, seignory of Matane, district of Rimouski, measuring three arpents in front by forty arpents in depth; bounded on the north-west by the river St. Lawrence, on the south-east by the lands of the second range, north-east by Mrs. widow Joanan Desjardins or her heirs, and south-west by Adolphe Otis—with the building thereon erected, members, appurtenances and dependencies.

To be sold, upon the plaintiff aforesaid, at the instance of the aforesaid Defendant, seizing, at the church door of the parish of Ste. Félicité, on the EIGHTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the sixth day of June next.

A. FOURNIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Rimouski, 3rd January, 1871. 70 3
[First published, 7th January, 1871.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Québec.

Rimouski, to wit: } **JOHN LEMESURIER**, of the No. 1543. } city of Québec, merchant, Plaintiff; against **FRANÇOIS ST. LAURENT**, of the town of St. Germain de Rimouski, trader and hotel keeper, Defendant.

An emplacement situate and being in the town of St. Germain de Rimouski, containing ninety feet in front by an arpent in depth; bounded on the north-west by St. Germain street, north-east and south-east by Henry Martin, and south-west by Louis A. Dastous, ecuyer—with a two story house, bake house and stable thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at my office, in the Court House, in the town of St. Germain de Rimouski, on the SIXTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.

Rimouski. Le dit Bref rapportable le trente-et-unième jour de mai prochain.

A. FOURNIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Rimouski, 3 janvier 1871. 71 3
[Première publication, 7 janvier 1871.]

Said Writ returnable the thirty-first day of May next.

A. FOURNIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Rimouski, 3rd January, 1871. 72 3
[First published, 7th January, 1871.]

Ventes par le Shérif.—Saguenay.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quize jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir: } DAME JOSEPHTE MARTINE
No. 94. } VOCELLE, de la Malbaie,
veuve de feu Héli Hudon, en son vivant du même lieu,
écuyer, notaire, Demanderesse; contre NARCISSE
PILOTE, du township Settrington, cultivateur, Dé-
fendeur, à savoir:

1. Une terre située en le township de Settrington, en le troisième rang, étant et faisant partie des lots de terre numéros dix et onze du dit rang, contenant onze arpents de front sur vingt-six arpents de profondeur, bornée en front au trait-carré du dit rang et par derrière au bout de la dite profondeur, d'un côté au sud-ouest à la fabrique de la paroisse de Saint-Hilarion, et de l'autre côté au nord-est à Dominique Tremblay, —ensemble avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre située en la paroisse de Saint-Hilarion, township Settrington, en le deuxième rang, étant et faisant partie du lot de terre numéro sept, contenant trois arpents de front sur vingt-six arpents de profondeur, bornée en front au trait-carré du dit rang et par derrière au bout de la dite profondeur, d'un côté au sud-ouest à Thomas Boudreault, ou ses représentants, et d'autre côté au nord-est à Norbert Coulombe, —ensemble avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues, au bureau d'enregistrement de la seconde division d'enregistrement pour les comtés de Charlevoix et Saguenay, dans la paroisse de la Baie Saint-Paul, le SEIZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'aout prochain.

P. H. CIMON,
Shérif, D. S.

Bureau du Shérif,
Malbaie, 1er avril 1871. 1133
[Première publication, 8 avril 1871.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de

Sheriff's Sales—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit: } DAME JOSEPHTE MARTINE
No. 94. } VOCELLE, of Malbaie, wi-
dow of the late Heli Hudon, in his lifetime of the same
place, esquire, notary, Plaintiff; against NARCISSE
PILOTE, of township Settrington, farmer, Defendant,
to wit:

1. A farm situate and being in the township of Settrington, in the third range, being and forming part of lots ten and eleven of the said range, containing eleven arpents in front by twenty-six arpents in depth, bounded in front by the division line of the said range, and in rear by the end of the said depth, on one side to the south west by the parsonage of the parish of St. Hilarion, and on the other side to the north east by Dominique Tremblay—together with all the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. A farm situate in the parish of St. Hilarion, township Settrington, in the second range, being and forming part of lot number seven, containing three arpents in front by twenty-six arpents in depth, bounded in front by the division line of the said range, and in rear by the end of the said depth, on one side to the south west by Thomas Boudreault or representatives, on the other side to the north east by Norbert Coulombe—together with all the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the Registry Office for the second registration division for the counties of Charlevoix and Saguenay, in the parish of La Baie St. Paul, on the SIXTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of August next.

P. H. CIMON,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Malbaie, 1st April, 1871. 1134
[First published, 8th April, 1871.]

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases

charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

St. François, à savoir : } **LA BANQUE DES CAN-**
No. 674. } **TONS DE L'EST**, corps
politique et dûment incorporé, en vertu des lois de cette Puissance, faisant affaires dans la ville de Sherbrooke, district de Saint-François et ailleurs, sous le nom d'incorporation de : La Banque des Cantons de l'Est. Demanderesse : contre les terres et tenements de CHARLES W. PIERCE, de la cité de Boston, dans l'Etat du Massachusset, un des Etats-Unis de l'Amérique, marchand, en sa qualité d'héritier sous bénéfice d'inventaire, à la succession de feu Carlos Pierce, en son vivant du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, marchand, décédé, Défendeur, à savoir : Ces étendues ou portions de terre sises et situées dans le dit canton de Stanstead, décrites comme suit :

Premièrement.—Cette portion ou étendue de terre plus particulièrement connue et désignée comme partie des lots numéros un et deux dans le neuvième rang ; et partie des lots numéros un et deux dans le dixième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead, contenant quarante-cinq acres de terre, plus ou moins ; bornées au nord partie à la propriété d'Isaac Butters, et partie à la terre appartenant à la succession de feu Amos Fox ; à l'ouest au chemin qui conduit de Stanstead Plain à Rock Island ; au sud partie à la terre appartenant à la succession de feu John Gilman, et partie à la rivière Tomefobi ; à l'est à la dite rivière—avec les améliorations faites sur icelles.

Secondement.—Toute cette partie du lot numéro un dans le neuvième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead ; bornée au nord au lot numéro deux dans le dit neuvième rang ; au sud aux terres de John Partlow, David Libbey, Stephen Foster, et la succession de feu C. F. Haskell ; à l'est au chemin qui conduit de Stanstead Plain à Rock Island, et à l'ouest à la ligne entre les huitième et neuvième rangs ; et contenant cent trente-cinq acres de terre, plus ou moins.—avec les bâtisses dessus construites et améliorations faites.

Troisièmement.—Le lot numéro deux dans le dit neuvième rang de Stanstead, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins, avec les améliorations dessus faites, sauf et excepté une petite portion du dit lot contenant un acre et demi de terre appartenant aux syndics du presbytère méthodiste Wesleyen, et étant la portion de terre octroyée par Charles A. Kilborn, le 2 octobre 1860, aussi excepté une autre portion du dit lot transportée par feu Carlos Pierce aux syndics de l'Eglise Méthodiste Wesleyenne, le 25 octobre 1866.

Quatrièmement.—Partie du lot numéro deux dans le dixième rang des lots situés à Stanstead susdit, bornée au nord à la terre vendue par feu Carlos Pierce aux syndics de l'Eglise Méthodiste Wesleyenne, au sud-est au chemin qui conduit de Stanstead Plain à Rock Island ; et à l'ouest à la ligne entre les neuvième et dixième rangs, le tout étant de forme triangulaire et contenant un demi acre de terre, plus ou moins.—avec les améliorations dessus faites.

Cinquièmement.—Partie du lot numéro trois dans le neuvième rang de Stanstead Plain, bornée comme suit : au nord partie au chemin qui conduit de Stanstead Plain à la propriété de George Worth et partie à la propriété appartenant à la succession de feu Henry Pierce ; au sud à la ligne sud du lot ; à l'est par la ligne entre les neuvième et dixième rangs ; à l'ouest par la ligne entre les huitième et neuvième rangs ; et contenant cent vingt-un acres et demi de terre, plus ou moins.—avec les améliorations faites.

Sixièmement.—Une portion de terre située dans le village de Stanstead Plain, étant partie du lot numéro deux dans le dixième rang de Stanstead susdit : bornée au nord à la propriété de Samuel C. Burns ; au sud, au lot du presbytère ; à l'est, au chemin qui conduit de Stanstead Plain à Rock Island ; et à l'ouest, à la

of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.

St. Francis, to wit : } **THE EASTERN TOWNSHIPS**
No. 674. } **BANK**, a body politic and corporate, duly incorporated under the laws of this Dominion, carrying on the business of banking at the town of Sherbrooke, in the district of St. Francis, and elsewhere, under the corporate name of : the Eastern Townships Bank, Plaintiff's ; against the lands and tenements of CHARLES W. PIERCE, of the city of Boston, in the State of Massachussets, one of the United States of America, merchant, in his quality of beneficiary heir to the estate and succession of the late Carlos Pierce, in his lifetime of the township of Stanstead, in the district of St. Francis, merchant, deceased, Defendant, to wit : Those certain tracts or parcels of land situate and being in the said township of Stanstead, described as follows :

Firstly.—That certain tract or parcel of land more particularly known and distinguished as part of lots numbers one and two in the ninth range, and part of lots numbers one and two in the tenth range of lots in said township of Stanstead, containing forty-five acres of land, more or less, bounded on the north partly by the land of Isaac Butters, and partly by land belonging to the estate of the late Amos Fox, on the west by the road leading from Stanstead Plain to Rock Island, on the south partly by land belonging to the estate of the late John Gilman, and partly by the Tomefobi River, on the east by said river—with the improvement thereon.

Secondly.—All that part of lot number one in the ninth range of lots in said township of Stanstead, bounded on the north by lot number two in said ninth range, on the south by lands of John Partlow, David Libbey, Stephen Foster, and the estate of the late C. F. Haskell ; on the east by the road leading from Stanstead Plain to Rock Island, and on the west by the line between the eighth and ninth ranges, and containing one hundred and thirty-five acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

Thirdly.—The lot number two in the said ninth range of Stanstead, containing two hundred acres of land, more or less—with the improvements thereon, (save and except a small piece of said lot containing one acre and a half of land belonging to the Trustees of the Wesleyan Methodist Parsonage, and being the parcel of land granted by Charles A. Kilborn, on the 2nd October, 1860 ; also excepting another portion of said lot deeded by the late Carlos Pierce to the Trustees of the Wesleyan Methodist Church, on the 25th October, 1866.)

Fourthly.—Part of lot number two in the tenth range of lots in said Stanstead, bounded on the north by land sold by the late Carlos Pierce to the Trustees of the Wesleyan Methodist Church, on the south-east by the road leading from Stanstead Plain to Rock Island, and on the west by the line between the ninth and tenth ranges, the same being a triangular form and containing half an acre of land, more or less—with the improvements thereon.

Fifthly.—Part of lot number three in the ninth range of said Stanstead, bounded as follows : on the north partly by the road leading from Stanstead Plain to George Worth's, and partly by land belonging to the estate of the late Henry Pierce, south by the south line of the lot ; east by the line between the ninth and tenth ranges ; and west by the line between the eighth and ninth ranges, and containing one hundred and twenty-one and a half acres of land, more or less, with the improvements thereon.

Sixthly.—A parcel of land in Stanstead Plain Village, being part of lot number two in the tenth range of said Stanstead, bounded on the north by the land of Samuel C. Burns, on the south by the Parsonage lot, on the east by the road leading from Stanstead Plain to Rock Island, and on the west by

propriété appartenant à la succession de feu Carlos Pierce : et contenant un acre de terre, plus ou moins.

Septièmement.—Une portion de terre située dans le village de Stanstead Plain, étant partie du lot numéro deux dans le dixième rang de Stanstead susdit ; bornée au nord à la propriété de Andrew F. B. Patton ; au sud à la propriété d'Isaac Butters et Lyman C. Bates ; à l'est à la propriété d'Isaac Butters ; à l'ouest au chemin qui conduit de Stanstead Plain à Rock Island ; et contenant un tiers d'acre de terre, plus ou moins,—avec les bâties dessus érigées et améliorations faites.

Huitièmement.—Toute la partie nord de l'étendue ou portion de terre située dans Stanstead susdit, connue sous le nom de « Province Island, » dans le lac Memphremagog, la dite portion de terre étant située en face des lots numéros un et deux dans le quatrième rang des lots situés dans Stanstead susdit, et étant toute cette partie de la dite île qui s'étend au nord de la ligne provinciale, et contenant soixante-onze acres de terre, plus ou moins.

Neuvièmement.—Tout ce lot de terre sis et situé dans le canton d'Ascot, dans le district de Saint-François : connu comme étant partie des lots numéros onze dans les cinquième et sixième rang d'Ascot susdit, et aussi connu comme les lots numéros un et deux sur le plan figuratif de la propriété ci-devant possédée par A. J. Holmes, levé par C. E. Towle, arpenteur, et daté le 3 juin 1867, et plus particulièrement décrit dans l'acte consenti par Andrew M. Smith, syndic officiel, à James H. L. Wilson, le 21 d'octobre 1867.

Dixièmement.—Une lisière de terre d'environ cent pieds de largeur à travers les lots numéros quatre et cinq dans le septième rang du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, étant toutes ces étendues des dits deux lots maintenant occupées par le chemin de fer de la Vallée de Massawippi.

Les portions de terre, premièrement, deuxièmement, troisièmement, quatrièmement, cinquièmement, sixièmement, septièmement et huitièmement décrites, seront vendues au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district, le NEUVIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi ; et les portions de terre neuvièmement et dixièmement décrites, seront vendues au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke, dans le dit district, le DIXIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 2 janvier 1871.
[Première publication, 7 janvier 1871.]

59 3

land belonging to the estate of the late Carlos Pierce, and containing one acre of land, more or less.

Seventhly.—A parcel of land in Stanstead Plain Village, being part of lot number two in the tenth range of said Stanstead, bounded on the north by land of Andrew F. B. Patton, on the south by land of Isaac Putters and Lyman C. Bates, east by land of Isaac Butters, and west by the road leading from Stanstead Plain to Rock Island, and containing one third of an acre of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

Eighthly.—All the northern portion of the tract or parcel of land in Stanstead aforesaid, known by the name of « Province Island » in Lake Memphremagog, said tract of land being situated opposite the lots numbers one and two in the fourth range of lots in said Stanstead, and being all that part of the said Island which lies north of the Province line, and containing seventy-one acres of land, more or less.

Ninthly.—All that certain lot of land situate and being in the township of Ascot, in the district of St. Francis, known as being parts of lots numbers eleven in the fifth and sixth ranges of said Ascot, and also known as lots numbers one and two in the figurative plan of the property formerly owned by A. J. Holmes, drawn by C. E. Lowle, land surveyor, dated the 3rd of June 1867, and more particularly described in the deed from Andrew M. Smith, Official Assignee, to James H. L. Wilson, the 21st of October, 1867.

Tenthly.—A strip of land about one hundred feet in width across the lots number four and five in the seventh range of the township of Ascot, in the district of St. Francis, being all those portions of the said two lots now occupied by the Massawippi Valley Railroad.

The parcels of land firstly, secondly, thirdly, fourthly, fifthly, sixthly, seventhly and eighthly described to be sold at the Registry Office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district, on the NINTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. And the parcels of land ninthly and tenthly described, to be sold at the Registry Office of the registration division of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke, in said district, on the TENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifteenth day of May next.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 2nd January, 1871.
[First published, 7th January, 1871.]

60 3

Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **PIERRE DANSE-**
No. 1379. } **BEAU**, bourgeois,
de la cité de Saint-Hyacinthe, dans le district de Saint-Hyacinthe, Demandeur ; contre **ONEZIME DUPONT**.

Sheriff's Sales.—St. Hyacinth.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit : } **PIERRE DANSE-**
No. 1379. } **BEAU**, gentleman, of the city
of St. Hyacinthe, in the district of St. Hyacinthe, Plaintiff ; against **ONEZIME DUPONT**, yeoman, of

cultivateur, de la paroisse de Saint-Hyacinthe, dit district, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en la dite paroisse Saint-Hyacinthe, du côté nord de la rivière Yamaska, de la contenance de deux arpents de front, sur trente arpents de profondeur, tenant devant à la dite rivière Yamaska, en profondeur aux terres du Petit Saint-François, d'un côté à Albert St. Pierre, et de l'autre côté à la veuve Emmanuel Palardy—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites.

La dite terre chargée d'une rente et pension viagère et servitudes stipulées au profit de Jean Normand, père, et Françoise Gaudreau son épouse, dans un acte de donation, consenti par le dit Jean Normand, père, et Jean Normand, fils, devant M^{re} H. St. Germain, notaire, et son confrère, à Saint-Hyacinthe, le trente avril mil huit cent cinquante-quatre, déposé au bureau du dit Louis Taché, écuyer, shérif, en la dite cité de Saint-Hyacinthe, où les parties intéressées pourront en prendre communication.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la dite paroisse Saint-Hyacinthe, le DIXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Bref rapportable le 1er septembre 1871.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, ce 1er avril 1871. 1135
[Première publication, 8 avril 1871.]

ALIAS FIERI FACIAS.
Cour de Circuit—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, à savoir : } JOSEPH PILOTTE, cul-
No. 1386. } tivateur, du township
de Roxton, dans le district de Bedford, Demandeur ;
contre PIERRE LUC SOLY, commerçant de la pa-
roisse de St. Hilaire, dans le district de St. Hyacinthe,
Défendeur, savoir :

1. Un terrain situé sur la côte sud de la rivière Chambly, dans la paroisse de St. Hilaire, contenant environ deux cents pieds de front sur quatre-vingt-quinze pieds de profondeur, dans une ligne et cinquante pieds dans l'autre ligne, plus ou moins, borné en front par le chemin de la Reine de la dite rivière, en profondeur à la dite rivière Chambly, d'un côté Charles Etienne Letestu et d'autre côté Rémy Girard—sans bâties.

2. Un emplacement situé en la cité de St. Hyacinthe, à l'encoignure sud des rues St. Antoine et St. Hyacinthe, de quarante-cinq pieds de front sur quatre-vingts pieds de profondeur, joignant en front la rue St. Hyacinthe, en profondeur Joseph Lapointe ou représentants, d'un côté la rue St. Antoine et de l'autre côté à MM. Mulholland & Baker—avec une maison de brique et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendu, le lot en premier lieu désigné, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Hilaire, le NEUVIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures avant-midi, et celui en second lieu désigné, au bureau du shérif, en la cité de St. Hyacinthe, le DIXIEME jour de MAI aussi prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le huitième jour de juin 1871.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
St. Hyacinthe, 5 janvier 1871. 31 3
[Première publication, 7 janvier 1871.]

Ventes par le Shérif-Trois-Rivières.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précé-

the parish of St. Hyacinthe, said district, Defendant, to wit :

A land situate in the said parish of St. Hyacinthe, on the north side of the river Yamaska, containing two arpents in front by thirty arpents in depth ; joining in front the said river Yamaska, in rear the lands of the Petit St. Francois, on one side Albert St. Pierre and on the other side the widow Emmanuel Palardy—with one house, barn and other buildings thereon erected.

Subject, the said land, to a life pension and servitudes stipulated in favor of Jean Normand, senior, and Françoise Gaudreau, his wife, by a deed of gift consented by the said Jean Normand, senior, to Jean Normand, junior, before M^{re} H. St. Germain, notary, and colleague, at St. Hyacinthe, on the thirtieth August, one thousand, eight hundred and fifty-four, deposited in the office of Louis Taché, esquire, Sheriff, in the city of St. Hyacinthe, where the interested parties can have communication of it.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Hyacinthe, on the TENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 1st September, 1871.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Hyacinthe, 1st April, 1871. 1136
[First published, 8th April, 1871.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Circuit Court—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit : } JOSEPH PILOTTE, yeo-
No. 1386. } man, of the township
of Roxton, in the district of Bedford, Plaintiff ; against
PIERRE LUC SOLY, trader, of the parish of St.
Hilaire, in the district of St. Hyacinthe, Defendant,
to wit :

1. A lot of land situate on the south side of the river Chambly, in the parish of St. Hilaire, containing about two hundred feet in front by ninety-five feet in depth, in one line and fifty feet in the other line, more or less, joining in front the Queen's highway of the said river, in rear the said river Chambly, on one side Charles Etienne Letestu, and on the other side Rémy Girard—without buildings.

2. An emplacement situate in the city of St. Hyacinthe, at the south corner of the St. Antoine and St. Hyacinthe streets, containing forty-five feet in front by eighty feet in depth, joining in front St. Hyacinthe street, in rear Joseph Lapointe or representatives, on one side St. Antoine street, and on the other side MM. Mulholland and Baker—with a brick house and other buildings thereon erected.

To be sold, the lot firstly described at the church door of the said parish of St. Hilaire, on the NINTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon ; and the lot secondly described, at the Sheriff's Office, in the city of St. Hyacinthe, on the TENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 8th June, 1871.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Hyacinthe, 5th January, 1871. 32 3
[First published, 7th January, 1871.]

Sheriff's Sales.—Three-Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin*

deront immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir: } **LA SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT DE MONTREAL**, corps politique dûment incorporé suivant la loi et les statuts en force en cette province, faisant affaires et ayant son principal lieu d'affaires à Montréal, dans le district de Montréal, Demanderesse; contre **ANTOINE GINGRAS**, de la paroisse de Saint-Justin, comté de Maskinongé, dans le district de Trois-Rivières, cultivateur, Défendeur, savoir:

1. Une terre située en la dite paroisse Saint-Justin, de la contenance de trois arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, tenant devant au ruisseau de l'Ornière, en arrière, à Antoine Masson et Toussaint Laurent, du côté nord, à Amable Sevigny, et du côté sud, à Godefroy Trotochaud—avec une maison en pierre, grange, étable, écurie, hangar dessus érigés.

2. Une terre située en la paroisse de Saint-Justin de la contenance de deux arpents et demi de front sur onze arpents et six perches de profondeur, tenant devant au ruisseau de l'Ornière, en profondeur au ruisseau des Aulnes, du côté sud, à Maxime Lafrenière, et du côté nord, au Révérend Honore Bellemare—sans bâtisses.

3. Une portion de terre située en la paroisse de Saint-Justin, de la contenance de six arpents et trois perches en superficie, tenant devant à David Gagnon, en profondeur à David Martin, d'un côté à François Bergeron et de l'autre côté à David Gagnon—sans bâtisses.

4. Une portion de terre située en la paroisse de Maskinongé, contenant environ dix arpents en superficie, tenant devant à la Rivière aux Pins, en profondeur au cours d'eau du Bois Blanc, d'autre côté à Louis St. Cyr, et de l'autre côté à François Dubé—avec une grange dessus érigée.

5. Une portion de terre située en la paroisse de Maskinongé, de la contenance de dix arpents en superficie, tenant devant à la rivière aux Pins, en profondeur à Joseph Roy, fils, d'un côté à Louis-Benoit Gaboury, et de l'autre côté à Hercule Landry—avec une grange dessus construite.

6. Une portion de terre située en la paroisse de Maskinongé, de la contenance de sept arpents et demi en superficie, tenant devant à la rivière aux Pins, en profondeur au cours d'eau du Bois Blanc, d'un côté à Frédéric Laurent, et de l'autre côté à Jean-Baptiste Thibodeau—sans bâtisses.

Pour être vendues comme suit, savoir: les Nos 1, 2 et 3 à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Justin, le DIXIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin, et les Nos. 4, 5 et 6 à la porte de l'église de la paroisse de Maskinongé, le DIXIÈME jour de MAI prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le onzième jour de mai prochain.

SEVÈRE DUMOULIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, le 31 décembre 1870. 53 3
[Première publication, 7 janvier 1870.]

AVIS DIVERS.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

La société qui existait ci-devant entre les sous-signés, sous les nom et raison de "Millers' Bark Extract Association," et engagée dans la fabrication et la vente de "Millers' Bark Extract," aux Etats-Unis et en Canada, a été dissoute de consentement mutuel.

Signé: **ALEX. MOSELEY,**
JOHN A. BLANCHARD,
FAYETTE SHAW,
WILLIAM SHAW,
N. W. RICE,
W. E. PLUMMER.

Boston, 1er mars 1871.

1201

de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } **THE PERMANENT BUILDING SOCIETY OF THE DISTRICT OF MONTREAL**, a body politic duly incorporated according to law and the statutes in force in this province, doing business and having its principal place of business at Montreal, in the district of Montreal, Plaintiff; against **ANTOINE GINGRAS**, of the parish of St. Justin, county of Maskinongé, in the district of Three Rivers, farmer, Defendant, to wit:

1. A farm situate, lying and being in the parish of St. Justin aforesaid, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, bounded in front by *Le Ruisseau de l'Ornière*, in rear by Antoine Masson and Toussaint Laurent, on the north side by Amable Sevigny, and on the south by Godefroy Trotochaud—with a stone house, barn, stable, shed, hangar thereon erected.

2. A farm situate, lying and being in the parish of St. Justin, containing two arpents and a half in front by eleven arpents and six perches in depth, bounded in front by *Le Ruisseau de l'Ornière*, in rear by the *Le Ruisseau des Aulnes*, on the south side by Maxime Lafrenière, and on the north by the Reverend Honore Bellemare—no buildings.

3. A parcel of land situate, lying and being in the parish of St. Justin, containing six arpents and three perches in extent, bounded in front by David Gagnon, in rear by David Martin, on one side by François Bergeron and on the other side by David Gagnon—no buildings.

4. A parcel of land situate, lying and being in the parish of Maskinongé, containing about ten arpents in extent; bounded by Pine River, in rear by the water course of the *Bois Blanc*, on one side by Louis St. Cyr, and on the other side by François Dubé—with a barn thereon erected.

5. A parcel of land situate, lying and being in the parish of Maskinongé, containing ten arpents in extent, bounded in front by Pine River, in rear by Joseph Roy, on one side by Louis Benoit Gaboury and on the other side by Hercule Landry—with a barn thereon erected.

6. A parcel of land situate, lying and being in the parish of Maskinongé, containing seven arpents and a half in extent, bounded in front by Pine River, in rear by the water-course of the *Bois Blanc*, on one side by Frédéric Laurent and on the other side by Jean-Baptiste Thibodeau—no buildings.

To be sold as follows, to wit: Nos. 1, 2 and 3, at the church door of the parish of St. Justin, on the TENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon, and lots numbers 4, 5 and 6, at the church door of the parish of Maskinongé, on the TENTH day of MAY next, at NOON. Said Writ returnable the eleventh day of May next.

SEVÈRE DUMOULIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Three Rivers, 31st December, 1870. 54 3
[First published, 7th January, 1871.]

Miscellaneous Notices.

DISSOLUTION OF PARTNERSHIP.

The Partnership heretofore existing between the undersigned under the name and style of the "Millers' Bark Extract Association," and engaged in the manufacture and sale of "Millers' Bark Extract" in the United States and Canada, is dissolved by mutual consent.

Signed: **ALEX. MOSELEY,**
JOHN A. BLANCHARD,
FAYETTE SHAW,
WILLIAM SHAW,
N. W. RICE,
W. E. PLUMMER.

Boston, 1st March, 1871.

1202

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Trellé Lacroix, marchand et commerçant, de la paroisse de Sainte-Flore, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de T. E. Normand, écuyer, syndic, en la cité de Trois-Rivières, rue Craig, mercredi, le vingt-sixième jour du mois d'avril courant, à dix heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

T. E. NORMAND,
Syndic provisoire.

Trois-Rivières, 4 avril 1871. 1191

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de dame Françoise Moreault, épouse séparée de biens de Macaire Denechaud, marchande publique, autorisée de son dit époux, et Napoléon Dagnault, marchand, de la cité de Trois-Rivières, y faisant ci-devant affaires, en société, sous les nom et raison sociales le Denechaud et Dagnault, faillis.

Je, soussigné, James Shortis, marchand, de la cité de Trois-Rivières, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

JAMES SHORTIS,
Syndic.

Trois-Rivières, 31 mars 1871. 1193

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Olivier Poirier, commerçant, de la cité de Trois-Rivières, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de T. E. Normand, écuyer, syndic, en la cité de Trois-Rivières, rue Craig, jeudi, le vingtième jour du mois d'avril prochain, à dix heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

T. E. NORMAND,
Syndic provisoire.

Trois-Rivières, 30 mars 1871. 1195

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edouard Ross, commerçant, de la cité de Trois-Rivières, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de T. E. Normand, écuyer, syndic, en la cité de Trois-Rivières, rue Craig, mercredi, le dix-neuvième jour du mois d'avril prochain, à dix heures, A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

T. E. NORMAND,
Syndic provisoire.

Trois-Rivières, 30 mars 1871. 1197

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de C. D. Champigny, de Sherbrooke, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'à mardi, le 25e jour d'avril, après lequel jour les dividendes seront payés.

CHARLES BAILLIE,
Syndic.

Montréal, 6 avril 1871. 1199

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Trellé Lacroix, merchant and trader, of the parish of Ste. Flore, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and the creditors are notified to meet at the office of T. E. Normand, esquire, assignee, in the city of Three Rivers, Craig street, on Wednesday, the twenty-sixth day of the month of April instant, at ten o'clock in the forenoon, for the ordering of the affairs of the insolvent and to appoint an assignee.

T. E. NORMAND,
Interim Assignee.

Three Rivers, 4th April, 1871. 1192

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Françoise Moreault, wife separated as to property of Macaire Denechaud, merchant, and Napoléon Dagnault, merchant, of the city of Three Rivers, heretofore doing business in said place in partnership, under the name and firm of Denechaud and Dagnault, Insolvents.

I, the undersigned, James Shortis, residing in the city of Three Rivers, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

JAMES SHORTIS,
Assignee.

Three Rivers, 31st March, 1871. 1194

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Olivier Poirier, trader, of the city of Three Rivers, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Craig street, in the city of Three Rivers, on Thursday, the twentieth day of April next, at ten o'clock in the forenoon, to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

T. E. NORMAND,
Interim Assignee.

Three Rivers, 30th March, 1871. 1196

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edouard Ross, of the city of Three Rivers, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Craig street, in the city of Three Rivers, on Wednesday, the nineteenth day of April next, at ten o'clock in the forenoon, to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

T. E. NORMAND,
Interim Assignee.

Three Rivers, 30th March, 1871. 1198

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of C. D. Champigny, of Sherbrooke, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection, until Tuesday, the 25th day of April, after which dividend will be paid.

CHARLES BAILLIE,
Assignee.

Montreal, 6th April, 1871. 1200

